Commission de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances du

PARLEMENT
DE LA
COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2024–2025

17 JUIN 2025

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCE DU MARDI 17 JUIN 2025 (APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement) 6

1.1 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Actions du gouvernement en matière de sensibilisation face à l'usage des cigarettes électroniques jetables chez les jeunes» 6

1.2 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Synergies entre les autorités dans le cadre de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé)» 8

1.3 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes» 10

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Réforme des congés familiaux» 12

1.5 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Propos sexistes relatifs aux rôles parentaux dans la gestion des écrans» 14

1.6 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Programmation déséquilibrée des matches féminins» 17

1.7 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Lancement d'un appel à projets pour l'année 2025 visant à lutter contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes en Fédération Wallonie-Bruxelles» 20

1.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Préjugés raciaux liés au "syndrome méditerranéen" et à l'expression de la douleur chez certaines populations racisées» 22

1.9 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Lutte contre les discriminations au sein des mouvements de jeunesse» 24

1.10 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Mixité dans les cours d'éducation physique à l'école» 26

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement) 28

2.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Quelle gouvernance budgétaire dans les compétences de la ministre?» 28

2.2 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Avancement du plan d'action concernant le profil métier d'accueillant ou d'accueillante d'enfants» 29

2.3 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Initiatives de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en matière de soutien à la parentalité» 31

2.4 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Lancement du site www.vaccination-info.be destiné aux professionnels de la santé» 33

2.5 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Maintien des co-accueils subventionnés comme solution rapide et efficace à la création de places en milieu d'accueil» 35

2.6 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Perte de places d'accueil chez les accueillantes d'enfants à domicile» 38

2.7 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Bilan de l'année 2024 concernant la création et la disparition de places en crèche» 40

2.8 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Soutien aux familles monoparentales pour l'accès aux crèches» 41

2.9 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Conséquences risquées pour la protection de l'enfance de la proposition de loi de la N-VA concernant la levée du secret professionnel» 44

2.10 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Importance d'un environnement sain dans les milieux d'accueil pour protéger la santé des enfants» 47

2.11 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Alimentation bio dans les crèches» 49

2.12 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Discriminations dans le scoutisme» 50

2.13 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Violences dans le scoutisme: enquête du magazine "Médor"» 50

2.14 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Lutte contre les discriminations au sein des mouvements de jeunesse» 50

2.15 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Inquiétante résurgence des discours masculinistes» 55

2.16 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Avancée des community policings» 57

2.17 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Comment retisser du lien entre la jeunesse et les autorités policières?» 59

2.18 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Décès tragique d'un enfant à Ganshoren» 59

2.19 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Reconnaissance de nouvelles maisons de jeunes à Verviers: besoins prioritaires» 63

2.20 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Formation des jeunes aux gestes de premiers secours et déploiement du brevet européen de premiers secours (BEPS)» 65

2.21 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Soutien à l'emploi dans le secteur de la jeunesse» 67

2.22 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Inquiétudes du secteur de la jeunesse face à la remise en question du dispositif des détachés pédagogiques et d'autres dispositifs d'aide à l'emploi».....68

2.23 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Manifestation nationale du secteur non marchand» 70

2.24 Question de Mme Sylvie Muratore, intitulée «Implication des personnes au parcours de vie difficile dans la prévention, l'accompagnement et la réinsertion des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)» 72

2.25 Question de Mme Sylvie Muratore, intitulée «Renforcement du lien entre la fédération des CPAS et le secteur de l'aide à la jeunesse» 73

2.26 Question de Mme Sylvie Muratore, intitulée «Demande de détails sur l'encadrement des familles d'accueil professionnelles» 74

2.27 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Résultats de l'étude sur la complexité des prises en charge au sein du secteur de l'aide à la jeunesse» 76

2.28 Question de Mme Stéphanie Thoron, intitulée «Problématique des deepnudes» 78

2.29 Question de Mme Stéphanie Thoron, intitulée «Accompagnement post-institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)» 79

2.30 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Renforts de personnel dans les services de l'aide à la jeunesse».....80

2.31 Question de Mme Geneviève Lazaron, intitulée «Renforcement des services de l'aide à la jeunesse et subventions aux projets des services d'aide en milieu ouvert (AMO)» 83

2.32 Question de Mme Geneviève Lazaron, intitulée «Octroi d'une subvention à l'ASBL Amarrage pour son activité “En terre-1-connue” pour l'année 2025» 85

3 Ordre des travaux 88

Présidence de Mme Stéphanie Thoron, vice-présidente.

– *L'heure des questions et interpellations commence à 13h40.*

Mme la présidente. – Mesdames, Messieurs, nous entamons l'heure des questions et interpellations.

1 Questions orales à M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances (article 82 du règlement)

1.1 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Actions du gouvernement en matière de sensibilisation face à l'usage des cigarettes électroniques jetables chez les jeunes»

Mme Véronique Durenne (MR). – Monsieur le Ministre, en dépit de leur interdiction, les cigarettes électroniques jetables, les *puffs*, continuent d'être massivement présentes dans les cours de récréation, mais surtout dans les mains de nombreux jeunes adolescents. Leur aspect ludique, leurs saveurs, leur faible coût et leur marketing agressif sur les réseaux sociaux les rendent particulièrement attractives pour les jeunes, au mépris des interdictions. Au-delà de leur illégalité, leur banalisation pose de graves questions en matière de santé publique: addiction à la nicotine, banalisation du geste de fumer, consommation cachée, voire initiation vers d'autres produits du tabac ou de la *vape*. S'y ajoute un manque d'information, tant chez les jeunes que chez leurs parents, parfois eux-mêmes mal conscients des risques de ces produits.

Face à ce constat, quelles initiatives le gouvernement compte-t-il prendre pour renforcer la sensibilisation sur les dangers des *puffs* et des produits de la *vape* chez les jeunes? Quels outils pédagogiques, ou campagnes ciblées, sont – ou seront – déployés dans les écoles de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Des actions spécifiques sont-elles envisagées à l'attention des parents, souvent peu informés? Enfin, comment entendez-vous coordonner ce travail de sensibilisation avec les acteurs de terrain, tels que les associations, les centres PMS ou les équipes éducatives, qui constatent quotidiennement l'ampleur du phénomène?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, je vous remercie pour votre question importante sur la sensibilisation aux dangers de la cigarette électronique. Les principaux leviers d'action pour la prévention ou pour la suppression de l'usage de la cigarette électronique ne sont pas vraiment du champ de mes compétences. Ils dépendent fortement du niveau fédéral. La Région wallonne déploie également des stratégies. Dans le cadre de la stratégie interfédérale 2022-2028 pour une génération sans tabac, l'enquête de Sciensano a identifié quelques grandes tendances. Dans la tranche d'âge des 15 à 24 ans, 15 % sont fumeurs, dont 11 % quotidiens et 4 % des consommateurs dits occasionnels. De plus, 14 % sont des garçons et 8 % des

filles. Ce taux était bien plus élevé lors de l'enquête de 2013 puisque 22 % des jeunes de 15 à 24 ans fumaient, dont 17 % de manière quotidienne.

Pour les cigarettes électroniques, nous observons des fluctuations, malheureusement en fonction des tranches d'âge, avec un pic pour les personnes de 25 à 34 ans. Elles se disent 6,2 % à en consommer. Toutefois, l'auto-déclaration est malheureusement toujours sous-évaluée. Si la cigarette électronique est souvent mise en avant comme un moyen d'aide à l'arrêt du tabagisme, les vapoteurs ne sont que 11,6 % à ne pas avoir fumé auparavant. Cependant, ce taux augmente à 33,5 % parmi les 15 à 24 ans. L'efficacité de la cigarette électronique en tant que moyen de sevrage ou de prévention du tabagisme ne fait actuellement l'objet d'aucun consensus scientifique. Il n'est pas du tout correct de dire que c'est un moyen de prévention du tabagisme dit classique par rapport à d'autres stratégies d'arrêt ou d'autres techniques qui ont fait leurs preuves.

Certains dispositifs, issus d'autres entités fédérées, sont déjà appliqués en Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous les menons en tant qu'acteurs: le Plan wallon de prévention et de promotion de la santé, dans lequel il y a un axe stratégique sur la consommation du tabac et le Plan bruxellois de promotion de la santé. Ces deux plans ont exactement les mêmes ambitions par rapport au tabagisme et aux *puffs*. Le Plan wallon sans tabac répond à une obligation internationale. Nous ne pouvons avancer vers ses objectifs que si nous progressons aussi sur le plan fédéral. Le décret du 14 mars 2019 relatif à la promotion de la santé à l'école et dans l'enseignement supérieur hors universités est aussi un levier d'action.

La Région wallonne a lancé deux appels à projets portant sur la thématique des nouveaux produits tabacologiques consommés par les jeunes. Ces appels à projets visent surtout à fournir des ressources aux jeunes pour mieux comprendre les effets du tabac sur la santé et mieux connaître les mécanismes de protection. Ils jouent aussi sur l'autonomie et l'apprentissage par les pairs, parce que c'est une stratégie qui fonctionne, tout cela en utilisant des outils digitaux. Ces appels à projets bénéficieront à l'ensemble du public francophone.

Notons qu'un soutien aux parents est proposé dans le cadre de ces appels à projets et d'autres programmes que je viens de citer. C'est très important. Enfin, nous devons travailler davantage avec les ministres Valérie Lescrenier et Valérie Glatigny pour sensibiliser les centres PMS et les équipes éducatives à ce facteur de risque.

Mme Véronique Durenne (MR). – Monsieur le Ministre, il est vrai qu'une partie de ma question devrait être posée au niveau fédéral et je ne manquerai pas de le faire au Sénat. Je souhaitais faire le point avec vous aujourd'hui. Les chiffres que vous avez cités restent interpellants. Un travail est effectivement déjà effectué en Région wallonne. Je pense notamment au Plan wallon de prévention et de promotion de la santé et au Plan wallon sans tabac, mais, comme vous l'avez dit, des appels à projets ont également été lancés. Ce travail doit se poursuivre. Il faut

vraiment enfoncer le clou en termes de prévention, auprès des jeunes, mais aussi des parents. Je vous invite à travailler en collaboration avec vos collègues, à tous les niveaux de pouvoir. Je sais que vous être très sensible à cette thématique et je compte donc sur vous.

1.2 Question de M. Nicolas Janssen, intitulée «Synergies entre les autorités dans le cadre de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé)»

M. Nicolas Janssen (MR). – J'ai récemment discuté avec le professeur Olivier Luminet, spécialiste en psychologie de la santé et des émotions à l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université libre de Bruxelles (ULB) et co-président du groupe permanent «Santé mentale» du Conseil supérieur de la santé (CSS). L'un des points qui sont ressortis de cette rencontre concerne la nécessité de renforcer les synergies entre les différentes autorités afin d'articuler des politiques de bien-être et de santé mentale transversales, notamment préventives.

Monsieur le Ministre, dans le cadre de la conférence interministérielle Santé (CIM Santé), vous êtes chargé de porter l'intégration de la santé mentale aux différents niveaux de pouvoir. D'ici la fin de l'année, vous devrez fixer vos priorités dans ce domaine. Avez-vous des échanges réguliers avec les différents niveaux de pouvoir à cette fin? Avez-vous pu établir certaines priorités?

Par ailleurs, le professeur Luminet suggère la création d'une cellule d'appui transversale réunissant des experts scientifiques sur les questions de santé mentale et de bien-être. Les universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles disposent en effet de nombreux experts de premier plan dans des matières centrales telles que le harcèlement scolaire, la régulation des émotions, les compétences émotionnelles, les troubles anxieux et dépressifs, les traumas, les addictions et bien d'autres thématiques. Un tel comité offrirait une perspective scientifique, articulée sur les programmes de prévention et d'intervention dans le domaine de la santé mentale et du bien-être, notamment en Fédération Wallonie-Bruxelles. Systématiser la prévention et guider la transversalité de la réflexion paraît en effet indispensable. De telles orientations ne vous semblent-elles pas opportunes?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, je suis parfaitement d'accord avec tous les éléments que vous proposez dans votre question. Cependant, l'exercice de la compétence relative à la politique de santé mentale a été confié à la Région wallonne et à la Commission communautaire française (COCOF) en application des accords de la Sainte-Émilie. C'est donc à leurs parlements respectifs qu'il convient de s'adresser pour les interroger sur la répartition de ces compétences. Cela n'empêche nullement de mener des concertations entre les entités francophones, ce que je fais. Pour la santé mentale, cela a lieu dans le cadre du groupe de travail intercabinet interfédéral et des groupes de travail qui en découlent, en collaboration avec l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et l'Office de la naissance et de

l'enfance (ONE), tous deux dans le cadre de leur convention de collaboration qui a été prédéfinie.

La Wallonie dispose d'un cadre juridique lui imposant de définir un plan stratégique pour la santé mentale et un plan de promotion et de prévention de la santé. Le comité de pilotage du plan stratégique de soins en santé mentale se réunira prochainement tandis que le comité de pilotage du Plan de promotion et de prévention de la santé se réunit régulièrement puisque ce plan est en cours jusqu'en 2026. Dans ces comités de pilotage participent des représentants de l'ONE pour faire le lien avec la petite enfance, l'enfance, la jeunesse et, bien sûr, les compétences de la Communauté française.

Dans l'intervalle, l'AViQ prépare une note d'orientation relative à la santé mentale pour le gouvernement wallon. Nous aurions voulu la présenter il y a plusieurs semaines, mais les échanges avec les parties prenantes font que nous la présenterons avant le 21 juillet prochain. Elle sera basée sur l'évaluation des dimensions de la santé mentale du Plan de promotion et de prévention de la santé.

Nous voulons mettre particulièrement l'accent sur la santé mentale. Les budgets complémentaires en prévention et en promotion de la santé vont d'ailleurs y contribuer.

La constitution d'une cellule d'appui d'experts scientifiques sur les questions de santé mentale et de bien-être est une très bonne idée. Vous avez évoqué le Pr Luminet qui a une expertise très intéressante à ce sujet, mais je pourrais citer d'autres noms. L'AViQ travaille avec l'Institut wallon de l'évaluation, de la prospective et de la statistique (IWEPS) pour constituer ce consortium scientifique réunissant les universités et les hautes écoles afin de rassembler l'expertise dont nous – administrations et exécutifs politiques – avons besoin, mais aussi pour soutenir la protection sociale wallonne, qui comporte des dimensions de santé et de santé mentale, mais englobe également les domaines de la famille et du handicap. Ce comité scientifique aura donc des compétences plus larges. Il s'agira de répondre aux besoins de manière transversale, en sortant des silos ou des thématiques pures, outre les collaborations existantes. Je reviendrai vers vous dès que ce comité sera constitué. Nous pourrons aussi en discuter au préalable en commission.

M. Nicolas Janssen (MR). – Monsieur le Ministre, la raison pour laquelle je vous ai interrogé est que nous avons beaucoup travaillé au sein de notre Parlement, lors de la précédente législature, sur la question de la santé mentale et du bien-être des jeunes, notamment en lien avec l'éducation et l'enseignement supérieur. De nombreux experts et universitaires ont demandé plus de transversalité sur cette question, sans savoir toujours comment celle-ci pouvait s'organiser. Je vous remercie donc pour cette initiative. On vous sent pleinement convaincu de ce besoin de transversalité. Je ne manquerai pas suivre la mise en œuvre du consortium dont vous avez parlé.

1.3 Question de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes»

Mme Loubna Azghoud (MR). – Le Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes 2020-2024 s'inscrit dans une volonté concertée de différents niveaux de participer activement à l'élimination de toutes les formes de violences basées sur le genre. Il vise à renforcer l'égalité réelle et juridique entre les femmes et les hommes. À cet égard, ce dispositif comprend 65 mesures, parmi lesquelles figurent la promotion de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), le développement d'outils statistiques pertinents pour la recherche, la prévention des violences gynécologiques et obstétricales (VGO), la sensibilisation des administrations publiques au harcèlement sexuel et sexiste sur le lieu de travail, ainsi que l'amélioration du traitement médiatique des violences faites aux femmes.

Monsieur le Ministre, il me revient que, lors de sa réunion du 6 juin dernier, le gouvernement a pris acte du rapport d'évaluation finale dudit plan. Pourriez-vous nous en dresser le bilan? Quelles sont les principales conclusions portées à votre connaissance? Quelles sont les forces et les faiblesses identifiées? Quels sont les enseignements tirés pour les objectifs ambitieux de la Déclaration de politique communautaire (DPC)? Qu'en est-il également pour la préparation du futur plan intra-francophone, et ce, dans le champ de nos compétences? À ce propos, vous avez indiqué lors des travaux en commission avoir mené des consultations avec la société civile pour travailler sur différents volets. Qu'en est-il à ce stade?

En outre, la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, les services de la Région wallonne et ceux de la Commission communautaire française (COCOF) analysent les stratégies proposées dans ce cadre. Pouvez-vous nous communiquer des premiers résultats?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Le rapport d'évaluation du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes présente une analyse quantitative relative à l'état d'avancement des mesures ainsi qu'une analyse qualitative d'une série de mesures prises par les trois entités à l'initiative du plan. Le rapport quantitatif montre que 55 % des 65 mesures sont réalisées ou l'ont été, 45 % sont en cours de réalisation au moment de l'évaluation et, malheureusement, 5 % d'entre elles ne sont toujours pas réalisées.

De nombreuses avancées ont pourtant été enregistrées et mises en avant dans le rapport, concernant notamment l'information et la sensibilisation du grand public, des jeunes et des professionnels, ainsi que la protection et le soutien des victimes, un axe que nous continuerons d'ailleurs à renforcer. Parmi les avancées au sein de notre Fédération, je citerai celles relatives à la généralisation de l'EVRAS, à la réalisation et à la diffusion, dans les mois qui viennent, de plusieurs campagnes de sensibilisation continues, et au renforcement de l'accueil et de la prise

en charge des victimes de mariages forcés et de violences liées à l'honneur. Citons également le soutien à des projets visant la prévention des VGO et à des initiatives de lutte contre le harcèlement, mais aussi à tous les projets liés à la prévention des agressions sexuelles lors d'événements festifs et culturels.

Ce rapport nous permet de disposer d'une photographie de l'état des mesures autoévaluées par les administrations qui les mettent en œuvre. S'il ne propose pas d'analyse mettant en avant les points forts et faibles relatifs à la mise en œuvre du plan, il pointe les éléments qui ont été potentiellement renforcés.

La coalition «Ensemble contre les violences faites aux femmes», qui représente la société civile dans les réunions du comité de suivi du plan, a estimé qu'il s'agissait d'un plan ambitieux, tant par le nombre et l'ampleur des mesures que par la coordination nécessaire entre les entités francophones pour arriver à sa mise en œuvre. La coalition a salué les efforts pour rendre la lutte contre les violences faites aux femmes plus intersectionnelle. La société civile a mentionné que la coopération entre le gouvernement et les administrations ainsi que les associations féministes constitue un contexte favorable à une réflexion commune et à l'élaboration de politiques progressistes par rapport à la situation dans d'autres pays européens.

Une consultation de la société civile a été menée en septembre dernier en vue de l'élaboration du prochain plan. Elle a permis de communiquer aux administrations des mesures jugées prioritaires pour les prochaines années. Actuellement, la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles organise des consultations avec l'ensemble des administrations concernées afin d'aboutir à une proposition de plan. Cette proposition sera ensuite revue par mon cabinet afin d'assurer la qualité et la faisabilité des mesures proposées, avant d'être discutée au sein du gouvernement.

L'avis du Conseil consultatif des droits des femmes sera sollicité en amont. Afin de répondre aux exigences de la Convention du Conseil de l'Europe du 11 mai 2011 sur la prévention et la lutte contre la violence à l'égard des femmes et la violence domestique (Convention d'Istanbul), le plan comportera des mesures visant la prévention des violences, la protection des victimes, la prise en charge des auteurs et des projets de politique beaucoup plus coordonnés.

Mme Loubna Azghoud (MR). – Monsieur le Ministre, je ne peux que me réjouir du sérieux avec lequel vous vous saisissez de ce sujet. Je vous encourage à poursuivre dans cette direction. Je note votre volonté de dégager plus de moyens pour la sensibilisation, qui est importante, mais aussi pour le renforcement de la protection et du soutien aux victimes. Il y a deux semaines, j'ai visité la Maison'elle, une maison d'accueil pour les femmes violentées et leurs enfants basée à Rixensart et d'une capacité de 24 lits. Je vous encourage à vous y rendre pour constater le travail extraordinaire qui y est réalisé. Il existe d'autres structures de ce type.

Si les investissements consentis durant les précédentes législatures sont à saluer, il faut continuer d'investir, car le nombre de places et l'encadrement sont insuffisants pour soutenir les femmes qui quittent leur domicile et ont besoin d'un logement d'urgence, mais aussi d'une prise en charge psychosociale. Il convient d'appréhender ce problème de manière holistique. Je suivrai avec beaucoup d'attention les travaux à ce sujet.

1.4 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Réforme des congés familiaux»

Mme Leila Agic (PS). – Dans une analyse qu'elle a publiée au début du mois de juin, la Ligue des familles a réagi à la réforme des congés familiaux annoncée au niveau fédéral. Le gouvernement Arizona prévoit en effet de fusionner les différents types de congés en un «sac à dos» qui serait lié à chaque enfant. La Ligue des familles souligne que, si certains aménagements peuvent être favorables à une plus grande implication des pères, l'ensemble de la réforme pourrait en réalité constituer une régression en matière d'égalité entre les parents.

La Ligue des familles pose principalement un constat: sous couvert d'égalité formelle, les nouvelles mesures – plus contraignantes pour accéder à certains congés, notamment pour les pères, et assorties d'indemnisations insuffisantes – risquent de renforcer les inégalités existantes. Faute d'un cadre réellement incitatif pour les pères, les mères continueront de prendre en charge l'essentiel des soins aux enfants. C'est bien l'émancipation des femmes, tant au sein de la famille que sur le marché du travail, qui en pâtira. Le «crédit familial» en projet interroge donc directement l'ambition d'égalité entre les genres.

Dès lors, Monsieur le Ministre, quel regard portez-vous sur la réforme annoncée au niveau fédéral? Est-elle de nature à favoriser ou, au contraire, à freiner l'égalité entre les genres? Avez-vous été associé aux réflexions au niveau interfédéral? Comptez-vous faire entendre la voix de notre entité pour promouvoir une parentalité plus égalitaire? Enfin, quelles actions spécifiques entendez-vous mener, dans le cadre de vos compétences, pour soutenir une meilleure répartition des congés parentaux et une politique familiale qui ne pénalise aucun parent?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La compétence des congés parentaux étant fédérale, Madame la Députée, je vous invite à consulter les discussions tenues en commission des Affaires sociales, de l'Emploi et des Pensions pour avoir plus de précisions sur l'impact des mesures annoncées et leur mise en œuvre.

Bien que certaines décisions dépassent mes compétences en Fédération Wallonie-Bruxelles, j'assure un suivi attentif pour éviter que les réformes envisagées portent atteinte aux droits des femmes. À cet égard, plusieurs initiatives que j'ai déjà citées sont en cours. La Stratégie «Genre et droits des femmes 2025-2029» est en phase d'élaboration et une consultation de la société civile a déjà été menée pour

avoir une approche concertée et efficace. Au sein de la conférence interministérielle Droits des femmes (CIM Droits des femmes), je veillerai à ce que ces sujets soient abordés et débattus, car il est impératif d'assurer une cohérence et une vigilance accrues dans nos politiques en faveur de l'égalité des genres. La stratégie de soutien aux familles monoparentales pour la période 2025-2029 que nous avons récemment validée constitue une avancée importante, sachant que les familles monoparentales sont majoritairement composées de femmes.

En outre, le ministère, à l'instar d'autres administrations, a déjà pris des dispositions pour permettre aux membres de son personnel qui sont parents de concilier vie familiale et vie professionnelle. Un guide intitulé «*Travailler au ministère et devenir parent*» est en cours de finalisation et sera rendu accessible au personnel dans le courant de l'été à venir. Ce guide vise à soutenir et informer les parents sur les mesures de protection légale et les démarches administratives à entamer, notamment pour le congé à mi-temps, qui couvre une période prénatale, le congé de maternité et de paternité, le congé de naissance, etc. Ce guide donne aussi les informations nécessaires pour les périodes avant l'accouchement, mais aussi après la naissance, et il recouvre les modalités internes et externes au ministère.

En outre, en 2022, les modifications de l'arrêté du 2 juin 2004 relatif aux congés et aux absences des agents des services du gouvernement de la Communauté française, du Conseil supérieur de l'audiovisuel et des organismes d'intérêt public relevant du Comité de Secteur XVII ont permis un allongement des congés de naissance et des congés pour cause de force majeure. Le congé de naissance, dit «de parentalité», a ainsi été allongé de 15 à 20 jours ouvrables. Il doit être pris dans les quatre mois qui suivent la naissance et peut être fractionné. Les congés pour cause de force majeure ont, quant à eux, été augmentés de 4 à 8 jours ouvrables par an.

Par ailleurs, l'administration mène un *monitoring* de la diversité dans le but de mesurer les inégalités entre les hommes et les femmes au sein du ministère et de proposer des mesures correctrices. Ces résultats seront présentés prochainement. Un réseau de référents «égalité/diversité» a aussi été organisé afin d'accompagner et de sensibiliser le personnel du ministère sur l'égalité et la diversité, en ce compris l'égalité de genre. Les résultats du *monitoring* de la diversité nourriront évidemment le travail de sensibilisation mené par le réseau des référents et référentes.

Enfin, même si la Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas directement compétente en matière de congés parentaux, elle peut néanmoins agir de manière globale sur la lutte contre les stéréotypes sexistes. L'administration a d'ailleurs lancé un marché public pour la réalisation d'une campagne visant à la déconstruction des stéréotypes sexistes chez les jeunes.

Mme Leila Agic (PS). – Merci de me conseiller de suivre les débats au Parlement fédéral sur la mise en œuvre de la réforme, Monsieur le Ministre. Toutefois, je ne

vous ai pas posé de questions sur la réforme technique, mais plutôt sur vos positions par rapport à cette réforme. J'imagine que vous avez vous-même lu les discussions au niveau fédéral sur la question.

C'est une bonne nouvelle de savoir que vous allez porter ce débat dans la CIM Droits des femmes. C'est intéressant aussi de faire le point sur ce qui est fait au niveau de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Toujours est-il que tout le monde n'a pas la chance de travailler pour cette dernière et de bénéficier de ces avancées prometteuses. C'est pour cette raison que nous devons être un exemple, mais aussi pousser les entreprises à aller dans la direction d'une plus grande égalité des genres.

La politique du «sac à dos» invisibilise le vrai problème de ces congés: ils ne sont pas suffisamment rémunérés. Dans la situation économique actuelle, il est problématique de voir que l'un des parents doit se priver d'une importante partie de ses revenus pour rester avec son enfant. Or, cela ne devrait pas arriver. En effet, les premiers jours, semaines et mois d'un enfant sont très importants pour son épanouissement durant le reste de sa vie. Il me paraît donc important que vous, en tant que ministre de l'Égalité des chances, soyez attentif à ces réformes.

1.5 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Propos sexistes relatifs aux rôles parentaux dans la gestion des écrans»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, cela fait des années que nous travaillons, au sein de notre Parlement comme ailleurs, à déconstruire les stéréotypes de genre. Vous avez vous-même dit à l'instant qu'une nouvelle campagne serait réalisée à ce sujet. Cela fait des années que nous rappelons que l'égalité entre les femmes et les hommes ne se limite pas à des déclarations d'intention, mais qu'elle passe aussi par les discours, par les modèles que nous proposons, par la manière dont nous pensons la parentalité, l'éducation ou encore l'autorité.

Pourtant, il suffit d'un article de presse et de quelques émissions pour que des représentations archaïques refassent surface. Il y a quelques jours, un média a cité les déclarations d'une pédopsychiatre à propos de la gestion des écrans chez les adolescents. La question, en soi, est tout à fait pertinente, surtout en cette période d'examens où les familles se demandent comment aider leurs enfants à se concentrer, voire à se déconnecter. Néanmoins, le fond du propos sexiste qui a été tenu par cette pédopsychiatre nous a interpellés: «Il faut que le père soit le méchant. C'est lui qui doit donner les limites, car ils ne prendront jamais leur mère suffisamment au sérieux.»

Ce type de déclaration ne peut pas passer sous silence. Elle suggère, très clairement, que les femmes, et donc les mères, ne sont pas crédibles pour exercer l'autorité parentale, qu'elles seraient trop faibles, trop laxistes, trop sensibles, voire manipulées par leurs enfants, et qu'en face, seuls les pères, les hommes, auraient la légitimité nécessaire pour poser un cadre.

Dans une société où des milliers de femmes assument seules l'éducation de leurs enfants, souvent avec courage, détermination et dignité, on vient leur expliquer qu'elles ne seraient pas prises au sérieux par leurs propres enfants. Dans une société qui prétend promouvoir l'égalité, on conforte des représentations sexistes qui renvoient l'autorité au masculin et la tendresse au féminin. C'est inacceptable.

Ces propos sont choquants, déplacés et surtout dangereux. Ils entretiennent des inégalités et ils déresponsabilisent les institutions face aux vrais leviers d'action que constituent l'accompagnement des familles, l'éducation aux médias, la prévention de l'hyperconnexion et du mal-être numérique. La gestion des écrans ne peut pas reposer sur des clichés de genre. Elle requiert des outils, de la pédagogie, de la coopération et une véritable réflexion collective.

Monsieur le Ministre, quelle est votre réaction face à ces propos sexistes véhiculés par une professionnelle de la santé dans un média grand public? Comment votre gouvernement entend-il lutter contre les stéréotypes de genre dans le domaine de la parentalité et de l'éducation? Des actions de sensibilisation sont-elles prévues pour accompagner les parents dans la gestion du numérique au sein du foyer, sans assigner de rôles éducatifs selon les genres?

Des collaborations sont-elles envisagées avec les services de promotion de la santé à l'école (PSE), les centres PMS ou les associations de terrain pour diffuser une approche égalitaire et non stéréotypée de la parentalité?

Enfin, votre gouvernement envisage-t-il de rappeler publiquement, à travers la communication ou la sensibilisation, que l'égalité entre les femmes et les hommes commence aussi à la maison et dans le regard que nous portons sur leur rôle éducatif?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, votre question touche à un enjeu fondamental, à savoir l'égalité entre les femmes et les hommes, mais aussi à la thématique de la lutte contre les stéréotypes de genre, que ce soit dans la sphère familiale, éducative ou médiatique. Les propos que vous avez cités sont problématiques. Affirmer que seul un père serait en mesure d'exercer une autorité crédible auprès des adolescents revient à nier la légitimité éducative des mères et, plus largement, à assigner à chacun un rôle figé et basé sur le genre. De tels stéréotypes nourrissent les inégalités de genre. Je condamne donc ces propos et je rappelle que l'autorité parentale ne dépend ni du genre ni de la configuration familiale, mais est bien une responsabilité partagée.

Plusieurs projets menés par la Fédération Wallonie-Bruxelles traitent de ces questions. Je ne vais pas tous les détailler, mais je voudrais rappeler que les stéréotypes de genre et les diversités des structures familiales sont abordés dans le cadre des animations d'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle

(EVRAS). La Fédération Wallonie-Bruxelles a également soutenu l'Université des femmes à travers une convention pluriannuelle qui lui a été allouée pour la période 2021-2024 et qui visait à soutenir l'élaboration du module de formation «*Filles | Garçons: une même école?*», destiné à la formation initiale des enseignants.

Nous sommes également en train de travailler sur une campagne destinée aux jeunes âgés de 15 à 20 ans et visant à déconstruire les stéréotypes de genre. Cette campagne sera lancée durant le premier trimestre de l'année 2026 et diffusée sur les réseaux sociaux. Des affiches seront également placées dans les écoles et les services d'aide à la jeunesse (SAJ).

Enfin, plusieurs mesures du Plan intra-francophone de lutte contre les violences faites aux femmes et du Plan «Droits des femmes», qui sont en cours d'élaboration, nous permettront également de travailler sur ces thématiques.

Yapaka, le programme de prévention de la maltraitance infantile de la Fédération Wallonie-Bruxelles, a lancé une campagne de sensibilisation intitulée «*Ne laissons pas les écrans faire écran*». Cette campagne se déploie dans des spots TV, des affiches dans l'espace public et des outils, notamment des podcasts, destinés à questionner ensemble les usages numériques en famille. L'accent est mis sur une approche ne stigmatisant aucun parent selon son genre. L'objectif n'est pas d'attribuer des rôles éducatifs au père ou à la mère, mais bien d'ouvrir un débat collectif sur la gestion des écrans en valorisant des repères clairs adaptés à l'âge de chaque enfant.

En complément, Yapaka propose des outils pour les professionnels: des webinaires, des podcasts, des vidéos d'experts. Tous les outils sont disponibles en ligne. Un prochain webinaire est programmé avec Servane Mouton, le 18 septembre prochain: «*Pas d'écran avant 3 ans? Déconseillé avant 6 ans? Une majorité numérique à 15 ans? Comment penser les nouvelles balises d'usage des écrans avec les enfants et les adolescents?*». L'objectif de tels outils n'est pas d'opposer les figures parentales ou d'assigner un rôle éducatif spécifique selon les genres, mais au contraire de renforcer l'autorité éducative commune par des réflexions partagées.

Par ailleurs, Yapaka, dans sa mission de prévention de la maltraitance des enfants, s'appuie sur une logique transversale de réseaux et de multipartenariats pour diffuser une approche égalitaire et non stéréotypée de la parentalité. Yapaka mise sur un maillage partenarial solide pour accompagner toutes les familles de manière inclusive et égalitaire, tout en promouvant une co-éducation égalitaire et non stéréotypée.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie de condamner fermement ces propos sexistes ici, dans notre Parlement. Il est important de pointer du doigt les réflexes de certains milieux conservateurs qui cherchent à réintroduire les stéréotypes de genre dans les familles. C'est dans les premières années de

sa vie qu'un enfant imite ce qui l'entoure, en particulier dans son foyer. Il est dès lors primordial de lutter contre ces stéréotypes dès le début.

Nous sommes inquiets, car les déclarations diffusées par la presse sont celles d'une personne très active dans les milieux de l'EVRAS, qui est aussi un outil pour lutter contre les stéréotypes. Il convient donc de rappeler qui sont ces personnes anti-EVRAS, leurs propos et leur vision de la famille, auxquels nous ne pouvons souscrire en tant que démocrates, dans notre Fédération, en 2025.

1.6 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Programmation déséquilibrée des matches féminins»

Mme Özlem Özen (PS). – Depuis l'instauration des sessions nocturnes à Roland-Garros en 2021, seuls quatre matches féminins ont été programmés en soirée, contre plusieurs dizaines de matches masculins. Cette répartition, confirmée à demi-mot par la directrice du tournoi, Mme Amélie Mauresmo, repose sur un critère assumé: la durée estimée des rencontres. Cette logique favorise structurellement les matches masculins, disputés en trois sets gagnants. Ce choix constitue évidemment un signal très négatif pour la visibilité du sport féminin, surtout dans le cadre d'un événement aussi prestigieux que Roland-Garros, vitrine mondiale du tennis.

Bien que cet événement se déroule en France, je souhaite profiter de ce constat pour vous interroger, Monsieur le Ministre, sur les pratiques et mesures envisageables en Fédération Wallonie-Bruxelles pour favoriser l'égalité des genres dans le sport, en collaboration avec la ministre Galant, bien entendu. L'un de mes collègues devait d'ailleurs également interroger cette dernière à ce sujet aujourd'hui. En tant que ministre des Droits des femmes, pouvez-vous me dire comment le gouvernement entend promouvoir concrètement l'égalité de traitement entre sport féminin et masculin, notamment lors d'événements bénéficiant de financements ou d'un rayonnement public majeur? Ne serait-il pas opportun de conditionner certaines aides publiques ou agréments à des engagements de parité dans la programmation, notamment en ce qui concerne les heures de grande visibilité?

Quelles actions le gouvernement entreprendra-t-il pour établir une réflexion conjointe avec les organisateurs de tournois, les fédérations et les diffuseurs afin de garantir une meilleure exposition médiatique des compétitions féminines, au-delà des discours de principe consensuels? Il est évidemment regrettable qu'un pays comme la France, qui a accueilli les Jeux olympiques de 2024, envoie un mauvais message en limitant la visibilité des sportives lors d'un événement tel que Roland-Garros; il ne peut en être de même en Belgique. Notre pays doit donc se positionner clairement quant à la promotion de l'égalité entre les hommes et les femmes dans le sport.

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Madame la Députée, je déplore autant que vous l'organisation des

sessions nocturnes de Roland-Garros, qui pose question quant à leur accessibilité. La justification avancée pour l'absence de matches féminins est tout à fait scandaleuse.

En Fédération Wallonie-Bruxelles, le Conseil supérieur de l'audiovisuel (CSA) mesure, à travers le «*Baromètre diversité & égalité*», la manière dont les éditeurs de services audiovisuels représentent l'égalité et la diversité à l'écran, notamment au regard des critères de genre. D'après ce baromètre, entre 2011 et 2021, la proportion de femmes représentées à l'écran a augmenté de 8 % pour atteindre presque 40 % de l'ensemble des interventions analysées. La dernière édition du baromètre, publiée au mois d'avril 2023, relève une augmentation du nombre de femmes à l'écran dans plusieurs catégories: 8 % de plus dans les programmes d'information, 7,2 % dans les programmes courts et 9,5 % dans les émissions sportives.

Dans le cadre de la politique visant à promouvoir la pratique sportive chez les jeunes filles et les femmes, ainsi que leur participation aux instances sportives en Wallonie et à Bruxelles, un Plan «Sports au féminin» a été adopté en 2020. Ce plan poursuit cinq objectifs: chiffrer et rendre visibles les inégalités entre les femmes et les hommes dans le domaine du sport; encourager et favoriser la pratique sportive féminine; assurer une meilleure représentation des femmes dans les instances de décision, les postes à responsabilité et les rôles d'encadrement sportif; lutter contre les discriminations et les violences sexistes; enfin, sensibiliser la presse à la place du sport féminin dans les médias.

En 2022, l'ADEPS a lancé, en partenariat avec des moniteurs qualifiés, une plateforme de cours de sport en ligne. Son objectif est de promouvoir l'activité physique grâce à des vidéos abordant des thèmes différents. Depuis sa création, cette plateforme a reçu un total de 1 530 inscriptions, dont 1 149 femmes, soit 75 % de l'ensemble.

La promotion du sport féminin est également soutenue localement, le nombre de dossiers de subvention pour des actions sportives locales ayant doublé entre 2021 et 2023. Notons également la création du site www.plus-sportives.cfwb.be, qui vise à rassembler les actions, initiatives et résultats d'enquête pour promouvoir la sensibilisation au sujet de l'égalité des genres dans le sport.

L'ADEPS veille aussi, à travers ses supports de communication et ses événements, à assurer une représentation équilibrée entre les femmes et les hommes en valorisant les performances des sportives de haut niveau. Cette stratégie s'appuie sur plusieurs études d'importance. Celles-ci incluent, tout d'abord, une enquête de 2020 portant sur les pratiques, les freins et les représentations liés à la pratique du sport chez les femmes. Il y a également une étude sur les périodes de transition de vie et leurs effets sur l'activité physique féminine; en effet, l'arrêt des activités physiques se produit principalement après l'âge de 18 ans, une fois l'école terminée. Citons encore une recherche menée avec l'Université catholique de Louvain

(UCLouvain) en 2024, laquelle porte sur la représentation des femmes parmi les postes décisionnaires dans les clubs et fédérations. Les résultats de ces enquêtes ont fait l'objet d'une diffusion à grande échelle dans les médias afin de sensibiliser les personnes actives dans le domaine du sport à la nécessité d'agir en faveur d'une plus grande équité.

Pour conclure, je citerai quelques chiffres qui mettent en évidence les effets de cette stratégie. Au 31 décembre 2024, 33,4 % des sportifs affiliés auprès des fédérations reconnues étaient des femmes, contre 30 % en 2019 et 29 % en 2014. Cela représente une progression lente, certes, mais qui équivaut tout de même à 63 000 nouvelles affiliées en cinq ans, soit l'équivalent cumulé des membres des fédérations francophones de basketball et de badminton. Par ailleurs, les femmes occupent aujourd'hui 40 % des mandats dans les organes d'administration des fédérations sportives reconnues. Bien entendu, je ne prétends pas que ces statistiques sont suffisantes; j'établis simplement la situation actuelle. Cette dynamique de transformation structurelle, portée tant par les politiques publiques que par les opérateurs de terrain, doit évoluer et être renforcée dans les années à venir. Si cette évolution devait s'avérer insatisfaisante, il s'agira de passer par des obligations pour que cela fasse partie intégrante de la société.

Mme Özlem Özen (PS). – Monsieur le Ministre, les enquêtes que vous avez mentionnées semblent très intéressantes et je ne manquerai pas de les consulter. Toutefois, il faut aujourd'hui poser des conditions claires et incitatives. En tant que ministre, vous pouvez prendre des initiatives afin que toute subvention, toute aide ou tout agrément de la Fédération Wallonie-Bruxelles pour un événement, même local, soit soumis à des conditions de visibilité des femmes. C'est d'autant plus important lorsqu'il s'agit d'une activité sportive qui a un rayonnement international. C'est le prix à payer pour diminuer un tant soit peu le déséquilibre dont souffre encore le sport féminin.

La programmation exclusive de matches masculins en soirée à Roland-Garros n'est qu'un exemple parmi d'autres événements sportifs de haut niveau, véritables vitrines mondiales, qui envoient un signal négatif déplorable pour le sport féminin. Au-delà de l'aspect symbolique, l'organisation de compétitions féminines en soirée a son importance sur le plan pédagogique pour permettre aux jeunes filles de rêver, elles aussi, et de se dire qu'aucun sport n'est plus masculin ou plus féminin qu'un autre. Il est donc essentiel, en Fédération Wallonie-Bruxelles, d'imposer des critères de parité pour l'octroi des subventions et de les intégrer dans les futures conventions que la Fédération Wallonie-Bruxelles sera amenée à conclure. Il conviendra également d'assortir ces conditions de sanctions en cas de non-respect.

Par ailleurs, dans le cadre des travaux du Sénat, certains de mes collègues et moi-même avons déposé une proposition de résolution pour promouvoir l'égalité entre les hommes et les femmes dans le sport. Nous avons entendu des hommes et des

femmes du Nord et du Sud du pays, qu'ils soient sportifs de haut niveau, représentants des fédérations sportives, etc. Malheureusement, le MR a voté contre la proposition et votre groupe, Les Engagés, s'est abstenu. Nous avons pourtant déposé de multiples amendements inspirés des acteurs de terrain afin d'apporter des petites évolutions plutôt qu'une grande révolution; nous aurions pu examiner ces idées au sein du lieu de réflexion qu'est le Sénat, mais malheureusement, nous n'avons pas réussi à convaincre. Peut-être certains groupes politiques ont-ils cherché à démontrer que le Sénat ne fonctionne plus. Quoi qu'il en soit, Monsieur le Ministre, j'ai confiance en vous et je vous encourage à prendre des mesures concrètes pour amener le sport féminin au même niveau que le sport masculin et réduire les inégalités dans ce secteur.

1.7 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Lancement d'un appel à projets pour l'année 2025 visant à lutter contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes en Fédération Wallonie-Bruxelles»

Mme Leila Agic (PS). – L'appel à projets 2025 visant à lutter contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et transphobes en Fédération Wallonie-Bruxelles a récemment été lancé. Cet appel constitue un levier précieux pour soutenir le travail d'associations qui œuvrent au quotidien pour sensibiliser, prévenir et accompagner les publics concernés, souvent confrontés à des réalités encore trop invisibilisées ou banalisées. Lutter efficacement contre ces discriminations implique par ailleurs un soutien cohérent, stable et lisible du monde associatif. Une enveloppe de 300 000 euros est consacrée à l'appel à projets 2025, comme lors des éditions précédentes.

Monsieur le Ministre, dans un souci de transparence et d'évaluation de l'impact de cette politique, pouvez-vous nous dire comment cette enveloppe est ventilée? Pourriez-vous nous donner un aperçu de la répartition budgétaire lors des précédentes éditions, notamment le nombre de projets soutenus, les montants attribués par projet ou par association et la ventilation géographique des initiatives retenues? Envisagez-vous une évolution dans la répartition ou dans les critères de sélection pour l'édition 2025? Si oui, quels seront ces critères? Enfin, quelles sont les modalités prévues pour évaluer les retombées concrètes de ces projets?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La discrimination et la violence à l'encontre des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+) persistent aujourd'hui dans notre société sous des formes multiples et souvent systémiques. Face à ce constat, il est indispensable de soutenir des projets concrets, portés par un tissu associatif fort, qui contribue à transformer durablement les réalités vécues par les personnes concernées.

C'est dans cet esprit qu'a été lancé, en 2021, cet appel à projets spécifique qui vise à lutter contre les discriminations et les violences homophobes, biphobes et

transphobes. Bien que l'appel ne repose pas sur une base décrétale, il s'inscrit dans la continuité de l'engagement de la Fédération Wallonie-Bruxelles en faveur de l'égalité des droits et du respect des diversités. Une fois l'édition 2025 clôturée, à l'occasion du cinquième anniversaire de l'appel à projets, la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles procédera à une évaluation du dispositif et remettra un avis sur son efficacité à mon cabinet et à l'Inspection des finances (IF).

Le jury responsable de l'analyse des projets soumis était composé d'un conseiller du cabinet du ministre de l'Égalité des chances, de deux représentants de la Direction de l'égalité des chances du ministère de la Fédération Wallonie-Bruxelles, dont la directrice, d'une représentante de l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH) et d'un représentant d'Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances. Si le dispositif est maintenu, il sera nécessaire, dans un souci de bonne gouvernance, de renouveler les membres du jury, soit en sollicitant de nouveaux représentants auprès des mêmes institutions fédérales, à savoir l'IEFH et Unia, soit en invitant des représentants d'autres entités fédérées, comme la Région wallonne et la Commission communautaire française (COCOF).

Lors de la première édition de 2021, l'appel à projets a reçu 38 demandes de subventions et 16 projets ont été retenus. À l'époque, les montants accordés variaient entre 3 300 et 50 000 euros par projet, démontrant l'importance du dispositif par sa vocation à permettre tant à de petites structures qu'à des grandes de proposer des projets à portée très variée. En 2022, 32 projets ont été déposés, dont 18 ont été subventionnés. En 2023, 41 projets ont été déposés, dont 23 ont été subventionnés. En 2024, 43 projets ont été déposés, dont 22 ont été subventionnés.

Cette augmentation du nombre de projets soutenus par une enveloppe budgétaire toutefois inchangée se traduit par le fait qu'à partir de 2022, le jury a fait le choix de distribuer plus équitablement l'enveloppe, en évitant autant que possible de dépasser un plafond de 20 000 euros par opérateur. À titre d'exemple, durant les deux dernières éditions, le montant moyen des subventions octroyées était de 13 700 euros.

Concernant la distribution géographique, cet appel à projets remplit ses missions d'œuvrer aux droits des personnes concernées sur l'ensemble du territoire francophone. Les projets soutenus ont été déployés à Bruxelles, dans toutes les grandes villes wallonnes, dans la province de Luxembourg et même dans certaines zones rurales. Les critères de sélection demeurent les mêmes depuis la création de l'appel à projets.

Par souci d'ouverture, toute proposition est la bienvenue et rigoureusement analysée par le jury avec une attention particulière portée à l'inclusion des personnes LGBTQIA+ les plus vulnérables et les plus précarisées. L'évaluation du dispositif par l'administration en 2025-2026 sera éventuellement l'occasion de revoir ces critères.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour l'explication à propos de l'évolution du plafond de montants depuis 2022. J'ai rencontré les représentants de la RainbowHouse il y a peu. Nous nous sommes interrogés sur la ventilation de ces subventions et sur la meilleure manière de les répartir entre les différentes fédérations qui constituent les coupoles de nombreuses associations qui travaillent sur ces questions. Je vous adresserai une question écrite pour avoir une réponse plus précise.

1.8 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Préjugés raciaux liés au "syndrome méditerranéen" et à l'expression de la douleur chez certaines populations racisées»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Le syndrome méditerranéen est le terme qui désigne le préjugé raciste consistant, pour des soignants, à considérer que les personnes d'origine nord-africaine, noires, ou bien d'autres personnes racisées exagèrent leurs symptômes et leurs douleurs, ce qui entraîne une défaillance de la prise en charge médicale de ces populations. Malheureusement, de nombreux patients issus de ces communautés, notamment des femmes, font face à des préjugés raciaux lors de leur prise en charge médicale. En effet, l'expression de la douleur chez les patients méditerranéens est parfois sous-estimée en raison de stéréotypes raciaux qui les associent à une tolérance supérieure à la douleur, un préjugé persistant dans certaines pratiques médicales. Cette situation contribue à des diagnostics tardifs, à une prise en charge inadéquate et à une négligence de la souffrance de ces patients. Les professionnels de santé, influencés par ces préjugés, risquent de ne pas accorder à ces pathologies la priorité et l'attention nécessaires.

Monsieur le Ministre, la Fédération Wallonie-Bruxelles reconnaît-elle que des préjugés raciaux peuvent influencer la manière dont la douleur est perçue et traitée chez les patients d'origine méditerranéenne, notamment en lien avec le syndrome méditerranéen? Quel est votre regard en tant que ministre de l'Égalité des chances et de la Santé sur cette réalité invisible et peu connue? Quelles mesures sont instaurées pour sensibiliser les professionnels de santé à la lutte contre les stéréotypes et garantir ainsi une prise en charge équitable pour toutes les populations, sans distinction aucune?

Existe-t-il des initiatives pour déconstruire les préjugés raciaux dans la formation des médecins, des infirmières et des acteurs de la santé en général afin de garantir une reconnaissance appropriée des douleurs et de ne pas tenir compte du syndrome méditerranéen? Quels dispositifs sont envisagés pour améliorer le diagnostic précoce, la prise en charge de la douleur et l'accès aux traitements adaptés pour les patients concernés, afin d'éviter toute forme de discrimination médicale?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – Monsieur le Député, la Fédération Wallonie-Bruxelles tient à réaffirmer avec force son attachement indéfectible à une médecine profondément

humaniste, fondée sur l'éthique, la rigueur scientifique et le respect inconditionnel de chaque patient et de chaque patiente, sans distinction d'origine, de culture, de genre et, bien sûr, d'apparence. Le serment d'Hippocrate, qui demeure une référence dans la formation des médecins, incarne d'ailleurs bien cette exigence fondamentale d'égalité dans les soins tout au long de la vie des personnes. Les préjugés sociaux et raciaux, aussi absurdes que tenaces, existent malheureusement encore dans certaines sphères de la société. Qu'ils visent les personnes d'origines méditerranéennes ou d'autres communautés, ils doivent bien sûr être tous rejetés avec la plus grande fermeté.

Les universités veillent à ce que la formation des futurs professionnels de santé intègre pleinement les dimensions psychologiques, culturelles, sociales du soin, tout en considérant chaque patient dans sa singularité. En particulier, les dimensions sociétales et psychologiques de la santé et des maladies sont enseignées indépendamment de toutes notions de race et d'ethnie. Je vous assure, Monsieur le Député, pour avoir été enseignant dans une école d'infirmières et à l'université, en faculté de médecine, que les choses évoluent. Elles évoluent lentement sur le cursus de formation de base, mais toutes ces dimensions sont petit à petit intégrées, en tout cas dans certaines spécialisations.

La prise en charge de la douleur a connu ces dernières années une incroyable professionnalisation par l'évolution médicale, mais aussi par des approches pluridisciplinaires. D'abord, tous les établissements hospitaliers disposent aujourd'hui de structures spécialisées, telles que les cliniques de la douleur. Des référents «douleur» sont systématiquement présents dans les unités de soins. Enfin, le plus important est que la prise en considération de la douleur, en tant que telle, a également beaucoup évolué, avec un souci, actuellement, de recueillir les perceptions des patients, donc l'aspect subjectif, par des échelles numériques, visuelles ou analogiques. Ces approches sont intégrées de manière systématique dans les enseignements théoriques et pratiques des futurs professionnels de santé.

En outre, de manière plus globale, un des objectifs opérationnels du Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026 vise à sensibiliser à la diversité au sein du corps enseignant, notamment par des actions dans la formation initiale, la formation continue et les processus de recrutement. Le plan prévoit d'abord de poursuivre l'intégration au sein de la formation initiale des enseignants de la gestion inclusive de la diversité comme une notion transversale dans tous les axes de formation; de sensibiliser les acteurs de l'enseignement sur les discours de haine et d'initier des études orientées vers l'action sur l'influence des discours choquants, dérangeants et blessants qui ne sont pas punissables, et sur les risques de tels discours pour la société; et enfin, de développer et de diffuser activement des outils pédagogiques destinés aux enseignants sur les discours de haine.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Monsieur le Ministre, j'ai souhaité vous interpeller sur ce sujet, qui peut rejoindre d'autres thématiques, pour amener à une remise en question collective, parler de cette réalité et mieux la connaître. Vous l'avez dit: la dimension psychologique est vraiment importante, tant au niveau du patient que du personnel de santé. Je vois que des choses sont mises en place. Vous avez parlé de la diversité au sein du personnel médical, ce qui constitue une étape intéressante. Une autre, que vous avez peut-être oubliée, est l'amélioration des conditions de travail dans les hôpitaux. Des horaires dingues amènent parfois le personnel médical, en état de fatigue, à traiter plus rapidement certaines situations et à manquer de discernement. Je ne manquerai pas de vous réinterroger à ce sujet, mais je vous remercie d'ores et déjà d'avoir répondu et ainsi permis de mettre en lumière avec moi cette réalité méconnue.

1.9 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Lutte contre les discriminations au sein des mouvements de jeunesse»

Mme Leila Agic (PS). – Les résultats d'une enquête menée entre décembre 2024 et février 2025 par la fédération Les Scouts ont récemment été publiés. Il en ressort que de nombreux faits de discrimination tels que du racisme, du sexisme ou de la grossophobie ont été observés. Cela se concrétise par des insultes, des moqueries et la mise à l'écart de certains jeunes. Les auteurs sont soit des jeunes, soit des encadrants. La fédération Les Scouts a créé un groupe de travail afin de proposer des réponses concrètes à cette situation.

Cette enquête soulève des interrogations quant à l'existence de comportements inacceptables dans l'ensemble des mouvements de jeunesse, ainsi que dans les maisons de jeunes. Alors que l'attachement d'une partie de notre société à l'égalité entre les individus s'étiole, il nous semble indispensable de renforcer les actions de sensibilisation auprès des acteurs de la jeunesse. Il ne s'agit pas ici de jeter l'opprobre sur l'ensemble d'un secteur, mais plutôt de se saisir de cette occasion pour faire le point sur la situation et renforcer les mécanismes de lutte contre les discriminations.

Monsieur le Ministre, j'interrogerai la ministre Valérie Lescrenier sur ce sujet qui relève également de vos compétences. Avez-vous rencontré la fédération Les Scouts au sujet de cette étude? Des initiatives ont-elles été prises par votre cabinet afin d'accompagner la fédération dans la construction de solutions concrètes? Menez-vous une réflexion plus globale sur cette problématique dans les mouvements de jeunesse, en collaboration avec la ministre de la Jeunesse? Votre administration envisage-t-elle de lancer une campagne spécifique de lutte contre les discriminations dans ce secteur?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – La campagne «Vers une fédération zéro discrimination», lancée par la fédération Les Scouts entre décembre 2024 et février 2025 avait pour objectif d'identifier les discriminations au sein du mouvement. Les résultats de cette

enquête permettront de développer des actions concrètes en faveur de l'inclusion et de la diversité au sein du mouvement. Cette démarche s'inscrit dans une volonté plus large de la fédération Les Scouts de devenir une organisation toujours plus inclusive et respectueuse de la diversité.

Parallèlement, le service de la jeunesse a lancé une enquête visant à recenser les initiatives et bonnes pratiques de lutte contre le racisme. Les contributions recueillies alimenteront une réflexion collective en vue d'organiser une journée d'échanges lors de laquelle les professionnels et professionnelles pourront partager et diffuser ces pratiques. Un événement sera organisé à la fin de 2026 au sein du Parlement de notre Fédération; il proposera une foire aux outils collectés par les professionnels et destinés à leurs pairs.

Cette initiative s'inscrit dans le cadre plus général du Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026, adopté par le gouvernement. Il met en exergue la volonté de faire des jeunes des acteurs à part entière dans l'élaboration des actions de lutte contre le racisme. De plus, toujours dans le cadre de ce plan, notre Fédération a identifié des mesures pour veiller à ce que les formations de lutte contre le racisme et les discriminations proposées aux acteurs de la jeunesse soient intégrées dans les formations déjà existantes.

La Fédération Wallonie-Bruxelles soutient également les fédérations et les coupoles dans leur travail de mise à disposition des outils et pratiques permettant aux associations du secteur de la jeunesse de traiter des questions de racisme, de discrimination, de diversité et de cyberhaine en leur sein.

Enfin, la Fédération Wallonie-Bruxelles encourage les organes de promotion de l'égalité à atteindre davantage le public cible des jeunes. Cela passe par la création de campagnes de sensibilisation par et pour les jeunes, recourant à leurs modes de communication de prédilection; il est aussi nécessaire de s'assurer de leur impact auprès de ce public.

Dans le cadre de l'application du décret du 8 mars 2018 relatif à la promotion de la citoyenneté et de l'interculturalité (décret «PCI»), il est prévu de lancer, pour le grand public, une campagne portant spécifiquement sur la lutte contre le racisme. Le marché public ouvert à l'attention des prestataires externes s'est clôturé le 31 mai dernier. Après l'analyse des candidatures, les prestataires seront choisis pour concevoir cette campagne pour la fin de l'année 2025.

Permettez-moi encore de rappeler, Madame la Députée, que les mouvements de jeunesse ont la possibilité de soumettre des projets dans le cadre des appels à projets prévus par le décret «PCI», en privilégiant deux de ses trois axes prioritaires, à savoir l'éducation des jeunes à la citoyenneté dans un contexte multiculturel, le dialogue interculturel et la lutte contre le racisme.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, nous saluons la volonté des scouts de se confronter à ce problème et de trouver des solutions. Nous estimons que la

Fédération Wallonie-Bruxelles devrait assurer un accompagnement. Si ce problème existe au sein des scouts, il y a peu de chances qu'il épargne les autres secteurs. Nous devons continuer à soutenir ce genre de projets.

Vous soulignez qu'ils ont la possibilité de participer à des appels d'offres. Néanmoins, il n'est pas toujours simple d'avoir connaissance de ces appels ou de rentrer les demandes. Nous attendons une démarche plus proactive de votre part envers les organisations de jeunesse, qui n'ont pas les mêmes réflexes que les associations travaillant quotidiennement sur ces sujets.

1.10 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Mixité dans les cours d'éducation physique à l'école»

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, alors que la grande majorité des écoles secondaires séparent systématiquement les filles et les garçons pendant les cours d'éducation physique, la question de la mixité durant ces cours revient régulièrement dans le débat public. Elle concerne l'égalité de genre et la lutte contre les stéréotypes. Voici quelques années, la Direction de l'égalité des chances avait d'ailleurs mené un travail sur ce sujet au sein du ministère.

Monsieur le Ministre, disposez-vous d'un état des lieux actualisé des pratiques dans les établissements scolaires en Fédération Wallonie-Bruxelles? Ce dossier est-il encore suivi par la Direction de l'égalité des chances et, si oui, avec quels objectifs?

Quelle est votre position en tant que ministre de l'Égalité des chances? Que souhaitez-vous promouvoir concernant la mixité dans les cours d'éducation physique?

Enfin, envisagez-vous de nouvelles initiatives, recommandations ou collaborations avec le monde scolaire pour faire évoluer les réflexions dans le sens d'une plus grande égalité et d'un meilleur vivre-ensemble dans nos écoles?

M. Yves Coppieters, ministre de la Santé, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances. – En Fédération Wallonie-Bruxelles, l'organisation des cours d'éducation physique dans l'enseignement varie selon les niveaux, avec des dispositions légales spécifiques encadrant la mixité. Les circulaires de rentrée pour l'enseignement secondaire rappellent qu'il est possible d'organiser ces cours en mixité sous certaines conditions. La circulaire générale 9333 relative à l'organisation de l'enseignement secondaire ordinaire et à la sanction des études, année scolaire 2024-2025, précise, à la page 104, les dispositions concernant la mixité dans les cours d'éducation physique. Il y est indiqué que ceux-ci peuvent être organisés en mixité à condition que cette organisation «ait reçu l'avis favorable du Conseil de participation (…) et soit inscrite de manière claire (…) dans le projet d'école». Celui-ci doit notamment préciser les années d'études et/ou options concernées ainsi que les mesures spécifiques d'encadrement, notamment en matière de

surveillance des vestiaires. Le projet d'école, une fois adapté, doit être communiqué aux parents des élèves et aux membres du personnel enseignant.

À ma connaissance, il n'existe pas d'état des lieux actualisé des pratiques de mixité dans les cours d'éducation physique au sein des établissements scolaires de notre Fédération, en tous cas depuis le dernier état des lieux réalisé en 2016 par la Direction de l'égalité des chances dans le cadre du colloque intitulé «*Filles & Garçons: dans une même équipe? La mixité à l'école, dans les sports et loisirs des jeunes*». Il était organisé par la ministre de la Jeunesse, des Droits des femmes et de l'Égalité des chances de l'époque. Ce colloque poursuivait l'objectif de faire le point sur la mixité dans trois secteurs: la jeunesse, le sport et l'enseignement. L'étude et les représentations de ce colloque sont toujours disponibles sur le site de la Direction de l'égalité des chances.

Plus récemment, plusieurs initiatives locales ont vu le jour dans le cadre de l'enseignement. Par exemple, en 2023, cinq écoles secondaires de la ville de Bruxelles ont organisé des cours d'éducation physique mixte au premier degré. Il s'agit de l'Athénée Robert Catteau, de l'Athénée Buls-Catteau, de l'Athénée Marguerite Yourcenar, du Lycée Émile Jacqmain et de l'Athénée Adolphe Max. Cette initiative visait à déconstruire les stéréotypes de genre associés aux pratiques sportives et à promouvoir l'égalité entre filles et garçons. Pour accompagner cette transition, des formations spécifiques ont été proposées aux enseignants proposant à la fois des ateliers pratiques et des réflexions sur la mixité à l'école.

Par ailleurs, le module «Égalité filles-garçons» conçu par l'Université des femmes en collaboration avec la Direction pour l'égalité des chances met des contenus et des ressources à la disposition des enseignants souhaitant aborder la question de l'égalité entre filles et garçons à l'école. L'un des onglets du module est spécifiquement dédié à l'égalité dans les cours d'éducation physique et propose pistes et conseils pratiques pour encourager une pratique sportive plus égalitaire en milieu scolaire.

Mme Leila Agic (PS). – Monsieur le Ministre, ce n'est en effet pas une question à laquelle on peut répondre par oui ou par non. La problématique n'est ni toute noire ni toute blanche et il faut tenir compte de beaucoup d'éléments. L'un d'entre eux est le fait que cette séparation peut contribuer à la construction de certains stéréotypes, notamment dans le domaine du sport. Nous en avons d'ailleurs eu l'illustration avec l'exemple de Roland-Garros.

Il s'agit de voir comment nous pouvons travailler pour que cela ne devienne pas un élément supplémentaire de nature à créer de tels stéréotypes et à classifier davantage les filles dans des sports qui nécessitent moins de force et d'endurance physiques. Il me semble important de garder cette réflexion à l'esprit durant l'actuelle législature. Nous reviendrons sûrement sur le sujet au cours de celle-ci.

2 Questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice (article 82 du règlement)

2.1 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Quelle gouvernance budgétaire dans les compétences de la ministre?»

Mme Leila Agic (PS). – Depuis le début de la législature, Madame la Ministre, votre gouvernement a déclaré vouloir faire de l'évaluation et de la concertation les principes directeurs de ses politiques publiques. Dans les faits, c'est toutefois plus compliqué pour la plupart des secteurs, en ce compris dans les compétences dont vous êtes chargée.

À titre d'exemple, les acteurs de la jeunesse ainsi que les partenaires des maisons de justice sont particulièrement inquiets face à l'absence de projections budgétaires à long terme. Certains craignent la suppression de subventions, tandis que d'autres attendent une reconnaissance.

La ministre-présidente a encore confirmé ces dernières semaines l'introduction d'un nouvel acteur dans le processus décisionnel, à qui est confié un rôle majeur dans des arbitrages capitaux: un comité d'experts qui accompagnera le gouvernement dans ses choix budgétaires, en ce compris dans l'identification des économies à effectuer, politique par politique.

Confirmez-vous que le nouveau comité d'experts vous assistera dans le choix de futures économies dans vos secteurs? Qui compose ce comité d'experts? Comment ses membres sont-ils choisis et quelle est, à vos yeux, leur légitimité dans l'analyse des besoins de vos secteurs? Comment s'articule leur travail avec le processus de concertation des acteurs par l'intermédiaire des différents organes et instances existants?

Enfin, comptez-vous préserver votre rôle décisionnel en matière budgétaire? Ou votre cabinet deviendra-t-il la chambre d'entérinement des propositions des experts? En cas de désaccord avec ces avis, comment justifierez-vous de vous écarter de leurs propositions, d'autant plus au vu de la place que la ministre-présidente semble vouloir leur accorder?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, je voudrais clarifier le rôle du comité d'experts qui a récemment été créé dans le cadre du pilotage budgétaire. Ce comité d'experts aide le gouvernement à analyser la situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles et à identifier des pistes d'économies. Il ne s'agit toutefois pas d'un organe décisionnel, mais bien d'un organe consultatif.

Il est présidé par M. Pierre Crevits dont l'expertise dans le monde de la finance est reconnue. M. Crevits est entouré par neuf autres membres dont les profils

varient et qui sont issus des mondes économique, académique et de la gestion publique. Leur sélection repose sur leurs compétences, leur expérience et leur capacité à apporter un regard extérieur, rigoureux et informé sur les politiques publiques. Leur légitimité découle donc de cette expertise, mais aussi de leur complémentarité. Il s'agit de Magali Verdonck, Delphine Van Hoolandt, Jean Hindriks, Etienne Denoël, Philippe Defeyt, Marie Göransson, Étienne de Callataÿ, Alexandre Girard et Fanny Dethier.

En ce qui concerne l'articulation avec les instances existantes, je tiens à être très claire: ce comité ne remplace en rien les processus de concertation avec les opérateurs. Il sert d'appui et il apporte un regard transversal et indépendant. Les organes de concertation sectorielle conservent donc leur place dans l'élaboration des politiques.

Enfin, la décision budgétaire reste entre les mains du gouvernement. Les recommandations du comité seront analysées avec attention, mais elles ne s'imposent pas. Si nous devions nous en écarter, ce serait sur la base d'une analyse politique, sociale et sectorielle approfondie, comme cela est de coutume dans une démocratie représentative.

Mme Leila Agic (PS). – Il était en effet nécessaire de clarifier les choses. Le comité agit en appui et ses membres sont indépendants et ont des *curriculums* assez intéressants.

Je m'interroge quand même sur la façon dont vous justifierez un écart par rapport à ce genre d'avis, vu la manière dont cela a été présenté par la ministre-présidente. Je crains un alourdissement des processus. Certaines associations ont ainsi suivi un parcours du combattant pour recevoir certaines subventions. J'espère que la consultation du comité d'experts n'entraînera pas un retard à d'autres échelles. Je verrai bien ce qu'il en sera et je reviendrai vers vous si nécessaire.

2.2 Question de Mme Véronique Durenne, intitulée «Avancement du plan d'action concernant le profil métier d'accueillant ou d'accueillante d'enfants»

Mme Véronique Durenne (MR). – Madame la Ministre, lors de la réunion du 25 mars dernier de notre commission, vous avez indiqué qu'un état des lieux relatif au profil du métier d'accueillant ou d'accueillante d'enfants serait finalisé pour la fin du mois d'avril. Cet état des lieux visait notamment à objectiver la situation du secteur, à définir des indicateurs de suivi et à inventorier les actions existantes ou prévues par les parties prenantes, en vue d'élaborer un plan d'action coordonné à court, moyen et long termes.

Nous sommes à présent en juin. Cet état des lieux a-t-il bien été finalisé dans le délai annoncé? Dans l'affirmative, quelles sont les grandes conclusions qui en ressortent? Quelles actions concrètes sont-elles prévues dans le cadre du plan d'action en préparation? Quel est le calendrier de mise en œuvre envisagé? Enfin,

dans quelle mesure les acteurs de terrain, en particulier les accueillants et accueillantes d'enfants, ont-ils été associés à la démarche?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a bien finalisé l'état des lieux relatif aux fonctions critiques dans l'accueil de la petite enfance. Il l'a présenté à son conseil d'administration le 23 avril dernier.

L'état des lieux résulte d'une large consultation des parties prenantes du secteur. Les différentes instances qui ont été interrogées dans le cadre des travaux sont, d'une part, le secteur de la formation avec l'Administration générale de l'enseignement (AGE), la Cellule de pilotage de l'enseignement de la promotion sociale, l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES), le Service formation des petites et moyennes entreprises (SFPME) et l'Institut de formation en alternance et des indépendants et petites et moyennes entreprises (IFAPME). D'autre part, les pouvoirs organisateurs ont été impliqués dans le processus, ainsi que toutes les coordinations et fédérations du secteur, au même titre que les organisations syndicales de la commission paritaire 332 et du secteur public, les instances bassin enseignement qualifiant-formation-emploi (IBEFE), la Ligue des familles, le FOREM et Actiris ou encore le Conseil «Éducation, jeunesse, culture et sport» (EJCS) au niveau européen. Au terme de ces diverses consultations, une première version de l'état des lieux a été soumise aux parties prenantes pour relecture et commentaires. Leurs réponses et suggestions ont été intégrées dans la version finale soumise au conseil d'administration de l'ONE.

La consultation des accueillantes a été menée par l'ONE en collaboration avec les organisations syndicales, qui ont transmis un questionnaire à leurs membres. Près de 250 contributions ont ainsi été recueillies. Les premiers résultats du questionnaire montrent plusieurs éléments: la poursuite des efforts d'objectivation de la situation, notamment au travers des statistiques et des enquêtes régulières auprès des opérateurs; le recensement effectif de toutes les actions déjà menées, en cours ou prévues; la nécessité de renforcer les filières de formation, notamment la finalisation des travaux au sein du Service francophone des métiers et des qualifications (SFMQ) en vue de finaliser les profils de formation et de déterminer les unités d'acquis d'apprentissage, les profils d'évaluation et d'équipement; l'importance des stages de validation des acquis de l'expérience; le besoin de renforcer et de clarifier les actions du FOREM et d'Actiris, en lien avec l'ONE. Le suivi de cet état des lieux sera réalisé par le comité de concertation qui a été récemment mis en œuvre au sein de l'ONE et qui regroupe tous les partenaires sociaux, des secteurs public et privé.

Par ailleurs, la semaine dernière, les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne ont conjointement adopté une note commune aux cabinets de l'Enfance, de l'Éducation, de l'Enseignement supérieur et de

l'Emploi et de la Formation. C'est une première étape qui sera suivie rapidement de l'élaboration d'un plan d'action qui sera présenté, à mon initiative, aux gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne. Ma volonté est d'aboutir rapidement à un échéancier avec des mesures à court, moyen et long termes, compte tenu des problèmes majeurs que représentent la pénurie et la perte d'attractivité des métiers de l'enfance.

Mme Véronique Durenne (MR). – Je vous remercie sincèrement, Madame la Ministre, et vous exprime mon soulagement. Nous y arrivons enfin. Nous attendions la revalorisation du secteur de l'enfance depuis longtemps. Cela devenait urgent, car la pénurie de personnel qualifié s'amplifiait. Le problème existait depuis des années. Vous avez tenu votre promesse faite le 25 mars dernier en commission. La situation évolue enfin, même si nous ne sommes bien évidemment pas au bout de nos peines. Le plan d'action n'a pas encore produit tous ses effets. Vous avez élaboré une note commune avec les différents cabinets concernés pour définir un plan d'action qui a été finalisé et présenté. C'est une avancée considérable. Je vous en remercie, au nom de l'ensemble du secteur.

2.3 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Initiatives de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en matière de soutien à la parentalité»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, la Déclaration de politique communautaire (DPC) insiste, avec justesse, sur l'importance d'un soutien renforcé à la parentalité. Elle précise que «toute action de soutien à la parentalité a pour but l'accompagnement des parents dans l'exercice de leur parentalité et, le cas échéant, le soutien face à des difficultés qu'ils pourraient rencontrer suite aux changements engendrés par la présence d'un enfant dans leur vie». Dans cette logique, le gouvernement soutient l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) dans l'installation de dispositifs diversifiés et adaptés aux réalités de chaque famille. Ces objectifs se traduisent notamment par le développement des consultations, le renforcement des services d'accompagnement des familles existants, ou encore une attention accrue à la santé mentale des parents ou futurs parents.

Deux initiatives récentes de l'ONE illustrent concrètement cette orientation: premièrement, le lancement d'un appel à projets pour la création d'un nouveau lieu de rencontre enfant-parent (LREP), espace favorisant la qualité des liens entre parents et enfants dans un cadre bienveillant; deuxièmement, la création d'un espace de parole en ligne pour les parents d'enfants de zéro à trois ans, animé par des professionnels de l'ONE et répondant notamment aux besoins de soutien en santé mentale.

Madame la Ministre, ces dispositifs s'inscrivent pleinement dans la dynamique de soutien à la parentalité, telle que définie dans la DPC. Pouvez-vous déjà nous

faire un premier retour sur leur mise en œuvre? Quels sont les premiers échos du terrain, du côté tant des professionnels que des familles bénéficiaires?

Comment garantir une répartition équilibrée des lieux de soutien à la parentalité, en tenant compte des zones rurales ou moins couvertes? Des actions spécifiques sont-elles prévues pour toucher les familles les plus vulnérables ou isolées?

Enfin, en 2023, un référentiel de soutien à la parentalité a été publié par l'ONE, la Direction générale de l'aide à la jeunesse et le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE). En avez-vous pris connaissance? Comment ce document a-t-il été accueilli? Quelles suites concrètes lui ont-elles été données?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Ces dernières années, à travers l'ONE, notre Fédération a consolidé un ensemble de services spécifiques d'accompagnement à la parentalité comme les LREP, les espaces parents dans la séparation, les services d'accompagnement des familles et les services d'accompagnement périnatal. Souvent plébiscités par les familles et les professionnels, ces dispositifs contribuent de manière concrète au soutien des parents dans leur rôle éducatif et social. Toutefois, des déséquilibres territoriaux persistent, notamment dans les zones rurales et moins couvertes. Des difficultés touchent également des services déjà agréés ou non encore subventionnés. Une analyse territoriale approfondie et une adaptation des critères de sélection des projets sont nécessaires pour assurer une répartition plus équitable et garantir un soutien effectif à toutes les familles.

L'ONE a lancé un nouvel appel à projets visant à agréer des lieux de rencontre enfants-parents. L'enveloppe pour les LREP est déterminée dans le cadre du contrat de gestion de l'ONE. Il y a donc un nombre déterminé de lieux subventionnables. Cette année, un nouveau lieu pouvait être subventionné. C'est la raison de l'appel à projets. Pour les autres candidats, il s'agit d'une possibilité d'agrément sans subventionnement.

Tous devront répondre aux missions définies dans l'arrêté du 19 octobre 2023 du gouvernement de la Communauté française relatif à l'agrément et au subventionnement de services spécifiques d'accompagnement à la parentalité et être en adéquation avec les principes et jalons du référentiel de soutien à la parentalité pour un accompagnement réfléchi des familles, ainsi qu'avec les besoins du terrain.

Le référentiel de soutien à la parentalité de 2012 et ses déclinaisons ultérieures, dont celle de 2023, demeurent la pierre angulaire de la politique dans ce domaine. Il est largement diffusé et intégré dans la formation des professionnels, constituant un outil essentiel de réflexion et d'accompagnement. Il a été notamment présenté dans les conseils de prévention où il alimente les débats et les échanges de pratiques.

En parallèle, l'espace de paroles en ligne pour les parents, lancé pendant la pandémie, offre un soutien à distance particulièrement adapté aux parents isolés ou vivant en milieu rural. Son succès illustre le potentiel des solutions numériques pour renforcer l'accessibilité du dispositif. Au-delà des dispositifs portés directement par l'ONE, l'aide à la jeunesse joue également un rôle dans le soutien à la parentalité, notamment à travers des projets locaux intégrés dans les plans d'action des conseils de prévention.

Souvent en partenariat avec l'ONE ou les services d'aide en milieu ouvert (AMO), ces initiatives permettent de toucher les familles les plus vulnérables. Ces priorités s'inscrivent pleinement dans les engagements de la DPC et répondent à un défi fondamental, celui de la justice sociale et du renforcement des liens familiaux sur l'ensemble du territoire.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – J'ai tendance à dire que les mille premiers jours d'un enfant sont cruciaux dans son développement. C'est une phrase répétée régulièrement dans le cadre du développement de milieux d'accueil. La relation des enfants avec leurs parents et des parents entre eux est un aspect crucial et très important dans le développement de l'enfant. Madame la Ministre, je vous remercie donc d'avoir ouvert cet appel à projets pour un nouveau milieu d'accueil subventionné. J'entends qu'il y a encore des disparités au niveau territorial; j'imagine qu'il s'agira d'un critère pris en compte dans le choix de ce nouveau lieu qui sera subventionné.

J'entends aussi que les espaces de parole en ligne ont beaucoup de succès. C'est bien la preuve qu'il y a de la demande et c'est très bien d'avoir une alternative numérique pour les zones moins accessibles physiquement. Devenir parent induit un changement très important dans la vie d'un couple, tout comme les enfants qui suivent. Il ne faut pas négliger l'approche de l'équilibre du couple et de la famille. Je vous remercie, ainsi que l'ONE, pour mettre cela sur la table. Il importe de ne pas considérer uniquement le développement de l'enfant, mais aussi le développement et l'accompagnement des parents dans leur rôle relationnel et éducatif.

2.4 Question de Mme Sophie Fafchamps, intitulée «Lancement du site www.vaccination-info.be destiné aux professionnels de la santé»

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a récemment annoncé le lancement d'un nouveau site internet dédié aux professionnels de la santé: www.vaccination-info.be/pro. Ce nouvel outil, déclinaison professionnelle du site grand public www.vaccination-info.be, vise à soutenir les professionnels dans leur rôle central de promotion de la vaccination. Il met à disposition des informations destinées à accompagner les professionnels dans leurs échanges avec les parents ou les patients. Il se veut également un outil

de lutte contre la désinformation, à l'heure où les hésitations vaccinales persistent.

Madame la Ministre, pouvez-vous préciser les objectifs poursuivis par ce nouveau site et le rôle qu'il est amené à jouer dans le soutien aux professionnels de la petite enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles collaborations sont-elles prévues pour développer son contenu? Des actions spécifiques sont-elles envisagées pour faire connaître l'outil aux professionnels de la santé?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le nouveau site www.vaccination-info.be/pro, créé à l'initiative du Programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles et géré par l'ONE, a pour objectif de centraliser et diffuser des informations pratiques et scientifiques sur la vaccination destinées aux professionnels de la santé.

Afin de répondre au mieux aux besoins du terrain, une enquête a été menée par l'ASBL Question Santé, partenaire du projet, auprès de ses professionnels et des associations professionnelles. Près de 300 répondants ont permis d'identifier les attentes et les besoins spécifiques, qui ont ensuite été pris en compte pour l'élaboration du contenu.

De plus, avant le lancement du site, les associations professionnelles ont été invitées à relire et à valider les contenus relatifs à leur spécialité médicale, garantissant ainsi la pertinence et la fiabilité des informations. L'équipe du Programme de vaccination de la Fédération Wallonie-Bruxelles a rédigé l'ensemble du contenu en s'appuyant sur des sources scientifiques et fiables, tout en intégrant les références vers les sites d'administrations compétentes dans le domaine de la vaccination.

Pour faire connaître cet outil auprès des professionnels de la santé, un ensemble d'actions de communication a été déployé. Le site a été lancé à l'occasion de la Semaine européenne de la vaccination, qui s'est tenue du 27 avril au 3 mai derniers. Un communiqué de presse a été diffusé et des communications ont directement été adressées aux associations professionnelles et aux hôpitaux de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Une actualité dédiée a été publiée sur la partie destinée aux professionnelles du site www.one.be. L'ONE a également envoyé une lettre d'information à l'ensemble des professionnels de la santé. En parallèle, le site a été présenté sur www.e-vax.be et sur le réseau LinkedIn. Il a été mis en avant lors du symposium Saint-Valentin 2025, organisé par le Groupe interuniversitaire d'experts en vaccinologie. Enfin, un lien vers ce nouveau site a été ajouté sur la page grand public www.vaccination-info.be afin de le faire découvrir aux professionnels de la santé qui la consultent. La communication autour de sites professionnels se poursuivra, notamment par la diffusion régulière des actualités qui y sont publiées.

Mme Sophie Fafchamps (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie d'attirer l'attention sur la vaccination infantile. Il est interpellant de constater que, sur les réseaux sociaux, mes publications portant sur la vaccination provoquent toujours une vague de commentaires négatifs et de désinformation. C'est un problème auquel il convient d'être particulièrement sensible et attentif.

Une pédiatre m'a récemment confié qu'elle était régulièrement confrontée à des parents inquiets quant à la vaccination et qu'elle était parfois désemparée, ne sachant pas quels arguments utiliser pour convaincre et rassurer les parents victimes de désinformation.

Je tiens donc à saluer la création de ce site internet par l'ONE pour aider les professionnels de la santé dans leur accompagnement des patients et des familles, dans un monde où les nombreuses questions, la désinformation et les craintes peuvent biaiser notre jugement. Je salue l'initiative et espère que la large promotion dont le site a bénéficié lui permettra de rencontrer le succès que nous lui souhaitons.

2.5 Question de Mme Valérie Warzée-Caverenne, intitulée «Maintien des co-accueils subventionnés comme solution rapide et efficace à la création de places en milieu d'accueil»

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Le 31 décembre 2025 marquera la fin de la possibilité de créer de nouveaux co-accueils subventionnés, alors même que ce modèle a fait ses preuves depuis de nombreuses années, notamment au regard des exigences de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE). Dans un contexte de pénurie criante de places en milieu d'accueil, cette décision suscite de nombreuses interrogations.

Le co-accueil subventionné répond à des besoins concrets et multiples: il permet un accueil de qualité dans une structure à taille humaine, avec un encadrement individualisé, souvent plébiscité par les parents et les accueillantes. Il s'agit également d'une solution souple, rapide et plus légère à organiser qu'une crèche, souvent coûteuse et complexe en ce qui concerne tant les infrastructures que les ressources humaines.

De nombreuses communes, particulièrement en milieu rural, témoignent de la pertinence de ces co-accueils implantés à proximité des écoles ou entre deux villages. Ces structures renforcent la dynamique locale, créent des liens intergénérationnels et facilitent la conciliation entre vies professionnelle et familiale. Les fermetures de plus en plus nombreuses de lieux d'accueil privés rendent cette alternative d'autant plus nécessaire et urgente.

Madame la Ministre, envisagez-vous de prolonger ou d'adapter la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance (MILAC) pour permettre après 2025 la poursuite de créations de co-accueils subventionnés? Une réflexion est-elle en cours pour rééquilibrer les quotas de places disponibles entre les différents services

d'accueil sur le territoire? Existe-t-il une concertation avec les pouvoirs locaux et les professionnels du secteur en vue d'identifier des pistes alternatives permettant la création rapide de nouvelles places? Enfin, un projet de collaboration entre la Fédération Wallonie-Bruxelles et la Wallonie est-il envisagé afin d'allouer des moyens financiers aux communes pour la réalisation de travaux liés à la création de places supplémentaires?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Il importe de rappeler qu'aujourd'hui, la création de co-accueils reste toujours possible pour les accueillantes d'enfants indépendantes. Concernant les co-accueils qui relèvent des services d'accueil d'enfants, la suppression de cette possibilité pour deux accueillantes d'exercer ensemble leur activité résulte du passage au statut salarié des accueillantes conventionnées. Le contrat de travail des accueillantes salariées est fondé sur un modèle particulier, le contrat de travail à domicile, qui, juridiquement, est difficilement compatible avec la mise à disposition de locaux ou le partage de locaux.

Il convient également de rappeler que cette suppression résulte aussi de difficultés identifiées dans les co-accueils telles que le manque de continuité de l'accueil, en raison d'un *turn over* important, et parfois les conflits entre co-accueillantes.

Des solutions ont donc dû être trouvées pour la transformation des co-accueils existants. Elles ont été mises en œuvre de 2020 à 2025, notamment au travers de la transformation en crèches de niveau 2 et en accueillantes individuelles. Sur proposition de la plateforme pour le statut des accueillantes salariées, une solution supplémentaire a été trouvée: le «co-accueil lieu tiers». Celle-ci vise à organiser un co-accueil sous contrat de travail classique, mais en recourant à la formule du temps plein presté sur quatre jours. Cette solution a permis à un certain nombre de co-accueils de passer au statut de salarié, mais en offrant un accueil quatre jours par semaine uniquement. L'accord avec les représentants du secteur prévoyait que cette solution serait limitée aux co-accueils existants en cadre d'extinction.

L'idée de revisiter la formule du co-accueil, notamment au regard de la formule du co-accueil lieu tiers, sera notamment examinée avec le secteur dans le cadre des travaux de la *task force* «Projets innovants». Il s'agit en effet d'une demande qui remonte régulièrement du terrain; j'ai donc demandé explicitement à ce qu'on la réétudie.

Indépendamment du co-accueil, l'intérêt de renforcer et de soutenir le secteur de l'accueil individuel, qui présente bien les avantages que vous soulignez dans votre question, Madame la Ministre, est clairement un sujet important pour soutenir l'offre diversifiée et qualitative de places d'accueil.

Concernant les capacités des services d'accueillir un enfant, une révision de celles-ci est prévue tous les cinq ans à compter de l'autorisation des services. La plupart des autorisations arrivant à échéance en 2026, ce sera l'occasion de faire le point à ce sujet et de faire le lien avec les futures programmations.

S'agissant du soutien aux services d'accueil d'enfants pour la transformation des co-accueils en crèches, il y a lieu de rappeler que ce type de projets a été retenu dans le cadre du Plan «Cigogne +5200». Le gouvernement wallon vient par ailleurs, à mon initiative, de lancer pour 2025 une possibilité de subvention exceptionnelle en matière d'infrastructures qui inclut les dossiers de transformation de structures de co-accueil en crèches.

Mme Valérie Warzée-Caverenne (MR). – Madame la Ministre, je vous remercie d'avoir fait l'historique de l'évolution des différents milieux d'accueil. Les co-accueils en lieux tiers représentent vraiment une solution intéressante. Vous affirmez y travailler.

Je souligne l'importance de créer de nouvelles places d'accueil très rapidement. De nombreux parents doivent faire face à des situations impossibles quand ils recommencent à travailler. Ils se retrouvent avec leurs enfants sur les bras, notamment à la suite de la fermeture de nombreux milieux d'accueil privés. Les femmes sont particulièrement touchées, car ce sont souvent elles qui prennent congé pour garder les enfants.

Dans ma commune, la première place disponible dans un milieu d'accueil le sera au mois de février 2027. Et cette information date d'il y a deux mois. Les communes sont régulièrement interpellées sur la question. Que peuvent-elles faire? C'est cette situation qui m'a incitée à vous interroger sur les places disponibles dans les ASBL qui gèrent les co-accueillantes. À titre d'exemple, dans ma commune, vingt places d'accueillantes, seules, à domicile, sont disponibles. Mais aucune ne veut travailler et garder des enfants à domicile, seule. Vingt places de salariées financées par l'ONE sont donc disponibles. Vingt places, cela représente dix lieux de co-accueils disposant de huit places, soit au total 80 places potentiellement disponibles, sans que cela ne coûte un euro de plus à l'ONE.

En outre, demandez aux bourgmestres de mettre à la disposition d'un co-accueil un espace de 50 mètres carrés: ceux que j'ai interrogés m'ont tous répondu affirmativement. Les communes disposent soit d'une classe libre dans une école, soit d'un presbytère ou autre. Nous disposons donc là d'une solution peu coûteuse pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour les communes. Une solution toute faite, déjà éprouvée au regard des exigences de l'ONE. Madame la Ministre, je vous encourage vivement à accélérer la cadence pour ouvrir des places. Je prendrai à nouveau l'exemple de ma commune. Dans le cadre du Plan «Cigogne», nous avions soumis un projet prévoyant vingt-sept places d'accueil; il a été refusé. Le besoin de places persistant, nous avons rapatrié les co-accueils d'autres

communes et ouvert deux co-accueils, l'un en janvier 2024 et l'autre en septembre 2025, tout cela avec des moyens très limités.

Madame la Ministre, je vous remercie de témoigner de l'attention à tous les parents en détresse face à cette situation aujourd'hui sans issue. Pourtant, je vous affirme que des solutions qui ont fait leurs preuves existent et qu'elles sont peu coûteuses. C'est la raison pour laquelle je m'insurge contre l'immobilisme.

2.6 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Perte de places d'accueil chez les accueillantes d'enfants à domicile»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, le 27 mars 2025, vous avez indiqué que, malgré le passage de l'ensemble des accueillantes conventionnées au statut de salariés, 656 places d'accueil ont été perdues par ces services entre 2022 et 2023. Vous avez également précisé que, depuis cette réforme, plusieurs mesures structurelles ont été prises pour soutenir le secteur, comme la possibilité de subventionner des accueillantes salariées exerçant à trois quarts temps, l'accroissement de 10 % à 15 % du forfait pour les frais de fonctionnement ou encore la reconnaissance de l'ancienneté, comme c'est le cas pour le personnel des crèches.

J'ai eu l'occasion de rencontrer plusieurs accueillantes d'enfants qui m'ont parlé de leur métier et de leur quotidien. Ce qui m'a frappé, c'est qu'il s'agissait de femmes vraiment investies, dévouées, mais à bout de souffle, comme le sont aussi les puéricultrices.

Cette perte de places s'inscrit-elle dans une tendance de fond observée au fil des années, ou s'agit-il d'une situation exceptionnelle? Pourriez-vous nous transmettre l'évolution du nombre de places d'accueil des services d'accueillantes conventionnées au cours des dix dernières années? Comment expliquez-vous cette situation, alors que les accueillantes ont reçu des avancées sociales importantes? Les mesures que vous avez citées ont-elles déjà produit des effets concrets? Ont-elles permis la création de nouvelles places d'accueil? Disposez-vous de données récentes à ce sujet? Ces questions sont importantes pour les familles et pour les professionnelles.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, il y avait en 2013 10 062 places autorisées d'accueil individuel subventionné, contre 8 120 à la fin de 2022. Au cours de la même période, le nombre de places chez les accueillantes indépendantes est passé de 3 230 à 1 888. D'une manière générale, en Fédération Wallonie-Bruxelles comme en Flandre et dans d'autres pays européens, dont la France, nous constatons une érosion progressive du nombre de places en accueil individuel. Cette érosion a connu une accélération depuis 2019, notamment en raison des crises successives qui ont particulièrement frappé le secteur de l'accueil individuel.

Le passage au statut de salarié a été effectué en 2020, au début de la crise de la Covid-19, ce qui ne nous a pas permis d'apprécier la pleine mesure de ce changement important, car cette crise a entraîné des départs anticipés, des non-remplacements, etc. Les fédérations du secteur nous ont indiqué que le passage au statut de salarié avait permis d'éviter des pertes bien plus conséquentes, notamment lors de la crise de la Covid-19, et que le statut de salarié serait utile pour les futurs recrutements.

Nous devons également tenir compte du fait qu'un nombre important d'accueillantes ont atteint ou s'approchent de l'âge de la pension. L'état des lieux sur les fonctions critiques, réalisé par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) en concertation avec le secteur, indique qu'en 2023, 29 % des accueillantes se situaient dans la tranche d'âge de 56 à 67 ans. Parmi les autres causes de l'érosion du nombre d'accueillantes, citons également la concurrence avec d'autres secteurs, tels que ceux de l'enseignement, des crèches ou de l'aide à la jeunesse.

Dans un contexte de manque de personnel d'accueil et de transformation de co-accueil en crèches, une mobilisation autour du métier d'accueillante s'est mise en place. La Coordination des services d'accueil d'enfants de la Fédération Wallonie-Bruxelles (Cosege) a mené une campagne de grande envergure, mais des pouvoirs organisateurs se sont aussi mobilisés à titre individuel. Certains services atteignent malgré tout leur capacité maximale. Une septantaine de nouvelles accueillantes ont été engagées en 2024, mais ces recrutements ne compensent pas encore pleinement les départs.

Il y a lieu de souligner que les mesures prises ont été bien accueillies par le secteur et que l'ONE travaille en concertation avec la Plateforme pour le statut des accueillantes conventionnées afin d'envisager de nouvelles mesures pouvant renforcer le secteur dans les années à venir. C'est vraiment une nécessité. Ces mesures seront à préciser dans le cadre du prochain contrat de gestion de l'ONE.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, votre réponse confirme la perte de places depuis longtemps dans l'accueil à domicile. Je vous donne un éclairage de terrain. J'ai rencontré récemment des accueillantes, qui se disent fatiguées, à bout de souffle. Elles travaillent 50 heures par semaine, chaque jour de 7h30 à 17h30. De plus, les parents viennent parfois rechercher leur enfant en retard. Avec 430 euros par mois de défraiement, les accueillantes doivent assumer les factures de gaz, d'électricité, les achats de nourriture, de produits d'entretien et de matériel pédagogique. Aujourd'hui, ces montants ne couvrent même plus les coûts de base des lieux d'accueil. À cela s'ajoute l'absence totale de formations, alors même que les exigences restent élevées: on demande aux accueillantes toujours plus avec moins de moyens.

Il est difficile de croire qu'elles tiendront jusqu'à 67 ans. Qui peut raisonnablement imaginer qu'avec un tel rythme de travail, une telle charge mentale et un tel isolement professionnel, ces femmes puissent tenir jusqu'à la retraite? Il est

vrai que le passage au statut de salarié a été une avancée, mais il n'a pas empêché la poursuite des pertes de places. Sans un refinancement structurel, la revalorisation des défraiements et un accès à la formation continue, nous continuerons à voir des places d'accueil de la petite enfance disparaître, non pas par manque de volonté des travailleuses, mais à cause de la pénibilité du métier. Les changements actuels sont positifs, mais les accueillantes sont fatiguées et demandent de l'aide à votre gouvernement.

2.7 Question de Mme Marisol Revelo Paredes, intitulée «Bilan de l'année 2024 concernant la création et la disparition de places en crèche»

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, lors de la première réunion de 2025 de notre commission, j'avais attiré votre attention sur la question cruciale de la création et la suppression de places en crèche en Fédération Wallonie-Bruxelles pour l'année 2024. Vous m'aviez alors indiqué que les données statistiques n'étaient pas encore disponibles. Je me permets donc de revenir vers vous afin d'obtenir les éléments d'information nécessaires à l'analyse de la situation actuelle.

Pouvez-vous m'indiquer le nombre de places d'accueil actuellement disponibles sur l'ensemble du territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Pouvez-vous en préciser la répartition entre les crèches publiques, les crèches associatives subventionnées, les crèches associatives non subventionnées et les crèches privées?

Combien de nouvelles places ont-elles été créées au cours de l'année 2024? Selon quelles modalités ces créations se sont-elles réparties entre les types de structures précités? Combien de places ont-elles été supprimées au cours de cette même année? Quelle est la ventilation des pertes selon le statut des crèches affectées – publiques, associatives subventionnées ou non et privées?

Quelles sont les causes principales des suppressions de places? Quelles difficultés financières et administratives ont-elles conduit certaines structures à fermer leurs portes ou à réduire leur capacité d'accueil?

Enfin, existe-t-il des différences marquées entre la Région de Bruxelles-Capitale et la Région wallonne en ce qui concerne les données chiffrées et les facteurs explicatifs? Dans l'affirmative, quelles en sont les raisons principales?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, ma réponse comportant de nombreux chiffres, je vous les communiquerai dans un document détaillé.

De manière générale, nous constatons tout d'abord un accroissement de l'offre dans les crèches de niveau 2 et donc, de l'accessibilité des places d'accueil, une partie étant aussi un transfert de places de crèches non subventionnées dans le

cadre de la réforme du Plan «Cigogne +5200». Par ailleurs, nous observons un accroissement du passage en crèches de niveau 1, une poursuite de la baisse de places dans les crèches non subventionnées et des fermetures effectives qui se fondent principalement sur des raisons personnelles et financières.

La situation est relativement comparable à Bruxelles et en Wallonie. La création de places en crèche de niveau 2 devrait s'intensifier, en 2025 et 2026, dans le cadre du Plan «Cigogne +5200», ainsi que le passage en niveau 1, au cours de l'année 2025, notamment pour les pouvoirs organisateurs en personne morale.

En 2024, on dénombrait 271 crèches non subventionnées avec une participation financière des parents (PFP) libre pour 5 275 places, 152 crèches avec la subvention de base de niveau 1, qui appliquent également la PFP libre pour 3 562 places; 785 crèches avec la subvention d'accessibilité de niveau 2 appliquant la PFP selon les barèmes tenant compte des revenus des parents pour 26 975 places. Ces éléments concernent 1 208 crèches et 35 812 places au total.

En ce qui concerne l'évolution entre 2023 et 2024, sans détailler les données que je mettrai à votre disposition, 15 nouvelles crèches bénéficient d'une subvention d'accessibilité, ce qui représente une augmentation de 452 places. Les milieux d'accueil qui bénéficient d'une subvention de base et de la PFP libre ont vu leur nombre augmenter de 34 nouvelles crèches, ce qui représente 700 places supplémentaires. En revanche, nous avons perdu 58 milieux d'accueil non subventionnés, soit 1 067 places en moins. Au total, cela représente une perte de 9 structures, mais 85 places supplémentaires.

Mme Marisol Revelo Paredes (PTB). – Madame la Ministre, je vous remercie pour le document contenant les informations détaillées, que je le lirai avec attention. Ces informations sont essentielles, car elles constituent non seulement un outil d'analyse, mais aussi un levier d'action. Sans cet état des lieux précis, sans ventilation par type de structures et par Région, il est impossible d'orienter les politiques de soutien où elles sont les plus urgentes et les plus nécessaires.

Nous partageons – je l'espère – l'objectif commun de garantir à chaque enfant un accueil de qualité au plus près de chez lui. Pour ce faire, il faut se saisir de ces données, établir une stratégie et agir de manière proactive. En tant que ministre de l'Enfance en Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Petite enfance à la Région wallonne, vous devez avoir un plan clair pour parvenir à lutter contre le manque de places en investissant pour éviter que les crèches existantes ne ferment en raison d'infrastructures en mauvais état ou d'un manque de moyens pour créer plus de places.

2.8 Question de Mme Özlem Özen, intitulée «Soutien aux familles monoparentales pour l'accès aux crèches»

Mme Özlem Özen (PS). – Nous travaillons actuellement au Sénat sur la rédaction du «*Rapport d'information concernant l'intégration professionnelle des chef(fe)s de*

familles monoparentales sur le marché de l'emploi et l'égalité des chances des enfants élevés en situation de monoparentalité: obstacles, enjeux et propositions de solutions structurelles». À ce titre, nous avons auditionné Mme Christine Mahy, secrétaire générale du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), Caroline Van der Hoeven, coordinatrice du Réseau belge de lutte contre la pauvreté, et Madeleine Guyot, directrice générale de la Ligue des familles. Toutes les trois ont malheureusement tiré la sonnette d'alarme face au manque criant de places en crèches publiques, notamment en Fédération Wallonie-Bruxelles. Elles ont également attiré l'attention sur les prix très élevés des structures d'accueil privées.

Selon les constats évoqués, de nombreuses familles – monoparentales en l'occurrence – peinent à trouver une solution d'accueil pour leurs jeunes enfants. Cette situation exerce une pression importante sur les parents solos et en particulier sur les mères cheffes de familles monoparentales, ces femmes représentant environ 80 % ou 90 % de ces familles.

Le problème d'accueil freine en effet leur insertion ou leur maintien dans un emploi stable. Les mamans solos sont parfois contraintes d'opérer des choix familiaux et professionnels. Très souvent, elles sont obligées de renoncer en partie ou totalement à une activité professionnelle qui ne leur permet pas s'assumer seule la gestion quotidienne de leurs enfants. Les obstacles empêchant les femmes de maintenir une activité professionnelle sont nombreux: horaires incompatibles, distances trop importantes entre la crèche et le lieu de travail, prix des structures d'accueil privées trop élevés, etc.

Aujourd'hui, la Fédération Wallonie-Bruxelles compte quelque 45 500 places en crèche. C'est nettement insuffisant, puisque seuls quarante enfants sur cent peuvent être accueillis dans des structures d'accueil.

Madame la Ministre, vous annoncez la création de 5 000 places supplémentaires durant cette législature. C'est une bonne nouvelle, car la situation est actuellement catastrophique. Il convient toutefois de tempérer ce nombre qui, selon la Ligue des familles, est largement insuffisant. De plus, des zones d'ombre subsistent autour de ces 5 000 places. Quand seront-elles créées concrètement? Seront-elles accessibles à toutes et tous, tant financièrement que géographiquement? Accorderez-vous une attention particulière aux zones «sous tension» où la pénurie est plus forte? Quelles solutions concrètes le gouvernement prévoit-il à court terme pour répondre aux besoins des parents solos? Quelles pistes spécifiques envisagez-vous pour augmenter l'offre de places en crèche en tenant compte de la réalité des familles monoparentales? Comment garantirez-vous une réelle égalité d'accès à l'accueil de la petite enfance?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les critères d'attribution mis en œuvre dans le cadre du Plan «Cigogne +5200» ont largement pris en compte les zones avec des taux de couverture faibles. Il

s'agissait même du critère d'attribution principal pour la sélection des projets. Par ailleurs, en Wallonie, dans le cadre du Plan «Équilibre», tout le volet 1, qui porte sur plus de 1 900 places, concerne 39 communes présentant non seulement des taux de couverture faibles, mais aussi des indices socio-économiques de vulnérabilité. Il convient de souligner que cet objectif, soutenu au niveau européen, était vraiment dédié à cette zone.

Les places du Plan «Cigogne +5200», comme toutes les autres places des milieux d'accueil – les crèches et les services d'accueillantes d'enfants à domicile –, bénéficient d'une subvention d'accessibilité et relèvent donc du niveau 2. Les milieux d'accueil doivent pratiquer une participation financière parentale réglementée, basée sur les revenus du ménage. Un tarif réduit s'applique donc aux familles monoparentales et un tarif gratuit s'applique pour les parents relevant du statut de bénéficiaire de l'intervention majorée (BIM), ou sur enquête sociale. La monoparentalité constitue une des situations relevant de la priorité pour besoins spécifiques. Ces situations concernent de 20 % à 50 % de la capacité du milieu d'accueil.

Pour la création de places dans le cadre de la future programmation prévue dans le courant de la législature, toutes les questions évoquées seront intégrées aux travaux de la *task force* «Projets innovants». Le comité de programmation prévu dans le décret du 17 juillet 2002 portant réforme de l'office de la naissance et de l'enfance, en abrégé «ONE», devra également jouer un rôle à ce propos.

D'une manière générale, le gouvernement est très attentif à la situation des familles monoparentales, comme le souligne la Déclaration de politique communautaire (DPC).

Mme Özlem Özen (PS). – Madame la Ministre, je prendrai la peine d'étudier vos éléments de réponse en profondeur, car ils contenaient de nombreux chiffres. Je vois que vous avancez, mais j'ai toujours ce sentiment d'inquiétude: 5 000 places, c'est un premier pas dans la bonne direction, mais, de l'aveu même des acteurs de terrain, c'est très largement insuffisant pour répondre aux besoins réels. On sait aussi que le taux de couverture en Flandre est de 60 %, alors qu'il n'est que de 40 % en Wallonie. Il y a donc un retard structurel à rattraper.

Je sais aussi qu'il y a des appels à projets. C'est une bonne chose, mais ils restent trop souvent inaccessibles pour les acteurs de terrain, faute d'accompagnement ou de moyens, ou à cause de la lourdeur administrative, trop souvent dissuasive.

Vous avez aussi évoqué une barémisation tenant compte des revenus du ménage ou du statut BIM. Cela progresse, mais, d'après les auditions que nous eues, trop de familles monoparentales – en l'occurrence, de femmes – refusent une place pour des raisons purement financières. J'attire votre attention sur cet élément qui est vraiment fondamental et qui empêche beaucoup de femmes de mettre leurs enfants en crèche. Les mamans solos sont les premières concernées. Elles

attendent des crèches accessibles, proches de chez elles, avec des horaires compatibles avec leur vie. C'est déjà compliqué pour les familles quand on est un couple et qu'on peut compter sur l'aide de la famille ou des grands-parents.

Je vous invite à revenir vers le Parlement avec un calendrier beaucoup plus détaillé. Je reviendrai aussi vers vous concernant les zones dont vous avez fait état et j'essaierai d'en prendre connaissance.

Cependant, le plus important à mes yeux, c'est d'intégrer dans les futurs appels à projets ou les projets le critère d'adaptation aux besoins spécifiques des familles monoparentales et des mamans solos. Sans cela, les inégalités d'accès à l'emploi persisteront et ce seront toujours les mêmes femmes, et par ricochet les mêmes enfants, qui payeront le prix d'un système d'accueil qui est limité, toujours en déficit structurel et toujours trop cher.

2.9 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Conséquences risquées pour la protection de l'enfance de la proposition de loi de la N-VA concernant la levée du secret professionnel»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – La N-VA a récemment déposé une proposition de loi pour transformer la possibilité de lever le secret professionnel en une obligation de dénonciation systématique à la justice. Plus de 300 associations actives dans l'aide et les soins aux enfants et aux jeunes ont dénoncé ce projet de texte.

Deux autres textes inquiètent également le secteur. Le premier concerne la refonte de la directive 2011/92/UE du Parlement européen et du Conseil du 13 décembre 2011 relative à la lutte contre les abus sexuels et l'exploitation sexuelle des enfants, ainsi que la pédopornographie et remplaçant la décision-cadre 2004/68/JAI du Conseil. Ce texte, en cours de discussion au niveau européen, comporte plusieurs dispositions intéressantes, mais prévoit aussi une obligation de signalement pour les professionnels travaillant en contact étroit avec les enfants.

Le secteur s'inquiète également de l'accord de gouvernement fédéral, qui consacre l'ambition d'instaurer une obligation de signalement dans les cas de violences intrafamiliales ou sexuelles sans en préciser les modalités. Les acteurs de terrain tirent donc la sonnette d'alarme quant aux graves conséquences que pourrait engendrer une telle mesure: rupture de la relation de confiance, silence accru des enfants victimes ou encore contournement des services d'aide par crainte de répercussions judiciaires automatiques.

Madame la Ministre, partagez-vous l'analyse des professionnels qui craignent que les mesures envisagées aient un effet contre-productif sur la protection de l'enfance? Quelle est votre position face à cette proposition qui pourrait, selon eux, mettre à mal un système qui fonctionne pourtant bien? Avez-vous interpellé le gouvernement fédéral à ce sujet? Quelles actions concrètes entreprenez-vous pour répondre aux inquiétudes du terrain?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, la proposition de loi à laquelle vous faites référence a été déposée le 11 mars 2025 par plusieurs députés du groupe N-VA et vise à modifier le Code pénal en vue d'imposer l'obligation de déclarer certaines infractions commises sur des mineurs ou des personnes vulnérables. Elle fait suite à la 90e recommandation du rapport, publié le 3 mai 2024, de la commission d'enquête parlementaire chargée d'enquêter sur le traitement des abus sexuels commis au sein et en dehors de l'Église, y compris sur leur traitement judiciaire, et sur leurs conséquences actuelles pour les victimes et pour la société. L'un des objectifs de cette commission est d'améliorer le partage et la circulation de l'information, ainsi que les possibilités offertes par le secret professionnel.

Pour rappel, cette proposition de loi vise à modifier l'article 458*bis* du Code pénal, qui découle de la construction doctrinale et jurisprudentielle de l'état de nécessité. Cet état de nécessité est une exception au secret professionnel qui permet au dépositaire de secret de faire face à la situation de danger qu'il rencontre en lui laissant la possibilité d'alerter le procureur du Roi lorsqu'il existe un danger grave et imminent pour autrui ou pour le bénéficiaire de l'aide et s'il estime ne pas être en mesure, seul ou avec l'aide de tiers, de mettre fin à cette situation de danger. À travers sa proposition de loi, la N-VA cherche à transformer cette possibilité de déclaration en une obligation et à prévoir des sanctions pénales en cas de non-déclaration.

L'objectif initial de cette proposition peut sembler louable, mais je partage tout à fait les préoccupations exprimées dans la lettre ouverte publiée le 25 avril dernier et signée par la Ligue bruxelloise pour la santé mentale, le Comité de vigilance en travail social, le Comité de vigilance des soins de santé mentale et la Ligue des droits humains (LDH). En effet, la modification envisagée risque d'entraver davantage la transmission d'informations critiques.

Plutôt que de traiter les situations de mineurs en danger par le signalement ou la dénonciation aux autorités judiciaires, la Fédération Wallonie-Bruxelles a opté pour une protection des enfants reposant sur un travail social et éducatif, lui-même rendu possible par l'instauration d'une relation de confiance entre les intervenants de l'aide et de la protection, l'enfant et sa famille. Pour qu'une telle protection puisse se déployer, la confidentialité garantie par le secret professionnel est indispensable et explicitement prévue dans le décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la Jeunesse. La garantie que le secret ne sera pas dévoilé aux autorités judiciaires est essentielle pour permettre aux bénéficiaires de l'aide de se confier sur leur situation réelle sans crainte d'être dépossédés du choix des actions à mener dans leur situation personnelle.

Une transformation de la faculté de dénonciation en obligation risquerait de fragiliser ou de rompre cette relation de confiance. Les bénéficiaires de l'aide seraient alors dissuadés de se confier aux intervenants et risqueraient de ne pas pouvoir accéder à l'aide dont ils ont besoin.

En ce qui concerne les services de l'aide à la jeunesse, les demandeurs pourraient être réticents à s'engager dans un travail d'aide volontaire avec le conseiller d'aide à la jeunesse. Celui-ci se verrait contraint, devant une situation de danger persistante, de judiciariser le dossier auprès du tribunal de la jeunesse. En ce sens, la proposition de loi risque de porter atteinte au principe de déjudiciarisation, fondamental dans le système de protection de la jeunesse instauré en Fédération Wallonie-Bruxelles.

Par ailleurs, cette perte de confiance, qui surviendrait d'abord de manière individuelle parmi les bénéficiaires d'une même famille, risquerait ensuite de devenir structurelle et d'affecter la confiance générale du public vis-à-vis du travail des intervenants, ce qui rendrait inopérant l'ensemble du système d'aide et de protection de la jeunesse tel que choisi en Fédération Wallonie-Bruxelles. En effet, si les personnes concernées craignent de faire appel aux services d'aide et de protection ou de se confier à eux, ceux-ci risqueraient réellement de ne plus pouvoir les assister ou, du moins, de ne pas pouvoir leur offrir une aide adéquate en raison d'une compréhension incomplète de la situation. Ces effets néfastes risquent d'être accentués par la sanction prévue à l'égard des détenteurs de secret qui n'auraient pas dénoncé la situation en cause au procureur du Roi. En effet, la sanction pénale risque de mener les intervenants du secteur à négliger l'appréciation des conditions de l'état de nécessité et d'adopter une position de dénonciation plus systématique et généralisée pour se protéger de ce nouveau risque de sanction.

À l'heure actuelle, la proposition de loi n'a pas encore été inscrite à l'ordre du jour de la commission de la Justice de la Chambre des représentants. Aucune initiative n'a donc encore été prise. Pour ma part, je vais m'atteler à la sensibilisation des représentants du gouvernement fédéral aux préoccupations que je viens d'exposer. J'ai également chargé mon administration d'une analyse juridique pointue quant à l'ensemble des effets potentiels de cette proposition de loi sur le secteur de l'aide à la jeunesse.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je vous remercie pour cette réponse très claire, Madame la Ministre. Je suis ravie de voir que nos opinions se rejoignent. Je suis contente de constater que votre opinion rejoigne également les positions des professionnels du secteur. Le secret professionnel n'est pas un obstacle à la protection des victimes. Bien au contraire! Il encourage la confidence et permet aux victimes d'être reconnues comme telles, d'être secourues et d'être soutenues. Comme en témoignent les acteurs de terrain, le principe de confiance est fondamental pour permettre aux enfants et aux jeunes en danger de se confier et d'oser sortir du milieu familial où ils sont parfois cloisonnés.

Vous l'avez indiqué: le fameux article 458*bis* du Code pénal figure au cœur de la proposition de loi déposée par la N-VA. J'espère que vos démarches de sensibilisation auprès des membres du gouvernement fédéral porteront leurs fruits. Je vous invite en tous cas à les poursuivre pour éviter l'adoption de cette proposition qui, sous couvert de bonnes intentions, risque de produire des effets pervers. Je vous encourage aussi à analyser les autres éléments que j'ai évoqués dans mon intervention: la refonte de la directive européenne visant à lutter contre les abus sexuels sur les enfants; l'obligation, prévue dans l'accord de gouvernement fédéral, de signalement des violences intrafamiliales et/ou sexuelles qui s'inscrivent dans la même logique que la proposition de loi de la N-VA. Je vous remercie d'y prêter attention également.

2.10 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Importance d'un environnement sain dans les milieux d'accueil pour protéger la santé des enfants»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, les milieux d'accueil de la petite enfance doivent impérativement être des environnements sains. C'est une question cruciale pour la santé et la protection des enfants. Les mille premiers jours de vie de l'enfant sont fondamentaux pour le développement d'un système immunitaire efficace et efficient.

Pourtant, les études et expertises continuent d'alerter sur la présence de perturbateurs endocriniens dans des produits couramment utilisés dans les lieux d'accueil des enfants: soins d'hygiène, peintures, mobiliers, jouets, tapis de sol et aliments. Ces substances, même à faibles doses, peuvent avoir des effets délétères à long terme sur la santé et le développement des enfants, qui y sont particulièrement vulnérables, puisqu'ils sont en pleine croissance.

Madame la Ministre, quelles mesures allez-vous prendre pour renforcer l'accompagnement des milieux d'accueil pour le choix de matériaux, de produits de soin et d'aménagements intérieurs? Une stratégie spécifique est-elle envisagée pour réduire l'exposition des enfants à ces substances nocives dans leur environnement quotidien? Avez-vous eu des échanges à ce sujet avec le ministre de la Santé?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je rappelle que l'arrêté du Gouvernement de la Communauté française du 2 mai 2019 fixant le régime d'autorisation et de subvention des crèches, des services d'accueil d'enfants et des (co)accueillant(e)s d'enfants indépendant(e)s donne un cadre détaillé dans son annexe n° 1. Il y est notamment précisé dans les modalités relatives à la salubrité et à l'hygiène que les matériaux utilisés lors de la construction, la transformation ou l'aménagement des espaces intérieurs et extérieurs du lieu d'accueil, en ce compris les matériaux de parachèvement des éléments architecturaux, et l'état de ceux-ci ne peuvent pas porter atteinte à la santé des enfants. Par ailleurs, dans les espaces fréquentés par les enfants, il ne peut être fait usage

de tapis plein ou de tout type de tapis à caractère ornemental comme revêtement de sol.

Ces modalités sont déclinées dans les brochures mises à disposition par l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) à tout milieu d'accueil et tout porteur de projet qui suit le processus préparatoire préalable à son autorisation. Ce processus comprend un module consacré aux infrastructures et équipements et s'appuie sur la brochure intitulée «*Des équipements au service du projet d'accueil*», dont un chapitre est consacré au choix des matériaux. Les matériaux à privilégier pour l'accueil des jeunes enfants plus sensibles à l'environnement qui les entoure y sont précisés. Un tableau reprend les substances à éviter et leurs sources et un chapitre est consacré au revêtement de sol recommandé. Par ailleurs, les pouvoirs organisateurs sont invités à consulter les fiches «*L'air de rien, Changeons d'air!*» qui abordent, entre autres, le choix des peintures.

Les coordinateurs accueil et les agents conseil veillent à informer et à sensibiliser les milieux d'accueil quant au choix de leurs matériaux et de leurs aménagements intérieurs qui jouent un rôle sur la qualité d'accueil et, *in fine*, sur la santé des plus petits. Les référents santé, c'est-à-dire les agents de l'ONE sur le terrain, accompagnent aussi les milieux d'accueil dans le domaine de la santé. Ils se basent, pour ce faire, sur les recommandations du guide «*La santé dans les milieux d'accueil de la petite enfance*», qui est destiné aux professionnels des milieux d'accueil et qui aborde les thèmes de la cosmétique, du choix des produits d'entretien adéquats et de l'hygiène. Ce guide sensibilise les professionnels à l'importance de choisir les produits les moins nocifs pour la santé et l'environnement, aux éléments qui créent de la pollution intérieure et à l'importance du renouvellement de l'air intérieur.

Aucune stratégie spécifique n'est actuellement établie pour mettre ces dispositions en œuvre, mais il est prévu de poursuivre cette politique de sensibilisation des pouvoirs organisateurs et des professionnels de l'enfance. Mon cabinet est d'ailleurs en contact régulier avec celui de mon collègue Yves Coppieters pour aborder toutes les questions liées à la santé.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Je vous remercie, Madame la Ministre, d'avoir fait le point sur ce qui existe déjà. Je n'ai pas encore consulté les documents que vous avez cités. Je ne doute pas qu'ils contiennent des informations intéressantes.

Néanmoins, à vous entendre, j'ai l'impression qu'il s'agit encore de recommandations à l'ancienne: évidemment, il n'y aura pas d'amiante dans les matériaux de construction d'une crèche. C'est d'ailleurs interdit. Il faut aller plus loin: la sensibilisation est trop faible sur les pollutions intérieures, sur les matériaux qui peuvent contenir un certain nombre de polluants, sur les peintures, etc. Il faut accroître la sensibilisation des milieux d'accueil sur ce plan, peut-être en travaillant notamment avec l'ASBL écoconso, qui est spécialisée dans l'écoconsommation et se montre très attentive à la question de la pollution intérieure, ou avec

les services d'analyse des milieux intérieurs, qui s'occupent de la qualité des milieux intérieurs et réalisent des diagnostics.

Ces mesures auraient un coût relativement faible et des avantages très intéressants pour la santé des enfants et aussi des accueillants et accueillantes dans leur travail du quotidien.

2.11 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Alimentation bio dans les crèches»

Mme Céline Tellier (Ecolo). – À l'occasion de la Semaine bio, il est essentiel de rappeler l'importance d'une alimentation saine, locale et durable dès la petite enfance. Les crèches constituent un levier privilégié pour sensibiliser les enfants et aussi, à travers eux, leurs familles et les professionnels aux problématiques liées à la santé, l'environnement et la qualité alimentaire. Les mille premiers jours de la vie de l'enfant sont essentiels et des initiatives comme le Plan «Éco-crèches ont montré leur pertinence, notamment en promouvant une alimentation durable, tout en intégrant les aspects éducatifs et sociaux.

Lors de notre précédente discussion sur les écocrèches, Madame la Ministre, vous m'avez confirmé que l'évaluation qualitative du dispositif ne débuterait qu'en 2026. Vous avez également souligné que l'objectif de participation de 60 % des milieux d'accueil collectifs était presque atteint, ce dont je me réjouis.

Pourriez-vous m'assurer que les moyens budgétaires nécessaires pour soutenir les établissements déjà engagés, ainsi que ceux qui souhaitent rejoindre la dynamique, sont bien garantis?

Pour la suite, dois-je déduire que vous avez prévu de «mettre sur pause» cette belle dynamique, le temps que l'évaluation de 2026 soit réalisée? À quelle période plus précisément cette évaluation est-elle prévue? Quels sont les critères envisagés?

Avez-vous établi des contacts avec vos collègues chargés de l'agriculture et de l'alimentation pour renforcer l'apport d'aliments bio et locaux dans les crèches? C'est une manière très concrète de soutenir nos agriculteurs et nos agricultrices et, en même temps, de prendre soin de la santé de nos enfants et de l'environnement.

Par ailleurs, afin d'accompagner les crèches vers la transition écologique, avez-vous prévu d'autres projets ou initiatives de cet ordre? À l'heure où les défis liés à la santé environnementale sont majeurs, il serait regrettable de reporter à plus tard la question de l'alimentation saine de nos enfants.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le Plan «Éco-crèches», lancé durant la précédente législature, vise à accompagner l'engagement des professionnels de l'accueil de la petite enfance dans la transition

écologique. Une alimentation locale, équilibrée, de qualité, biologique, de saison et moins carnée est une des six thématiques dans laquelle l'équipe peut s'engager. Ce dispositif est ouvert à tous les milieux d'accueil de la petite enfance.

Les moyens budgétaires prévus pour ce dispositif ont été fixés dans le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) pour la période 2021-2025. À ce jour, ce budget est épuisé. Nous constatons qu'il ne permet pas de répondre à toutes les demandes. En 2025, compte tenu des difficultés budgétaires rencontrées par la Communauté française, il n'a pas été possible d'augmenter cette ligne budgétaire.

Si l'alimentation de qualité est importante pour nos enfants, le bien-être des accueillantes et leurs conditions de travail le sont tout autant pour garantir la qualité de l'accueil.

Le budget affecté à ce dispositif, ainsi que tout autre dispositif ou collaboration, devront être réfléchis dans le cadre du prochain contrat de gestion. Toutefois, l'ONE ne reste pas les bras croisés. Concernant la promotion d'une alimentation durable, l'ONE, par le biais de son pôle consacré à la diététique, finalise une large campagne de diffusion de la nouvelle édition de la brochure «*Chouette, on passe à table!*», un guide pratique pour l'alimentation des enfants dans les milieux d'accueil par le biais de séances d'implémentation auprès des différents professionnels des milieux d'accueil de la petite enfance. Le fil rouge de ce guide est l'alimentation durable. Il propose plusieurs pistes concrètes qui devraient permettre aux milieux d'accueil d'intégrer progressivement de nouvelles pratiques, notamment en lien avec l'alimentation durable.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Si je comprends bien, les écocrèches ont eu beaucoup de succès, puisque le budget est déjà épuisé pour l'année 2025 et que, à ce jour, il y a plus de demande que d'offre. En revanche, Madame la Ministre, vous ne m'avez pas répondu à propos de l'évaluation de cette dynamique. Puisque vous dites qu'il n'y a plus d'argent, j'en déduis que le dispositif est mis sur pause en attendant l'évaluation.

J'aurais aimé savoir quand l'évaluation aura lieu et sur quels critères elle reposera. La dynamique est positive et appréciée par les accueillants et les parents. À mon sens, il serait bon de la poursuivre.

2.12 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Discriminations dans le scoutisme»

2.13 Question de Mme Manon Vidal, intitulée «Violences dans le scoutisme: enquête du magazine "Médor"»

2.14 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Lutte contre les discriminations au sein des mouvements de jeunesse»

Mme la présidente. – Je vous propose de joindre ces trois questions orales. *(Assentiment)*

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Les mouvements de jeunesse jouent un rôle essentiel dans la construction de la citoyenneté, de l'émancipation et du vivre-ensemble chez les jeunes. Parmi eux, le scoutisme est particulièrement bien implanté sur notre territoire et a une forte portée éducative. Les camps scouts sont supposés être des lieux d'inclusion, de solidarité et de respect des différences.

Pourtant, une enquête récemment publiée par la fédération Les Scouts met en lumière une réalité préoccupante: de nombreuses formes de discrimination sont encore vécues ou observées dans ces camps, notamment le racisme, le sexisme, la grossophobie, les discriminations à l'égard des personnes lesbiennes, gays, bisexuelles, transgenres, queers, intersexes et asexuelles (LGBTQIA+) et des personnes en situation de handicap. Les chiffres issus de cette enquête sont éloquents. Près de la moitié des répondants âgés de moins de 18 ans disent avoir été victimes ou témoins de discriminations. Chez ceux âgés de plus de 18 ans, ce chiffre est encore plus élevé. Ces actes ne sont pas uniquement le fait de jeunes entre eux, mais concernent parfois des adultes encadrants. Ce constat doit nous interpeller.

De tels comportements, souvent banalisés ou minimisés, peuvent avoir des conséquences graves sur le bien-être et la confiance des jeunes à long terme. Ils sont d'autant plus inacceptables qu'ils touchent ici un secteur subventionné par la Fédération Wallonie-Bruxelles et censé promouvoir des valeurs d'égalité, de respect et d'inclusion. La Fédération Les Scouts a pris des initiatives constructives et travaillé avec des acteurs reconnus, comme Amnesty International, BePax ou encore Unia, le Centre interfédéral pour l'égalité des chances, afin d'analyser la situation et de dégager des pistes d'action. Les acteurs de terrain expriment des attentes claires: formations, accompagnement, ressources pratiques et changement des pratiques en interne.

Madame la Ministre, avez-vous pris connaissance de cette enquête et des constats qu'elle met en lumière? Disposez-vous de données chiffrées pour les autres mouvements de jeunesse? Comment votre cabinet compte-t-il soutenir concrètement les mouvements de jeunesse pour prévenir et combattre ces discriminations? Allez-vous répondre favorablement aux propositions émanant du terrain, eu égard notamment à la formation des encadrants et à la sensibilisation des jeunes? Enfin, plus largement, envisagez-vous d'adopter une stratégie transversale contre les discriminations dans l'ensemble du secteur de la jeunesse? Cette stratégie serait évidemment coordonnée avec le ministre de l'Égalité des chances.

Mme Manon Vidal (PTB). – Les résultats récemment publiés par la fédération Les Scouts ainsi que l'enquête d'investigation menée par le magazine «*Médor*» mettent en lumière une réalité très préoccupante: pourtant perçu comme un espace éducatif, inclusif et bienveillant, le monde du scoutisme n'échappe pas aux

phénomènes de discrimination qui traversent notre société. Racisme, sexisme, «LGBTQIA+phobie», validisme et grossophobie sont autant de formes de violences symboliques ou verbales vécues ou observées par les jeunes au sein des mouvements de jeunesse. D'après les 256 participants à l'enquête menée entre les mois de décembre 2024 et février 2025, insultes, moqueries, mises à l'écart, voire inadaptation des activités aux spécificités des jeunes concernés sont des comportements encore trop fréquents.

Si l'on peut saluer l'initiative de la fédération Les Scouts de créer un groupe de travail et d'envisager des solutions concrètes – formations, outils pratiques, campagnes de sensibilisation, etc. –, cette situation pose, plus largement, la question de la prévention des discriminations dans tous les milieux de la jeunesse. À l'heure où l'on aspire à construire une société plus égalitaire et plus inclusive, ne devons-nous pas considérer les mouvements de jeunesse comme des partenaires stratégiques dans la lutte contre les discriminations?

Madame la Ministre, quelle aide concrète votre ministère pourrait-il fournir à ces organisations, en termes de ressources tant humaines que financières, pour renforcer la formation des encadrants et garantir un encadrement sécurisant et respectueux pour tous les jeunes? Envisagez-vous de généraliser ou de rendre obligatoires certaines formations à l'inclusion et à la lutte contre les discriminations dans les organisations de jeunesse? Comment comptez-vous vous assurer que les recommandations issues de ce type d'enquête soient réellement mises en œuvre et suivies dans la durée? Avez-vous rencontré les représentants de la fédération Les Scouts pour prendre connaissance des pistes de solution qu'elle envisage?

Mme Leila Agic (PS). – La fédération Les Scouts a mis en œuvre un groupe de travail afin de proposer des réponses concrètes au phénomène qu'ont décrit mes collègues. Toutefois, si cette enquête concerne les scouts, il y a lieu de s'interroger sur l'existence de ces comportements inacceptables dans l'ensemble des mouvements de jeunesse, ainsi qu'au sein des maisons de jeunes. Alors que l'attachement d'une partie de notre société pour l'égalité entre les individus s'étiole, il nous semble indispensable de veiller à ce que les acteurs et les actrices de la jeunesse jouent leur rôle. Il ne s'agit pas ici de jeter l'opprobre sur l'ensemble d'un secteur, mais plutôt de se saisir de cette occasion pour faire le point sur la situation et renforcer les mécanismes de lutte contre les discriminations.

Madame la Ministre, avez-vous rencontré la fédération Les scouts à la suite de la publication de cette étude? Des initiatives ont-elles été prises par votre cabinet afin d'en accompagner les représentants dans leur travail? Menez-vous une réflexion plus globale pour répondre à cette problématique au sein des mouvements de jeunesse? Avez-vous eu d'autres retours d'acteurs de la jeunesse faisant état de discriminations? Une sensibilisation à cette thématique est-elle incluse dans une formation obligatoire destinée aux encadrants? Une campagne spécifique de

lutte contre les discriminations est-elle en réflexion au sein de votre administration?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je tiens d'emblée à signaler que cette problématique ne concerne pas uniquement les mouvements de jeunesse, mais l'ensemble de la société. Oser s'attaquer de front à cette problématique nécessite des actions coordonnées de la part de tous les acteurs impliqués dans l'éducation des enfants et des jeunes.

Eu égard à la situation que vous évoquez, sachez que les scouts ont fixé comme priorité, dans leur programme fédéral, le bien-être des jeunes et la garantie d'un espace sécurisé dans leurs sections. À cet égard, plusieurs actions, dont une enquête, visent à établir un état des lieux et à proposer des mesures concrètes pour lutter contre les comportements inappropriés. À titre d'exemple de mesures qui peuvent être prises, pour les totémisations, un cadre a été fixé dans les différentes fédérations qui délimitent les règles du jeu. En effet, la totémisation correspond à une activité d'intégration au sein du groupe et doit le rester.

La formation d'animateur en centre de vacances comprend 150 heures de théorie et 150 heures de pratique. Elle aborde notamment le bien-être des enfants, la psychologie de l'enfant et de l'adolescent, la gestion de la maltraitance, le respect des différences et le rôle de l'animateur. En plus d'outiller les participants, cette formation résidentielle vise à favoriser des comportements adaptés et respectueux.

Comme je l'évoque régulièrement au sein de notre commission, dans le cadre de l'accord de coopération d'exécution du 7 juillet 2023 entre la Communauté française, la Région wallonne et la Commission communautaire française relatif à la généralisation de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et plus particulièrement dans le cadre de l'appel à projets «EVRAS en Jeunesse», une attention particulière a été portée au projet 2025 visant à combattre les violences sous toutes leurs formes: violences relationnelles, cyber-harcèlement, violences intrafamiliales et sexuelles, ainsi que diffusion non consentie d'images à caractère sexuel.

Sachez que le Service de la jeunesse a lancé une enquête pour recenser les initiatives et les bonnes pratiques en termes de lutte contre le racisme. Ces contributions nourriront une réflexion collective qui aboutira en 2026 à une journée d'échanges au sein de notre Parlement. Cet événement mettra notamment une foire aux outils à la disposition des professionnels du secteur. Cette action s'inscrit dans le cadre du Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026, qui intégrera des mesures spécifiques dans divers domaines tels que l'enseignement, la culture, les médias et le sport.

Soumises aux règles de non-discrimination, les organisations de jeunesse ont pour mission d'éduquer les jeunes et de leur offrir un espace d'émancipation et de

réflexion. Elles veillent à ce que chaque enfant soit respecté et protégé de toute violence physique ou psychologique. Toutefois, éradiquer ces problématiques nécessite une mobilisation sociétale à long terme. La lutte contre les discriminations et le harcèlement demeure une priorité qui nécessite du temps, de la patience et une adaptation constante aux réalités du vivre-ensemble. Des rencontres ont eu lieu entre mon cabinet et les mouvements de jeunesse. À ce jour, aucune demande spécifique n'a été formulée concernant les résultats et le suivi de cette enquête. Cependant, je reste à l'écoute du secteur pour répondre à d'éventuels besoins.

J'ai conscience aussi que les organisations de jeunesse et les centres de jeunes développent généralement leurs propres outils, adaptés à leurs pratiques et à leur public. Je tiens à souligner l'importance de cette initiative, qui vise à questionner et à adapter les pratiques afin de mieux répondre aux évolutions constantes de la vie en société. Elle s'inscrit pleinement dans les missions essentielles du secteur de la jeunesse.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je ne pense pas que ce qu'il se passe chez les scouts est simplement un «miroir» de ce qu'il se passe dans la société. La réalité du scoutisme est particulière: la hiérarchie y est d'application et les encadrants sont souvent des modèles pour les jeunes. Que ces encadrants puissent avoir des attitudes discriminatoires est pour moi profondément choquant. Les faits qui ont été évoqués aujourd'hui doivent donc faire l'objet d'un examen, d'un contrôle et d'une sanction.

Vous affirmez vouloir renforcer la sensibilisation et la formation; c'est une bonne chose. Cependant, je rappelle que la charte des valeurs mentionne «le bien-être des jeunes»; il s'agit d'un objectif théorique, difficile à mettre en pratique en réalité. Or, il ne faut pas sous-estimer les conséquences d'une discrimination pour un jeune en pleine construction, *a fortiori* lorsque celle-ci vient d'un référent pédagogique, quel qu'il soit, à l'école ou en dehors.

Les initiatives mises en œuvre dans le cadre de l'EVRAS et dans le cadre du Plan de lutte contre le racisme de la Fédération Wallonie-Bruxelles 2023-2026 sont positives, mais il faut transmettre un message clair: la discrimination n'a pas sa place au sein des mouvements de jeunesse. Il convient donc d'être vigilant, particulièrement à l'égard de ceux qui ont un rôle modèle et des responsabilités vis-à-vis des jeunes. C'est parce que ces encadrants ont de telles responsabilités que l'infraction, si elle est démontrée, doit faire l'objet d'une sanction immédiate et d'une réparation.

Dans ce dossier, même si le chemin est long et la réalité complexe, il est important d'oser parler clairement de sanctions à l'égard des encadrants mandatés par des organisations elles-mêmes mandatées par la Fédération Wallonie-Bruxelles. Sans cela, la confiance des parents et des jeunes vis-à-vis des organisations de jeunesse sera mise à mal, voire purement et simplement rompue. Je le répète: il convient d'oser parler de sanctions à l'égard des encadrants qui discriminent des jeunes

dans les mouvements de jeunesse, car de tels comportements sont inacceptables et nous devons les dénoncer collectivement.

Mme Manon Vidal (PTB). – Parmi les recommandations de la fédération Les Scouts figure la mise à disposition de ressources pratiques et de formations. Tant que nous ne nous attaquerons pas à la source de ces violences, elles continueront à être perpétrées. Selon moi, nous ne percevons que la pointe d'un énorme iceberg. Il nous faut donc poursuivre nos efforts pour mettre fin à ces violences.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, je suis heureuse de vous entendre confirmer que le racisme est présent partout dans notre société. Ce phénomène est d'autant plus grave lorsque des faits de racisme se produisent dans le secteur de la jeunesse et durant ces années où les jeunes doivent se construire. La confrontation à des encadrants qui tiennent des propos discriminatoires est extrêmement grave pour la construction personnelle de nos jeunes, d'autant qu'ils risquent, par mimétisme, de perpétuer ces discriminations une fois arrivés à l'âge adulte.

De telles situations doivent être prises très au sérieux. Ce n'est pas parce que le racisme est systémique qu'il ne faut pas envisager des politiques et des actions structurelles dans le secteur de la jeunesse. J'entends parler de l'EVRAS. Je défends ardemment ce dispositif, mais, à l'heure actuelle, ce n'est qu'une goutte d'eau dans la vie des jeunes. Peut-être faudrait-il renforcer ce dernier et je soutiendrais vos propositions de projets allant dans ce sens. Nous ne pouvons toutefois pas nous limiter à cela. Des actions beaucoup plus concrètes doivent être menées auprès de ces organisations de jeunesse. C'est véritablement l'endroit clé pour déconstruire les discriminations.

2.15 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Inquiétante résurgence des discours masculinistes»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, la série phénomène britannique «*Adolescence*» a mis en avant les masculinismes, ainsi que les violences à l'égard des femmes et des minorités de genre qu'ils colportent. Elle n'a pas manqué de susciter des débats. Prenant cette problématique et celle de la santé mentale des jeunes garçons à bras-le-corps, le Royaume-Uni a décidé de diffuser cette série dans les écoles à des fins éducatives.

Loin d'être récents, les mouvements masculinistes qui, historiquement, ont été construits en opposition aux féminismes, reviennent toutefois en force ces dernières années. Ils sont remis au goût du jour notamment par des discours de gouvernements conservateurs. Ils trouvent une caisse de résonance auprès de personnes en perte de repères. Les réseaux sociaux, dépourvus de tout filtre, constituent par ailleurs une autre caisse de résonance pour ces discours polarisants. Les discours et les comportements masculinistes remettent en question le principe de l'égalité entre les hommes et les femmes. Ils doivent nous interpeller à plus

d'un titre pour le respect des droits des femmes et des minorités ainsi que sur la santé mentale des jeunes hommes qui sont confrontés à des stéréotypes de genre rigides et normatifs.

En tant que ministre de la Jeunesse, il nous semble dans un premier temps indispensable que vous évaluiez l'évolution de ces discours. Sur cette base, un plan d'actions reprenant des actions de prévention devrait être instauré. Des mesures devraient être prises en termes d'éducation aux médias, mais également en termes d'égalité des genres. Ce plan aurait sa place dans votre plan relatif à la santé mentale. En concertation avec les ministres de l'Éducation et de l'Égalité des chances, des mesures visant à évaluer l'évolution des discours masculinistes sont-elles à l'agenda? De quels outils disposez-vous pour lutter contre ces discours et pour les déconstruire? Un renforcement de ces outils est-il prévu? Votre plan d'action relatif à la santé mentale, auquel le gouvernement travaille, intégrera-t-il les questions de genres, et donc de la résurgence masculiniste?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, cette situation est effectivement interpellante. Cette forme de radicalité, encouragée par les extrêmes ou véhiculée par certains médias comme modèle, ne peut pas rester sans réponse de notre part. L'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), en parallèle avec d'autres points, reprend l'identité de genre et son expression dans un principe de respect et d'épanouissement.

Plus qu'offrir un espace d'expression aux jeunes et aux enfants à ce sujet, l'EVRAS suscite le débat et la confrontation des représentations. Au sein des maisons de jeunes et centres de jeunes, la mixité et ses corollaires font l'objet de discussions, de projets d'aménagement tout comme en organisations de jeunesse où elles sont nombreuses à outiller les jeunes et à les soutenir dans leur construction identitaire, toujours dans un esprit d'altérité. De manière transversale, la formation de citoyens responsables, actifs, critiques et solidaires (CRACS), mission incombant à toutes les structures de jeunesse, vise à lutter contre l'absorption de discours polarisants et à développer des attitudes des responsabilités, de positionnement critique et de solidarité. Ces attitudes s'opposent aux dérives normatives et clivantes.

Les gouvernements de la Fédération Wallonie-Bruxelles et de la Région wallonne ont adopté, sous l'impulsion du ministre Coppieters, la Stratégie genre et droit des femmes 2025-2029. Un des axes de cette stratégie comporte la santé, et la santé mentale en fait partie. Celui-ci vise à renforcer la cohérence des politiques d'égalité entre les femmes et les hommes en Belgique francophone et s'inscrit pleinement dans votre question.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, j'espérais vous entendre dire que la lutte contre le masculinisme allait devenir une thématique centrale de votre

programme. Je suis de plus en plus inquiète de ce que je vois sur les réseaux sociaux, notamment devant des youtubeurs et tiktokeurs français tenant des propos horribles. Il y a actuellement en France une commission d'enquête sur TikTok; un tiktokeur a été auditionné, qui tient des propos affirmant qu'une femme n'a rien à faire dehors après 22 h ou encore que les femmes sont faites pour être soumises. Ces vidéos, les jeunes les voient en boucle sur les réseaux et elles peuvent influencer leur perception de la réalité.

Comprendre le masculinisme et lutter contre ce phénomène doit devenir une priorité. C'est pourquoi mon groupe demandera, lors de la prochaine Conférence des présidents, que notre Parlement se saisisse de l'article 10 du décret du 3 mai 2019 instaurant un forum des jeunes de la Communauté française, afin que ce forum émette un avis consultatif à ce sujet, à partir duquel travailler. J'espère que l'ensemble des groupes soutiendra cette demande, car c'est une urgence dans notre société.

2.16 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Avancée des community policings»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, en 2022, à la suite de la victoire du Maroc contre la Belgique lors d'un match de football, des violences avaient éclaté, notamment à Bruxelles et à Liège. Ces événements ne sont pas des faits isolés sur notre territoire et témoignent d'un profond manque de confiance entre une partie des jeunes et les forces de l'ordre. Cette situation est préoccupante. Elle nourrit des tensions, alimente un sentiment d'injustice et peut parfois dégénérer en tragédies humaines. Nous devons restaurer la confiance. Ce fossé ne se résorbera ni par la seule répression ni par des déclarations de principe. Il nécessite du travail de terrain, du dialogue, une présence active et positive dans les quartiers, mais surtout, la mobilisation de tous les acteurs concernés.

La Déclaration de politique communautaire (DPC) prévoit explicitement que le gouvernement veille à l'élaboration d'un vade-mecum à l'attention des acteurs des secteurs du sport, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse. Ce document doit permettre à ces acteurs de contribuer à l'émergence de stratégies de police orientées vers la communauté, le fameux *community policing*, en collaboration avec les zones de police. Ce *community policing* a pour objectif d'encourager le lancement de projets au sein des secteurs de la jeunesse, du sport ou encore de l'aide à la jeunesse afin de rapprocher les jeunes de leur police. Cette mesure devrait permettre d'instaurer des cadres favorisant un respect réciproque et contribuera ainsi, à côté de l'aspect répressif, à renforcer la sécurité collective.

Madame la Ministre, où en est ce chantier? Le vade-mecum a-t-il été rédigé ou est-il en cours de rédaction? Est-il diffusé et utilisé par les opérateurs de terrain? Des discussions ont-elles été entamées avec les zones de police locale et les autres niveaux de pouvoir compétents, notamment le pouvoir fédéral et les communes?

Des moyens spécifiques sont-ils prévus pour accompagner les maisons de jeunes et les opérateurs locaux dans cette démarche?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le *community policing* est une philosophie, une stratégie, une approche opérationnelle du maintien de l'ordre basée sur une coopération étroite entre les forces de l'ordre locales et la communauté. Elle vise à traiter de manière proactive les conditions qui donnent lieu à des préoccupations de sécurité, tant objectives que subjectives, et qui ont un impact réel ou perçu sur la vie quotidienne des citoyens.

Le *community policing* est utilisé depuis de nombreuses années dans le cadre du travail des équipes de police locales. Pour autant, il est indéniable que le lien entre les forces de l'ordre et la communauté, et spécifiquement certains quartiers, s'est effrité. Il est donc nécessaire de développer des initiatives de renforcement du lien social entre la police et les citoyens, et plus particulièrement pour les jeunes.

Par ailleurs, si la philosophie du dispositif est louable, elle est également confrontée à des limites et des freins. En effet, la mise en œuvre du *community policing* se heurte à plusieurs défis. Elle demande des ressources humaines et financières importantes qui n'existent pas toujours dans les services de police. Le succès repose sur une relation de confiance avec la population, relation qui peut être difficile à établir dans les contextes de méfiance. Enfin, le déséquilibre de pouvoir entre la police et les acteurs communautaires peut limiter l'efficacité de la collaboration. Ces défis montrent que, bien que le *community policing* ait un potentiel significatif pour améliorer les relations entre la police et la communauté, sa mise en œuvre n'est pas sans obstacle.

Le travail relatif à l'élaboration du vade-mecum n'a pas encore été entamé. Cependant, je ne manquerai pas de solliciter mes équipes ainsi que les administrations, notamment du sport, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse, pour activer un travail de collaboration avec le SPF Intérieur à ce sujet. Cela rejoint aussi notre questionnement plus global sur les services liés à la prévention, la jeunesse, l'aide à la jeunesse, et la transversalité qui en découle.

S'il n'y a pas encore de réponse structurelle à ce stade, il est toutefois à noter que des initiatives locales existent. Dans le secteur de l'aide à la jeunesse, par exemple, AtMOsphères, un service d'aide en milieu ouvert (AMO) actif à Schaerbeek, œuvre à l'amélioration de la relation entre jeunes et police grâce à des projets de dialogue. Son objectif est de déconstruire les stéréotypes et de favoriser la compréhension mutuelle. Cette démarche vise à rapprocher la police et la jeunesse par des initiatives concertées dans les secteurs de l'aide à la jeunesse, du sport, ou de la prévention. AtMOsphères contribue ainsi à instaurer un climat de respect réciproque, renforçant la sécurité collective, au-delà de l'approche strictement répressive.

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, je retiens de votre intervention la mise en lien pour la création d'une relation de confiance dans une logique de prévention. C'est de cette façon que nous devons envisager le *community policing*, et pas dans une logique répressive ou de contrôle.

Je suis convaincue que, face aux tensions entre une partie de la jeunesse et certaines institutions, dont la police, nous devons agir de manière cohérente, coordonnée et visible sur le terrain, en favorisant la rencontre entre la police, les jeunes et les quartiers. Il ne s'agit pas de multiplier les dispositifs, mais de veiller à ce qu'ils soient utilisables, compris et partagés par les différents acteurs que sont les maisons de jeunes, les institutions communales, les services de police et les jeunes eux-mêmes.

Nous sommes dans un contexte où la méfiance s'installe parfois dès le plus jeune âge, avec de jeunes enfants qui sont effrayés par la police, comme nous en avons eu un exemple très malheureux la semaine passée. Nous devons créer une relation de confiance. À cet égard, la Communauté française peut jouer un rôle pivot en rendant les outils disponibles, en soutenant les démarches locales et en facilitant les liens entre les secteurs grâce au *community policing*. Il s'agit d'instaurer la confiance pour permettre une relation sereine, le dialogue et éviter de se sentir oppressé.

Nous devons collectivement bâtir des ponts, pas des silos. Dans ce chantier, l'écoute, la confiance et la présence de proximité sont nos meilleurs leviers. Nous devons entreprendre des actions concrètes, lisibles et concertées. Je vous encourage à poursuivre le travail, à l'amplifier et à le rendre plus lisible pour les acteurs de terrain.

(Mme Valérie Bluge prend la présidence)

2.17 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Comment retisser du lien entre la jeunesse et les autorités policières?»

2.18 Question de Mme Céline Tellier, intitulée «Décès tragique d'un enfant à Ganshoren»

Mme la présidente. **–** Je vous propose de joindre ces deux questions orales. *(Assentiment)*

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, j'ai eu l'occasion de vous interroger lors de la dernière séance plénière sur le drame survenu au parc de Ganshoren, avec la mort du jeune Fabian percuté par un véhicule de police. Comme l'a signalé le délégué général aux droits de l'enfant (DGDE), cette tragédie s'ajoute malheureusement à toute une série d'autres impliquant des jeunes souvent issus de la diversité, voire exclusivement issus de la diversité, à en croire ses déclarations à la télévision pour ce qui concerne les plaintes qu'il a reçues. Ces drames viennent gravement éreinter des liens déjà distendus entre la jeunesse et les autorités

policières. Lors de l'enterrement et de la marche en hommage à Fabian, nous avons pu voir beaucoup de tristesse, de colère, mais aussi d'inquiétude chez les familles pour leurs enfants.

Il est plus que temps de retisser du lien entre les deux. Dans ce cadre, les acteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse ont aussi un rôle essentiel à jouer. Plus proches des jeunes et connaissant davantage la vie des quartiers, ils doivent être des maillons entre les jeunes et les autorités.

Comment comptez-vous mobiliser les acteurs de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse afin de tenter de recréer du lien? Des contacts ont-ils été pris avec les associations présentes dans ce quartier? Comptez-vous incorporer cet aspect dans votre futur Plan d'actions relatif aux droits de l'enfant (PADE)? Des contacts avec M. Quintin ont-ils été pris afin de veiller à ce que des mesures concrètes soient prises, notamment au niveau de la formation des policiers, et pour développer des actions positives entre les autorités policières et les jeunes?

Mme Céline Tellier (Ecolo). – La mort tragique de Fabian, un enfant de 11 ans, percuté par une voiture de police dans un parc de Bruxelles, a profondément bouleversé notre société. Avant toute chose, je tiens à adresser nos pensées à ses parents, à ses proches, à ses camarades de classe et à toutes les personnes qui font face à l'inacceptable aujourd'hui et dont je veux saluer la dignité lors des différents moments de rassemblement et d'hommage qui se sont tenus depuis la mort de Fabian.

En séance plénière, Madame la Ministre, vous avez réaffirmé l'importance de placer les droits de l'enfant au centre des politiques de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en écho à ce qu'a rappelé le DGDE lors de la présentation du rapport d'activité de ses équipes. Vous avez ainsi mentionné l'élaboration en cours du PADE; vous avez évoqué l'implication de services tels que les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) et l'aide aux victimes.

Toutefois, ce drame soulève des questions bien plus profondes sur la manière dont nos institutions, y compris les forces de l'ordre, prennent en compte la spécificité de l'enfance et le principe de proportionnalité. Il ne s'agit pas ici d'interférer dans une instruction judiciaire en cours, mais d'assumer pleinement le rôle politique et préventif qui incombe à votre fonction.

Dès lors, Madame la Ministre, je souhaiterais faire le point sur vos annonces et la façon dont le gouvernement construit une réponse nuancée, mais efficace, à la suite de ce drame.

De quelle manière le futur PADE prendra-t-il en compte, de façon structurelle, la prévention des violences institutionnelles – y compris policières – envers les enfants? Comment avez-vous prévu d'intégrer une réelle culture du «réflexe droits de l'enfant», comme le dit le DGDE, dans la formation de l'ensemble des

professionnels qui peuvent être amenés à interagir avec des mineurs, y compris hors des services directement dépendants de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Par ailleurs, quels sont vos contacts avec les autorités fédérales pour plaider, en tant que ministre de l'Enfance, pour une évaluation des interventions policières lorsqu'elles impliquent des enfants? Soutenez-vous la création d'un dispositif d'écoute systématique des enfants et familles concernés par des interactions problématiques avec les forces de l'ordre, dans une optique de prévention, d'accompagnement et d'amélioration des pratiques?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Mesdames les Députées, nul ne peut se soustraire à l'impératif de protéger, de respecter et de faire vivre les droits de l'enfant. Ce drame indicible nous rappelle avec force notre responsabilité collective. Qu'un enfant ait perdu la vie lors d'une course-poursuite policière est une situation d'une douleur inouïe, qui interpelle profondément notre société tout entière. Les circonstances du drame ont été explicitées par le procureur du Roi. Ma réserve n'est aucunement synonyme de désengagement, bien au contraire. Elle traduit ma prudence face aux enquêtes en cours, mais aussi et surtout mon respect vis-à-vis de Fabian, de sa famille et de ses proches.

J'en profite pour adresser encore une fois ma profonde compassion à sa famille, à ses amis et à toutes les personnes qui ont été touchées par ce drame. Je tiens également à souligner qu'un enfant est un enfant. Il a droit au respect, à la protection et à la justice, et ce, sans distinction. Emprunter une trottinette à ses parents ne constitue pas un crime. Jouer n'est pas un crime. La réponse à une erreur d'enfant devrait toujours être proportionnée.

Notre responsabilité politique est de placer les droits de l'enfant au cœur de nos actions. Nous pourrions croire que le respect des droits de l'enfant est acquis en Belgique. En réalité, il exige une vigilance constante et une attention quotidienne dans chaque décision et dans chaque regard porté sur un enfant. Ce n'est pas uniquement ma responsabilité. C'est une responsabilité collective, qui engage chaque institution, chaque acteur et chaque citoyen, car nul ne peut se soustraire à l'impératif de protéger, de respecter et de faire vivre les droits de l'enfant.

Actuellement, je pilote la réflexion autour de l'élaboration du PADE pour les années 2025-2029. Une des mesures de ce plan vise à renforcer la formation initiale en matière des droits de l'enfant pour les professionnels de tous les secteurs en contact direct ou indirect avec les enfants. Ainsi, je tiens à sensibiliser mes homologues de l'Intérieur et de la Justice afin de développer ou renforcer les formations de leurs agents pour que ceux-ci tiennent compte des droits de l'enfant. Le plan prévoit également un axe permettant aux enfants d'avoir une meilleure connaissance de leurs droits.

Bien que les encadrants du secteur de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse puissent jouer un rôle clé dans l'accompagnement des jeunes, notamment en facilitant le dialogue avec la police, ce n'est pas une mission qui leur incombe spécifiquement. Toutefois, plusieurs prennent d'eux-mêmes des initiatives pour aborder la question de la relation parfois houleuse entre jeunes et police dans le cadre de leurs missions.

Ce drame nous rappelle avec une douleur profonde une vérité que nous ne devons jamais oublier: les droits de l'enfant ne sont ni symboliques ni secondaires, ils sont essentiels, universels et non négociables. Ils doivent rester notre repère, notre boussole collective. Avançons avec humanité, lucidité et cohérence pour que ce que nous affirmons dans les principes prenne vie dans les actes. Un enfant est un enfant, toujours!

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, merci pour les propos que vous avez tenus aujourd'hui. Je regrette de ne pas les avoir entendus en séance plénière, mais je comprends que l'émotion était encore vive et que nous manquions de temps. Je trouve important que vous prononciez ces mots en tant que ministre de la Jeunesse, car vous êtes celle qui se bat pour les jeunes.

On ne peut qu'adhérer à vos propos, même s'il faudra attendre de voir comment ce plan sera mis en pratique sur le terrain, notamment vis-à-vis de la police. Aujourd'hui, je suis très touchée par le fait que des camarades de Fabian – des enfants – disent sur les réseaux sociaux qu'ils n'osent plus se déplacer en trottinette, car ils ont peur. Il n'est pas normal qu'un enfant de 12 ans ait peur d'un policier; c'est terrible. Nous avons du pain sur la planche pour que la confiance entre les enfants et les policiers soit retrouvée et pour que les enfants n'aient plus peur.

Mme Céline Tellier (Ecolo). – Madame la Ministre, vos propos sont clairs sur le principe et nous allons nous rejoindre à cet égard. J'entends aussi que le PADE va renforcer la formation initiale des acteurs en contact avec les enfants. J'espère qu'il ne s'agira pas seulement d'une mention rapide dans une formation. On est ici dans une dimension culturelle qu'il faut développer, au même titre que l'approche préventive.

Nous avons visité ce matin les services d'actions restauratrices et éducatives (SARE), qui travaillent sur la justice restauratrice et sur la prévention des conflits, entre autres. Il est essentiel de soutenir également cette approche, même si la culture politique ambiante semble tendre de plus en plus vers des rapports extrêmement conflictuels entre les forces de l'ordre et la population. Il est primordial, comme le soulignait ma collègue, de soutenir des dynamiques de dialogue renforcé entre les forces de l'ordre et les enfants. Cela apaiserait aussi nombre de situations dans certains quartiers. Il est en outre indispensable que le rôle essentiel de la police, à savoir protéger la population, demeure toujours la boussole de nos forces de l'ordre aujourd'hui.

2.19 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Reconnaissance de nouvelles maisons de jeunes à Verviers: besoins prioritaires»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Alors que les besoins d'encadrement et d'espaces d'expression pour les jeunes sont criants dans plusieurs communes prioritaires, la ville de Verviers ne compte actuellement – c'est une surprise – que deux maisons de jeunes reconnues par la Fédération Wallonie-Bruxelles: la maison des jeunes de Hodimont et la maison des jeunes des Récollets, que j'ai eu l'occasion de visiter.

Pourtant, le terrain reste mobilisé, car les besoins sont importants. À ma connaissance, à ce jour, trois projets portés par des ASBL locales verviétoises sont actuellement en cours de préparation et en demande de reconnaissance: le Terrain d'Aventures de Hodimont qui est présent depuis très longtemps et a déjà envoyé une demande de reconnaissance dans le passé, le Centre culturel éducatif verviétois (CCEV) et un groupe de jeunes qui s'organise à Stembert et se structure autour d'un projet citoyen dédié à la création d'une maison de jeunes.

Ces demandes, toutes trois utiles et soutenues par la ville de Verviers, émanent de structures actives, implantées et engagées dans l'accompagnement des jeunes âgés de 12 à 26 ans dans une dynamique d'émancipation, de participation et d'éducation à la citoyenneté active, critique, responsable et solidaire.

À titre de comparaison, la ville de Liège compte 18 maisons de jeunes, presque toutes reconnues. Il semble donc difficilement justifiable que Verviers, une commune en grande difficulté socio-économique et possédant une forte population jeune, ne dispose pas de davantage de structures reconnues, alors même que la demande existe et que les porteurs de projets sont mobilisés.

Madame la Ministre, quelles perspectives concrètes votre administration peut-elle offrir aux demandes de subvention et de reconnaissance pour des projets de maisons de jeunes à Verviers ou ailleurs, dans un contexte de réduction des moyens alloués à la reconnaissance de nouveaux acteurs? La Fédération prévoit-elle de dégager des moyens spécifiques pour soutenir des territoires considérés comme prioritaires, tels que Verviers, selon moi, afin d'assurer un maillage équitable du secteur de la jeunesse dans le territoire de la Fédération Wallonie-Bruxelles?

Quels critères spécifiques ou fondamentaux envisagez-vous pour ces nouvelles reconnaissances? Avez-vous reçu des demandes qui n'ont pas abouti? Si c'est le cas, combien de recours ont-ils été introduits en 2024 à la suite d'un refus de reconnaissance d'une maison de jeunes? Quelles en ont été les issues?

Dans un contexte où la prévention, la cohésion sociale et l'émancipation des jeunes doivent être des priorités transversales, la reconnaissance de

nouvelles maisons de jeunes à Verviers ou ailleurs n'est pas un luxe, mais une nécessité!

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – À ce jour, les trois initiatives que vous mentionnez, Monsieur le Député, ne sont pas connues de mes services et n'ont pas fait l'objet d'une reconnaissance en tant que maison de jeunes. Cela n'enlève rien à leur portée potentielle ou à la qualité des projets défendus. Toutefois, en l'absence de l'introduction d'un dossier, il est difficile de s'avancer sur d'éventuelles perspectives de reconnaissance.

Pour les demandes qui seraient introduites d'ici le 30 juin, je ne peux actuellement prédire ni leur nombre ni les avis qui seront formulés, le cas échéant. Il est donc encore trop tôt pour s'avancer sur cette question.

Si le maillage territorial a toute son importance, à ce jour, il n'existe pas de critère de priorité général appliqué au secteur dans son ensemble. En effet, seul le décret du 20 juillet 2000 déterminant les conditions d'agrément et de subventionnement des maisons de jeunes, des centres de rencontres et d'hébergement, et des centres d'information des jeunes ainsi que leurs fédérations (décret «Centres de jeunes») avait prévu un tel critère, mais l'article qui y correspond n'a jamais été activé, faute d'entente entre le secteur et mes prédécesseurs. Cette réflexion liée aux territoires prioritaires pourrait s'inscrire dans l'ajustement des cadres relatifs à la jeunesse, en concertation avec le secteur, mon administration et mon cabinet.

Par ailleurs, aucun recours n'a été introduit en 2024 à la suite d'un refus de reconnaissance.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Les dossiers de ces maisons de jeunes seront très prochainement soumis à l'administration, car le délai court jusqu'au 30 juin. Cependant, Madame la Ministre, ma crainte est que des associations et des organisations vous fassent parvenir des dossiers et que la seule réponse finale qu'elles reçoivent est qu'il n'y a pas d'argent. Cela va induire une forme de surcharge administrative, sans résultat. Les opérateurs n'auront plus la motivation d'introduire de nouveaux dossiers dans pareille situation, sachant que les moyens sont limités. Vous ne m'avez d'ailleurs pas indiqué si des moyens spécifiques seraient dégagés.

Par ailleurs, je reste étonné qu'une ville comme Verviers, pourtant assez importante, ne possède que deux maisons de jeunes officiellement reconnues, alors que Liège en compte dix-huit. Évidemment, la Fédération ne peut pas reconnaître des structures qui n'ont pas introduit de demande en ce sens. Cependant, une de ces maisons de jeunes a soumis un dossier dans le passé et, d'après mes informations, le processus n'a pas abouti. C'est pourquoi elle va introduire une nouvelle demande de reconnaissance. En tout cas, il est essentiel de dégager des moyens et d'accorder la priorité à des zones qui en ont besoin comme Verviers, à mon sens.

(Mme Stéphanie Thoron, vice-présidente, reprend la présidence)

2.20 Question de M. Hajib El Hajjaji, intitulée «Formation des jeunes aux gestes de premiers secours et déploiement du brevet européen de premiers secours (BEPS)»

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Chaque année, des milliers de vies pourraient être sauvées si davantage de personnes maîtrisaient les gestes de premiers secours. Qu'il s'agisse d'un arrêt cardiaque dans la rue, d'un accident domestique ou d'une blessure en milieu scolaire ou en camp, une intervention rapide et adéquate peut faire la différence entre la vie et la mort. Pourtant, en Belgique, une large majorité de jeunes ne sont toujours pas formés à ces gestes essentiels. Selon un sondage récent, seuls 25 % des personnes envisagent de suivre une formation, alors que 87 % la jugent pourtant importante.

Le taux de survie après un arrêt cardiaque reste inférieur à 10 % chez nous, contre 40 % dans certains pays européens comme la Norvège ou l'Autriche où les formations sont intégrées dans le cursus scolaire ou dans le cadre de l'obtention du permis de conduire. Chez nous, la Croix-Rouge forme environ 49 000 personnes par an, dont une majorité de jeunes dans la tranche des 16-44 ans. Elle mène des initiatives telles que les formations *Reacting in emergencies*. Celles-ci ont touché 2 000 jeunes participants, avec 70 % d'entre eux exprimant le souhait d'obtenir le brevet européen de premier secours (BEPS).

Dans ce contexte, Madame la Ministre, en tant que ministre de la Jeunesse, vous avez un rôle crucial à jouer pour favoriser l'accès de tous les jeunes à cette formation essentielle qui sauve des vies, notamment auprès des encadrants de mouvements ou d'organisations de jeunesse. Il devient urgent de rendre la formation aux gestes qui sauvent plus accessible, plus visible et potentiellement obligatoire dans le parcours scolaire. Comment évaluez-vous aujourd'hui le niveau d'accès des jeunes aux formations de premiers secours et, plus spécifiquement, au BEPS? Êtes-vous favorable à l'intégration systématique d'heures de formation pratique aux premiers secours dans les activités nécessitant l'encadrement de jeunes, en collaboration avec la Croix-Rouge ou d'autres partenaires agréés?

Quels dispositifs concrets pourriez-vous mettre en œuvre pour soutenir et encourager davantage de jeunes à se former: stands itinérants, simulateurs, ateliers pratiques dans les écoles ou les clubs de jeunes? Serait-il envisageable de développer un réseau de jeunes premiers répondants, à travers les maisons de jeunes ou les organisations de jeunesse, avec un dispositif de rafraîchissement ou de recyclage des compétences? Comment pourriez-vous renforcer les collaborations intersectorielles, notamment avec les ministères de l'Éducation et de la Santé, pour aboutir à une stratégie intégrée et ambitieuse de formation aux gestes qui sauvent pour l'ensemble des jeunes en Fédération Wallonie-Bruxelles? Vous le constatez: c'est un programme ambitieux, mais nécessaire, au sujet duquel je serai très intéressé d'entendre vos réponses.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Monsieur le Député, la formation aux premiers secours et à la prévention des risques fait partie des contenus des formations pour devenir animateur en centre de vacances ou en école de devoirs (EDD). La formation «Bosses et bobos», ainsi que le BEPS, sont les contenus généralement proposés. En 2024, environ 9 800 jeunes ont pris part à la formation. Même si tous ne terminent pas leur parcours, nous pouvons toutefois considérer qu'une partie importante d'entre eux a suivi une formation de sensibilisation aux premiers soins, celle-ci se plaçant souvent en première partie de la formation. En outre, une partie importante des acteurs de la jeunesse sont volontaires; cela demande aux associations de jeunesse de s'ajuster aussi à leurs disponibilités.

Je vous rejoins sur l'intérêt de cette formation au plus grand nombre, notamment auprès de ceux qui peuvent avoir un effet multiplicateur. Il convient cependant d'en mesurer l'impact en termes de temps et de budget réel avant de lancer toute nouvelle action. Le soutien structurel accordé à la Croix-Rouge Jeunesse, dans le cadre du décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse, est un élément essentiel qui permet à cette organisation de pérenniser ses projets et ses missions, dont la sensibilisation aux premiers soins.

Afin d'amplifier l'effet de formation sur les citoyens, une bonne synergie doit être envisagée, qui évite les doubles emplois. Cela ne peut se faire qu'avec l'implication des différents secteurs comme la santé ou l'enseignement. Une initiation dès le plus jeune âge aux premiers soins est effectivement utile, mais nécessite les moyens appropriés, qu'ils soient humains, matériels ou financiers.

M. Hajib El Hajjaji (Ecolo). – Madame la Ministre, je note que 9 800 jeunes sont formés. Néanmoins, il convient de préciser le nombre total des jeunes concernés pour connaître le pourcentage que ce nombre représente.

Il ne vous appartient pas à vous seule de promouvoir cette formation. L'associer au permis de conduire permettrait par exemple de partager le coût avec d'autres gouvernements et d'autres ministères. À mon sens, cette formation – que j'ai moi-même suivie – a toute sa raison d'être, en particulier lorsqu'il y a des effets multiplicateurs, ce qui est bien le cas pour des encadrants de jeunes.

Je note les contraintes de temps et de budget. Je reste néanmoins convaincu qu'il s'agit d'un investissement nécessaire qui ne constitue pas uniquement un coût financier, mais plutôt la propagation de solutions d'intérêt public.

J'espère que vous pourrez dégager des moyens à l'avenir pour augmenter le nombre de jeunes formés. Si vous ne pouvez pas rendre cette formation obligatoire, vous pouvez tout de même la rendre davantage visible et terminer votre mandat avec un nombre supplémentaire de jeunes formés au BEPS.

2.21 Question de Mme Stéphanie Lange, intitulée «Soutien à l'emploi dans le secteur de la jeunesse»

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, vous avez récemment lancé un appel à projets visant à soutenir l'emploi du secteur de la jeunesse. Cet appel, ciblant précisément les centres et organisations de jeunesse, se veut transversal et ambitieux. Il vise à favoriser l'engagement et la participation des jeunes par plusieurs thématiques essentielles, telles que l'éducation aux médias, l'information des jeunes, la participation citoyenne ou encore l'émancipation des jeunes. Cette initiative est précieuse, car elle répond directement aux aspirations de la jeunesse, des associations de jeunesse et de leurs travailleurs.

En parallèle à cette démarche, le Forum des Jeunes a récemment publié un avis particulièrement pertinent, «*Se lever de bonheur: est-ce que ton job prend soin de toi?*», qui met en évidence les préoccupations majeures des jeunes concernant leur bien-être au travail. Cet avis, fruit d'une vaste enquête auprès de plus de mille jeunes, souligne notamment un manque de reconnaissance ressenti par un tiers des répondants, ainsi que des problèmes récurrents de perte de sens et de conflits relationnels sur les lieux de travail. Cet avis insiste également sur la nécessité d'une meilleure prise en compte du bien-être des jeunes travailleurs, en mettant en avant la prévalence inquiétante de l'épuisement professionnel, notamment chez les jeunes femmes. Il attire enfin l'attention sur les discriminations persistantes, telles que le sexisme ou le racisme, qui entravent le développement professionnel et personnel des jeunes.

Le secteur de la jeunesse, par nature constitué majoritairement de jeunes travailleurs, est ainsi particulièrement concerné par ces sujets. Il me semble dès lors indispensable d'inscrire ces préoccupations au cœur des projets qui seront retenus, en garantissant non seulement des emplois porteurs de sens, mais aussi une attention réelle aux conditions de travail et au développement professionnel des jeunes.

Afin de mieux comprendre comment cette dynamique pourrait être intégrée à votre appel à projets et pour garantir une mise en œuvre qui réponde pleinement aux besoins exprimés par les jeunes, j'aimerais vous adresser les questions suivantes. Avez-vous pris connaissance des recommandations émises par le Forum des Jeunes? Envisagez-vous d'intégrer des critères liés au bien-être au travail dans la sélection des projets? Comment seront répartis les moyens ou les postes alloués par cet appel à projets? Quels mécanismes de suivi et d'évaluation peuvent-ils être mis en œuvre pour assurer l'efficacité de ces projets et leur adéquation avec les réalités vécues par les jeunes travailleurs?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'objectif de ce second appel trisannuel est de soutenir l'emploi des centres de jeunes et des organisations de jeunesse. Il doit permettre de favoriser

les initiatives des jeunes, de recréer des liens et d'encourager leur participation, ainsi que leur engagement. Les projets devront s'inscrire dans une ou plusieurs thématiques, telles que l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS), l'éducation aux médias (EAM), l'information des jeunes, la mobilité nationale et internationale, et d'autres encore.

L'administration sera chargée de vérifier que les projets introduits dans le cadre de l'appel à projets prennent en considération un certain nombre de critères, tels que le lien avec la dimension du citoyen responsable, actif, critique et solidaire (CRACS) ou encore l'accessibilité du projet. Sur proposition de l'administration, la Commission consultative des organisations de jeunesse (CCOJ) et la Commission consultative des maisons et centres de jeunes (CCMCJ) proposeront conjointement un maximum de quatre projets au gouvernement, parmi les dossiers retenus, qui se verront alors octroyer une bourse annuelle de 45 000 euros.

Les appels à projets, de manière générale, ne font pas directement référence au bien-être des travailleurs. Les travailleurs n'étant pas subventionnés directement par la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais bien grâce à une subvention à l'emploi, il appartient aux organes d'administration de prendre les mesures nécessaires au bien-être du personnel. Enfin, pour ce qui concerne le suivi du projet, une évaluation annuelle est prévue et appréciera les résultats atteints ainsi que les actions mises en œuvre.

Mme Stéphanie Lange (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour ces éléments de réponse qui nous permettent de mieux comprendre les enjeux et les procédures de cet appel à projets, qui est essentiel pour Les Engagés.

2.22 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Inquiétudes du secteur de la jeunesse face à la remise en question du dispositif des détachés pédagogiques et d'autres dispositifs d'aide à l'emploi»

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, comme vous l'avez souligné à juste titre lors de la réunion du 20 mai 2025 de la commission, «les structures du secteur de la jeunesse jouent un rôle essentiel en accompagnant les jeunes dans leur expression, dans leur engagement et dans leur développement personnel. Elles permettent de vivre pleinement cette période de vie en favorisant le bien-être mental». Pour exercer ces missions essentielles, ces structures peuvent compter sur des travailleurs motivés.

Cependant, depuis plusieurs mois, ces acteurs sont inquiets, comme en témoigne leur présence lors de la manifestation du 22 mai dernier. Ils craignent que le gouvernement les ampute d'une partie de leurs moyens. Alors qu'ils peinent déjà à accomplir leurs missions, leur avenir s'assombrit avec la remise en cause des dispositifs d'emploi dont ils bénéficient. À titre d'exemple, les organisations de jeunesse (OJ) bénéficient, selon les statistiques que vous nous avez fournies, de 111 détachés pédagogiques, de 360,01 agents APE (aide à la promotion de

l'emploi), de 101 agents Maribel, de 122 agents contractuels subventionnés (ACS) et de 40 APE pédagogiques grâce au décret du 26 mars 2009 fixant les conditions d'agrément et d'octroi de subventions aux organisations de jeunesse (décret «Organisations de jeunesse»). Au vu de ces données, je perçois rapidement la dépendance des structures du secteur de la jeunesse à ces dispositifs.

La ministre Valérie Glatigny a annoncé établir un cadastre précis des détachements et des congés pour mission. Celui-ci a-t-il été réalisé? Votre gouvernement a-t-il acté la pérennisation de l'ensemble des détachés pédagogiques destinée aux OJ? Confirmez-vous la volonté du gouvernement de supprimer les détachés pédagogiques pour certains types d'OJ? Si oui lesquels? En cas de suppression des détachés pédagogiques pour certaines OJ, comptez-vous leur apporter une aide spécifique?

Par ailleurs, êtes-vous en contact avec le gouvernement wallon afin de porter les intérêts du secteur de la jeunesse dans le cadre des aides à l'emploi? Quelles sont à ce stade les orientations de votre gouvernement concernant les aides octroyées au secteur de la jeunesse?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Dans un contexte où les travaux budgétaires s'annoncent complexes, toute action concrète devra être précédée d'une réflexion approfondie et d'une analyse des moyens actuellement consacrés au secteur de la jeunesse. En ce qui concerne les détachés pédagogiques, aucune mesure n'a été entreprise à ce sujet dans le cadre de l'ajustement budgétaire 2025.

Concernant les APE, le ministre wallon de l'Emploi, Pierre-Yves Jeholet, a lancé les travaux sur la méthodologie et je défends ce qui est prévu dans la Déclaration de politique régionale (DPR), notamment l'évaluation et l'intégration dans les normes. Je resterai attentive à l'ensemble des dispositifs d'aides à l'emploi qui pourraient, le cas échéant, avoir un lien ou un impact sur les actions menées dans le secteur de la jeunesse.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, ce n'est pas la première fois que je vous interpelle à ce sujet et j'ai l'impression de tourner en rond. Je vois que vous haussez les épaules, mais, lors de mes visites sur le terrain, je rencontre des personnes qui abordent ce sujet et qui sont vraiment inquiètes pour leur avenir.

Les débats que nous venons d'avoir montrent bien à quel point toutes ces organisations sont essentielles pour la jeunesse. Elles ne méritent pas d'être laissées dans le flou pendant des mois. Leurs employés travaillent dans des conditions souvent difficiles et ne sont pas toujours bien payés. Or, vous leur répondez par un haussement d'épaules!

Vous dites que le sujet sera abordé lors des prochaines discussions budgétaires. Au vu de tous les défis auxquels les jeunes sont confrontés aujourd'hui, ce n'est vraiment pas dans ce secteur qu'il faut faire des économies.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, mon haussement d'épaules n'est absolument pas le signe d'un désintérêt ou d'un désengagement, mais vous connaissez comme moi le contexte budgétaire avec lequel nous devons composer. Soyez bien assurée de mon intérêt pour le secteur de la jeunesse!

Je vous rejoins quant à la nécessité de le soutenir, mais la réponse n'est pas simple à apporter. Je veillerai à apporter une réponse le plus rapidement possible à l'ensemble des acteurs qui en attendent légitimement une. J'y travaille!

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, vous ne serez pas la seule à décider. Je crains que votre partenaire de majorité ait une position différente de la vôtre. J'espère que votre position l'emportera, mais, malheureusement, je n'en suis pas convaincue lorsque j'entends vos réponses.

2.23 Question de Mme Leila Agic, intitulée «Manifestation nationale du secteur non marchand»

Mme Leila Agic (PS). – Le 22 mai dernier, plusieurs milliers de personnes étaient présentes lors de la manifestation pour défendre le secteur non marchand. Le secteur culturel, les organisations de jeunesse, les centres de jeunes, les maisons de jeunes, le secteur de l'aide à la jeunesse, les partenaires des maisons de justice et j'en passe étaient dans la rue pour rappeler aux différents gouvernements de notre pays leur rôle essentiel dans le développement d'une société démocratique apaisée et dans le développement du bien-être des citoyens. Sans être reconnus à leur juste valeur, alors qu'ils sont soumis à une instabilité de l'emploi, ces travailleurs accomplissent quotidiennement un travail essentiel pour la cohésion sociale. Ils prient votre gouvernement, Madame la Ministre, de ne pas considérer ces secteurs comme des variables d'ajustement budgétaire. Les financements de ces associations sont des investissements pour la société. Fragiliser leur financement, c'est prendre le risque d'avoir à payer un coût bien fort plus tard.

Avez-vous rencontré les représentants de vos secteurs afin d'entendre leurs revendications? Où en sont les discussions concernant un nouvel accord du secteur non marchand?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En mes titres et capacités, je vous confirme que l'amélioration des conditions de travail des travailleurs du secteur non marchand est l'une de mes priorités, Madame la Députée.

Un accord-cadre tripartite pour le secteur non marchand en Fédération Wallonie-Bruxelles a été conclu en 2023 avec les partenaires sociaux. Il prévoit l'allocation d'un budget pour la période allant de 2022 à 2025 pour les différents secteurs concernés par l'accord et il vise aussi à améliorer l'attractivité des métiers. Il prévoyait un objectif commun et des objectifs spécifiques pour certains secteurs.

Concernant le secteur de l'aide à la jeunesse, cet accord présentait des objectifs multiples, dont la revalorisation des horaires inconfortables du samedi par l'octroi d'un supplément de salaire pour les prestations effectuées de 18h00 à 20h00. La mesure a été prise en 2023.

Pour le secteur de l'enfance, il prévoyait un objectif spécifique: l'harmonisation des barèmes des puéricultrices pour les faire correspondre au barème des éducateurs A2 de l'aide à la jeunesse. Le travail est encore en cours et devrait aboutir cette année.

En ce qui concerne l'ensemble des secteurs, une autre mesure consiste en la revalorisation de tous les barèmes afin de poursuivre la trajectoire de financement des barèmes cibles historiques dits de 101 %, à savoir le rattrapage des barèmes de la commission paritaire 330. Afin d'atteindre le but escompté, deux réunions du comité de pilotage des accords relatifs au secteur non marchand ont eu lieu les 12 février et 2 avril derniers.

Le secteur de la jeunesse, partie intégrante du monde socioculturel, n'a toujours pas atteint les 100 %, même s'il s'en rapproche. Nous avons aujourd'hui atteint 99,69 %.

Pour l'aide à la jeunesse, il est prévu que la convention collective de travail soit signée dans le courant du mois de juin 2025. Pour les maisons de justice, le dossier a été déposé pour adoption le 23 mai dernier.

Pour le secteur de l'enfance, les conventions collectives ont été conclues le 15 avril dernier et l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a approuvé un projet d'arrêté permettant la mise en œuvre de cette mesure concernant les subventions.

À l'heure actuelle, aucun nouvel accord pour le secteur non marchand n'a été conclu. L'amélioration des conditions de travail des travailleurs du secteur non marchand reste cependant l'une de mes préoccupations. Je reste en contact avec les organisations syndicales de mes secteurs. Il est effectivement essentiel d'établir un état des lieux des différents objectifs de l'accord 2022-2025, ce qui demandera une coordination des différents secteurs. Cette question sera évoquée lors du prochain comité de pilotage.

Mme Leila Agic (PS). – Madame la Ministre, je retiens certaines informations importantes concernant, notamment, les puéricultrices. Ce sont des mesures que

nous soutenons, bien entendu. Pour le reste, je vous réinterrogerai dans quelques mois pour examiner ce qu'il en est.

2.24 Question de Mme Sylvie Muratore, intitulée «Implication des personnes au parcours de vie difficile dans la prévention, l'accompagnement et la réinsertion des jeunes en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»

Mme Sylvie Muratore (PS). – Il y a quelques jours, le quotidien «*La Province*» a publié un article consacré au parcours de M. Mathieu Crapez, ancien jeune placé en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ). M. Caprez a surmonté de graves difficultés, notamment liées à la toxicomanie, pour devenir aujourd'hui un acteur engagé dans l'accompagnement de jeunes en situation de précarité ou de rupture.

Ce témoignage inspirant met en évidence l'importance d'un accompagnement individualisé et d'un suivi spécifique pour les jeunes confrontés à des problématiques complexes, comme les addictions. Il souligne également la richesse que représente l'expérience de vie dans les dispositifs d'aide, de prévention et de réinsertion.

Dans cette perspective, Madame la Ministre, je souhaiterais savoir si le gouvernement entend promouvoir et valoriser le rôle de personnes qui ont elles-mêmes traversé des parcours de vie difficiles, en les impliquant dans l'accompagnement des jeunes en IPPJ ou encore dans des actions de prévention ou de réinsertion. En effet, une telle approche, fondée sur le partage d'expérience, pourrait constituer un levier puissant pour renforcer la crédibilité et l'efficacité des dispositifs existants.

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, le secteur de l'aide à la jeunesse prévoit déjà des dispositifs visant à prendre en compte l'expertise de personnes qui ont eu un parcours de vie difficile, en établissant plus particulièrement un lien entre l'aide à la jeunesse et la lutte contre la pauvreté. Le groupe Agora poursuit depuis plus de vingt ans l'objectif de créer un dialogue entre les professionnels de l'aide à la jeunesse et les militants d'associations luttant contre la pauvreté.

C'est notamment le cas de ATD Quart Monde et du mouvement Luttes Solidarités Travail (LST). À travers le croisement des regards et des savoirs, il s'agit d'améliorer l'application du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse, particulièrement au regard des familles les plus pauvres. Vous retrouverez également des témoins du vécu, militants au sein du Réseau wallon de lutte contre la pauvreté (RWLP), agréé en tant que centre de ressources dans la lutte contre la pauvreté, mais aussi en tant que projet éducatif particulier au sein de l'aide à la jeunesse.

Par ailleurs, les Assises de la prévention ont formulé la recommandation d'impliquer de manière plus systématique des experts du vécu au sein des différents lieux de concertation de l'aide à la jeunesse. Cette recommandation fait actuellement l'objet d'une réflexion quant à sa faisabilité.

Les services compétents dans la prise en charge des jeunes en conflit avec la loi effectuent la même démarche. À titre d'exemple, ces services ont établi une collaboration avec M. Jean-Marc Mahy qui témoigne, auprès des jeunes placés en IPPJ, de son expérience d'une longue privation de liberté en établissement pénitentiaire à la suite d'une décision de dessaisissement après un placement en IPPJ. Quelques jeunes hommes placés en IPPJ ont ainsi pu assister à son spectacle illustrant sa résilience et sa volonté de devenir un homme debout.

Mme Sylvie Muratore (PS). – À mon sens, ces témoignages sont un outil essentiel pour les jeunes rencontrant des difficultés dans leur parcours de vie. Il est important qu'ils entendent qu'ils ne sont pas seuls et qu'il est possible de s'en sortir, quels que soient les blessures et obstacles rencontrés.

J'espère bientôt pouvoir analyser un décret implémentant cette mesure, comme le demande le Délégué général aux droits de l'enfant (DGDE) depuis plusieurs mois.

2.25 Question de Mme Sylvie Muratore, intitulée «Renforcement du lien entre la fédération des CPAS et le secteur de l'aide à la jeunesse»

Mme Sylvie Muratore (PS). – Lors d'un récent colloque organisé conjointement par la fédération des CPAS et les services d'aide à la jeunesse (SAJ), la nécessité de renforcer la collaboration entre ces deux acteurs a été largement soulignée. Cette coopération apparaît essentielle pour garantir une prise en charge cohérente, continue et adaptée des jeunes en difficulté, particulièrement lorsque des problématiques sociales, familiales et judiciaires s'entrecroisent.

Madame la Ministre, comment sera organisé le partage d'informations, tout en respectant les cadres légaux relatifs à la protection de la vie privée? Des protocoles de collaboration sont-ils envisagés ou en cours d'élaboration entre ces institutions? Enfin, quels sont les objectifs poursuivis à court et moyen termes pour améliorer l'efficacité des parcours d'accompagnement des jeunes concernés?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Les questions relatives à la collaboration entre le secteur de l'aide à la jeunesse et les CPAS, en particulier au sujet de la répartition des compétences entre les deux secteurs, ont déjà fait l'objet de nombreux travaux.

Parmi ceux-ci figure notamment un protocole-cadre de collaboration entre les CPAS et les conseillers directeurs de l'aide à la jeunesse, adopté en octobre 2012.

Ce texte, issu d'une collaboration entre les fédérations de CPAS wallons et bruxellois et l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ), vise à favoriser une prise en charge globale et cohérente des jeunes en difficulté, à clarifier les rôles respectifs des deux secteurs afin d'éviter les ruptures de suivi et à renforcer les synergies locales. À cette fin, le protocole prévoit notamment la désignation au sein de chaque institution de personnes relais pour faciliter les contacts entre intervenants. Il décrit également les modalités d'échanges d'informations dans le respect du secret professionnel partagé.

Bien que toujours officiellement en vigueur, ce protocole nécessite une actualisation pour plusieurs raisons. D'une part, l'entrée en vigueur en 2019 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse (décret «Code») a supprimé les plateformes de collaboration entre l'aide à la jeunesse et les CPAS en les remplaçant par un mécanisme de représentation des CPAS au sein des conseils de prévention. D'autre part, il est nécessaire d'élargir le périmètre du protocole à d'autres acteurs que les seuls conseillers directeurs qui y étaient identifiés. Sont notamment visés les services d'aide en milieu ouvert (AMO) qui interviennent dans l'accompagnement à l'autonomie et qui, dans ce cadre, doivent aussi collaborer avec les CPAS.

Il convient également de tenir compte des évolutions structurelles et organisationnelles intervenues ces dernières années dans les deux secteurs. C'est dans ce contexte que la fédération des CPAS et l'AGAJ ont lancé en mai 2024 un processus participatif d'évaluation et d'actualisation du protocole de 2012. Ce processus a débuté par une journée de lancement réunissant plus de 300 acteurs issus des deux secteurs. Il s'est poursuivi en 2024 avec quatre journées thématiques et il sera clôturé en octobre 2025 par une présentation des propositions d'actualisation.

Au-delà de la formalisation d'un nouveau protocole, l'objectif fondamental de la démarche est de renforcer concrètement la collaboration entre les deux secteurs et d'en dynamiser les pratiques au quotidien.

Mme Sylvie Muratore (PS). – Il est indispensable de renforcer les liens entre ces deux secteurs. Cependant, je crains que la pression qui sera exercée sur les CPAS à cause des mesures prises par le pouvoir fédéral mette à mal ce travail de collaboration.

2.26 Question de Mme Sylvie Muratore, intitulée «Demande de détails sur l'encadrement des familles d'accueil professionnelles»

Mme Sylvie Muratore (PS). – Le gouvernement envisage de recourir à des familles d'accueil professionnelles rémunérées afin d'augmenter le nombre de places disponibles pour l'accueil d'enfants en danger. Cette mesure, qui peut constituer une avancée importante dans le dispositif de protection de l'enfance, ferait l'objet

d'un projet pilote dont les contours devraient être définis par un groupe de travail spécifique.

Madame la Ministre, dans cette perspective, quels sont les critères de sélection précis envisagés pour le recrutement de ces familles d'accueil professionnelles? Quelles seront les modalités précises de formation, de supervision et d'accompagnement qui leur seront proposées, tant au démarrage de la mission que dans le courant de celle-ci? Enfin, quel est le calendrier prévu pour le lancement de ce projet pilote?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – À la suite de la décision du gouvernement validant le lancement de l'appel d'offres concernant les accueillants professionnels en famille (APF), j'ai chargé mon administration de communiquer cet appel d'offres aux services agréés. L'accueil professionnel en famille sera mis en œuvre par une structure mère qui devra s'appuyer *a minima* sur un partenariat entre un service résidentiel général (SRG) ou un partenaire enfants-parents (PEP'S) assimilé, et un service d'accompagnement en accueil familial (SAAF); les modalités de collaboration de ce partenariat seront déterminées par le biais d'un protocole de collaboration entre les services. C'est bien concernant le choix de ces structures que l'appel d'offres a été lancé.

L'appel d'offres se clôture le 30 juin 2025 et les engagements du personnel nécessaire devront être opérés pour le 1er septembre 2025. Il est bien entendu que ces engagements ne concernent pas les accueillants professionnels en tant que tels, mais le personnel qui les encadrera et qui aura plusieurs missions: sélectionner les APF; élaborer un projet éducatif; coordonner les formations et les supervisions des APF; soutenir les APF dans la prise en charge des enfants et des jeunes; chercher, le cas échéant, des solutions de remplacement en cas d'indisponibilité de l'APF; travailler le lien avec la famille d'origine; coordonner la rédaction des rapports et la participation aux entretiens ou audiences.

La remise d'un projet éducatif concerté avec l'inspection pédagogique est fixée au 30 juin 2026 au plus tard et l'accueil des premiers jeunes chez les APF est fixé au plus tard à l'été 2026. Concernant les APF en tant que tels, le modèle proposé vise à retenir des candidats dont le diplôme correspond au barème 12, selon la numérotation de l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ) et à l'annexe 2 de l'arrêté du gouvernement de la Communauté française du 5 décembre 2018 relatif aux conditions générales d'agrément et d'octroi des subventions pour les services visés à l'article 139 du décret du 18 janvier 2018 portant le Code de la prévention, de l'aide à la jeunesse et de la protection de la jeunesse. En d'autres termes, les qualifications de diplôme sont identiques à celles d'un éducateur en SRG.

En outre, une expérience utile de cinq ans dans une fonction éducative est exigée. Le projet pilote se terminera le 1er septembre 2028. Dès l'automne 2025 et durant toute sa mise en œuvre, il sera accompagné par un comité d'accompagnement.

Je reviens un instant sur les échéances que je viens de vous indiquer. Ces échéances peuvent sembler lointaines. J'insiste pour qu'elles soient raccourcies au maximum au regard de l'état d'urgence et de la situation. Cela étant, si nous voulons que le projet soit construit, nourri et proposé adéquatement avec les bons outils – nous sommes en dialogue constant avec les structures pour ce faire –, il faut qu'il soit disposé sur les bons rails. Je pourrais cependant comprendre que vous m'en fassiez la remarque, puisque je l'ai faite moi-même également.

Mme Sylvie Muratore (PS). – Madame la Ministre, effectivement, je comprends la longueur des délais, puisqu'on ne s'improvise pas famille d'accueil. Pour cela, il convient de suivre une formation. L'échec de la prise en charge d'un jeune par une famille d'accueil peut engendrer des dégâts irréversibles sur ce jeune.

Je serai attentive au cadre instauré par votre gouvernement pour ce projet pilote. S'il est essentiel de trouver des solutions pour augmenter le nombre de familles d'accueil, il conviendra de veiller à ce que cet accueil soit de qualité pour le bien-être de l'enfant.

2.27 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Résultats de l'étude sur la complexité des prises en charge au sein du secteur de l'aide à la jeunesse»

Mme Valérie Bluge (MR). – Madame la Ministre, l'aide à la jeunesse fait face à des problématiques de plus en plus nombreuses, variées et complexes, telles que la maltraitance, la négligence, les troubles de santé mentale, la vulnérabilité sociale, le cyberharcèlement et la délinquance juvénile. Ce secteur hérite très souvent de problèmes qui auraient pu être traités et résolus en amont par d'autres niveaux de pouvoir. Spécialisée et supplétive à d'autres formes d'aides sociales, l'aide à la jeunesse est pourtant devenue au fil du temps le dernier filet de sécurité pour l'enfance en souffrance. Cela induit une surcharge très importante des dispositifs de terrain, à laquelle s'ajoute le constat de la proportion plus importante des jeunes qui entrent dans le système que celle de ceux qui en sortent.

Concernant singulièrement ce dernier point, Madame la Ministre, votre prédécesseuse avait commandé une étude visant la compréhension de la complexité des mécanismes de prise en charge au sein du secteur de l'aide à la jeunesse, mais aussi la formulation de recommandations constructives visant à fluidifier les prises en charge effectives et en attente. Ce document ayant été pris en considération le mois dernier par le gouvernement, pourriez-vous nous en commenter les principales conclusions?

Qu'en est-il notamment des thématiques comme le recentrage de la gestion des dossiers sur les critères de l'aide spécialisée, la réduction des réorientations de cas

avec le secteur de l'éducation, le développement des services de première ligne pour les séparations parentales conflictuelles, le renforcement de la prévention à travers les services d'aide en milieu ouvert (AMO) ou encore les nécessaires collaborations intersectorielles? Quels sont les principaux enseignements que vous tirez des résultats de cette recherche, et ce, en prévision de la mise en œuvre de votre plan quinquennal? Quelles sont les pistes qui retiennent votre attention pour soutenir le renforcement qualitatif et quantitatif des dispositifs de l'aide à la jeunesse?

Enfin, quelles mesures sont à l'étude pour le désengorgement des services et l'apport de réponses adaptées aux mineurs en souffrance?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Je vous confirme que le rapport de recherche relatif aux prises en charge au sein du secteur de l'aide la jeunesse a bien été déposé au gouvernement, mais également transmis par souci de transparence au secrétariat du Parlement.

Concernant votre questionnement relatif aux principales conclusions ainsi qu'à l'élaboration de pistes pour renforcer les dispositifs de l'aide à la jeunesse et les mesures qui sont à l'étude, il a été décidé d'organiser des *focus groups* qui sont menés par l'équipe de recherche de l'Université de Liège et coordonnées en concertation avec l'Observatoire de l'enfance, de la jeunesse et de l'aide à la jeunesse (OEJAJ), ainsi qu'avec l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ). Ces *focus groups* ont pour objectif d'approfondir les thématiques qui concernent le secteur scolaire, le secteur de la petite enfance, la prévention et les services d'aide en milieu ouvert (AMO), l'aide dans le milieu de vie, l'évaluation, la réintégration familiale, le secteur judiciaire et les séparations parentales conflictuelles. Les premiers groupes se réuniront à la fin de juin 2025. En effet, si la recherche met en lumière des constats, il convient maintenant de pouvoir y apporter des solutions concertées afin de lever les freins soulevés par cette recherche. La recherche propose également la création de nouveaux types de services et le renforcement des services d'accompagnement, par exemple.

Ces recommandations, couplées à l'outil de programmation pluriannuelle des prises en charge en service agréé seront reprises dans la note que je vais déposer prochainement au gouvernement. Elle détaillera entre autres les réponses structurées aux problématiques actuellement rencontrées par les mineurs en danger.

Mme Valérie Bluge (MR). – Nous serons attentifs au suivi de ce dossier et aux différents éléments qui seront livrés tant par les *focus groups* que par le rapport de recherche relatif aux prises en charge au sein du secteur de la jeunesse, un rapport transmis au secrétariat de notre Parlement et auquel nous pourrons donc avoir accès.

(Mme Valérie Bluge reprend la présidence)

2.28 Question de Mme Stéphanie Thoron, intitulée «Problématique des deepnudes»

Mme Stéphanie Thoron (MR). – Selon une étude menée par l'Université d'Anvers et diffusée par l'Institut pour l'égalité des femmes et des hommes (IEFH), 41,9 % des jeunes Belges ont déjà entendu parler des *deepnudes*, ou déshabillage numérique, 13,8 % en ont déjà reçu et 60,5 % d'entre eux ont déjà essayé d'en créer eux-mêmes. Ces chiffres sont évidemment très préoccupants au regard des conséquences psychologiques, de l'impact traumatique et de la perte de confiance pour les victimes du partage de ces images ou vidéos fictives, à caractère sexuel, créées à l'aide de l'intelligence artificielle (IA). L'usage répandu des réseaux sociaux facilite malheureusement des comportements punissables, lesquels visent majoritairement des jeunes filles.

C'est donc avec une grande attention que j'ai appris, le vendredi 6 juin dernier, que le gouvernement va augmenter substantiellement les budgets consacrés à la formation du personnel de l'aide à la jeunesse, lesquels devraient passer de 130 000 à 570 000 euros par an entre 2025 et 2026. Cet effort devrait permettre de soutenir des sessions dédiées notamment au thème crucial de l'éducation aux médias (EAM).

D'évidence, il est essentiel de mieux comprendre les pratiques des jeunes relatives aux technologies numériques, en ce compris les réseaux sociaux, pour renforcer la prévention face aux nouvelles formes de violences sexuelles en ligne, en ce compris donc les *deepnudes*.

Aussi, Madame la Ministre, pourriez-vous nous apporter un éclairage général sur les objectifs de la formation envisagée? Confirmez-vous que la problématique des *deepnudes* devrait être logiquement traitée, au même titre bien sûr que les autres formes de violences sexuelles en ligne? Quelles sont les catégories de personnel qui devraient bénéficier de cette formation? Des séances sont-elles déjà prévues cette année?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Le module de formation à l'EAM sera organisé à l'attention du personnel pédagogique des institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), des équipes mobiles d'accompagnement (EMA) et du Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). Il vise à mieux comprendre les pratiques des jeunes relatives à leur usage des médias, en particulier des réseaux sociaux, et la place que ceux-ci occupent dans leur quotidien, à prévenir les risques par rapport à un public particulièrement vulnérable à certaines pratiques – le harcèlement, le *revenge porn*, les ventes illicites, les *fake news*, les *deep fakes* – et à accompagner les jeunes dans un usage critique et raisonné les médias. Cette formation aura donc une portée générale et ne visera pas une thématique spécifique. La problématique des *deepnudes* pourra donc y être abordée, mais elle n'en sera pas le centre.

Par ailleurs, cette formation viendra compléter les activités de sensibilisation qui sont déjà organisées dans le cadre de l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) et qui comprennent également un volet relatif à l'EAM et aux technologies de l'information et de la communication. Pour rappel, le gouvernement s'est engagé à généraliser l'EVRAS, tant en milieu scolaire qu'au sein de l'aide à la jeunesse.

Mme Stéphanie Thoron (MR). – Je comprends que la formation portera sur plusieurs thématiques. Si elle aborde également la problématique des *deepnudes*, ce serait déjà une première avancée. Je suivrai ce dossier.

2.29 Question de Mme Stéphanie Thoron, intitulée «Accompagnement post-institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ)»

Mme Stéphanie Thoron (MR). – La préparation et l'accompagnement de la sortie des jeunes accueillis au sein des différentes institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) sont essentiels pour favoriser les processus de réinsertion individuelle et éviter les situations de récidive. À cet égard, les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) jouent un rôle important en assurant, d'une part, la continuité du travail réalisé en institution et, d'autre part, en soutenant l'intégration sociale et familiale du mineur à la fin de la mesure de placement.

Madame la Ministre, pourriez-vous nous apporter un éclairage sur le travail des EMA lors de la réinsertion post-IPPJ? Comment sont organisées les équipes sur le terrain? Sont-elles uniquement mandatées par le tribunal de la jeunesse? Quel est le nombre de ces jeunes accompagnés de manière simultanée en Wallonie et en Région bruxelloise? Quelle est l'approche soutenue pour satisfaire les besoins du jeune, en synergie avec d'autres secteurs, à l'instar de l'école, de la formation professionnelle et de la santé?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – La Fédération Wallonie-Bruxelles compte actuellement huit EMA, réparties sur l'ensemble du territoire: Bruxelles, Nivelles-Charleroi, Mons-Tournai, Liège-Verviers, Namur-Dinant-Huy, Arlon-Marche-Neufchâteau. Ces équipes, composées de professionnels pluridisciplinaires – éducateurs, psychologues, criminologues – , interviennent auprès des jeunes de 12 ans et plus poursuivis pour des faits qualifiés infraction, commis avant 18 ans, sur mandat des juges et tribunaux de la jeunesse.

Les EMA assurent deux types de missions dans le milieu de vie du jeune. D'une part, la mission d'investigation et d'évaluation, d'une durée de 21 jours non renouvelables, vise à fournir au tribunal une analyse plus structurée de la situation du jeune et de ses contextes de vie et proposer des pistes d'intervention. Cette mission contribue à éviter un placement en IPPJ, notamment en service

d'évaluation et d'orientation (SEVOR), en renforçant le principe de hiérarchie des mesures. D'autre part, la mission d'accompagnement, d'une durée de trois mois, renouvelable jusqu'à trois fois, peut être préventive ou post-institutionnelle. Elle a pour but de soutenir le jeune, sa famille et son entourage dans une dynamique éducative et restauratrice ou d'assurer la continuité du travail entamé en IPPJ en favorisant la réinsertion.

La capacité actuelle de prises en charge simultanées des EMA est de 368 missions d'accompagnement et de 25 missions d'investigation, réparties comme suit: 168 accompagnements et 9 investigations pour Bruxelles, 48 accompagnements et 4 investigations pour Liège-Verviers, 44 accompagnements et 4 investigations pour Mons-Tournai, 56 accompagnements et 4 investigations pour Nivelles-Charleroi, 28 accompagnements et 2 investigations pour Namur-Dinant-Huy et 24 accompagnements et 2 investigations pour le Luxembourg.

Les EMA partagent des principes fondamentaux: le partenariat, la collaboration intersectorielle, la mobilisation des ressources familiales et l'implication active des jeunes et de leur entourage. Elles travaillent en étroite collaboration avec les autorités judiciaires, les services de l'aide à la jeunesse, les établissements scolaires, ainsi que les partenaires sociaux, culturels et de santé, afin de répondre au mieux aux besoins spécifiques de chaque jeune. Une attention particulière est portée à la continuité éducative. En 2024, 45,57 % des accompagnements des EMA ont fait suite à un placement en institution publique de protection de la jeunesse (IPPJ), ce qui souligne l'importance des prises en charge post-institutionnelles. Par ailleurs, environ un cinquième des jeunes pris en charge par les EMA en 2024 provenaient directement des IPPJ, tous types de prise en charge confondus.

Ce constat illustre l'effectivité du continuum éducatif qui vise à éviter les ruptures dans le parcours du jeune. Les EMA et les IPPJ ont renforcé leur collaboration ces dernières années, afin d'assurer des relais de qualité, un langage commun et une cohérence dans les interventions. Qu'il s'agisse d'un accompagnement après un passage en IPPJ ou d'une mission d'une EMA précédant un placement, les actions tiennent compte du travail déjà réalisé, du projet du jeune et des évaluations antérieures.

Mme Stéphanie Thoron (MR). – Madame la Ministre, vous avez communiqué de nombreux éléments qui montrent l'importance de la prévention, du suivi et de l'accompagnement. Je suis déjà assez satisfaite de votre réponse, qui me semble positive pour la protection des jeunes.

(Mme Stéphanie Thoron, vice-présidente, reprend la présidence)

2.30 Question de Mme Valérie Bluge, intitulée «Renforts de personnel dans les services de l'aide à la jeunesse»

Mme Valérie Bluge (MR). – Le vendredi 6 juin dernier, la presse s'est fait l'écho de la confirmation du recrutement de plus de 60 équivalents temps plein (ETP) dans le secteur de l'aide à la jeunesse, et ce, pour répondre à la hausse du nombre et à la complexité des dossiers traités par les équipes. Ce renfort très important de personnel devrait soutenir les équipes mobilisées dans les services de l'aide à la jeunesse (SAJ), les services de la protection de la jeunesse (SPJ), les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD). Seraient visés, entre autres, des postes de conseillers et de directeurs adjoints, de délégués sociaux et de permanence, d'inspecteurs, d'assistants administratifs, mais aussi d'éducateurs, de formateurs, de psychologues et d'assistants sociaux.

Le budget consacré atteindrait environ 2 millions d'euros pour le pôle «SAJ, SPJ et inspections», avec 33 ETP, et 2,1 millions d'euros pour le pôle «IPPJ et CCMD», avec 31 ETP. En outre, dès 2026, l'enveloppe consacrée à la formation devrait évoluer en passant d'un total de 130 000 à 570 000 euros par an.

D'évidence, je partage vos propos, Madame la Ministre: «L'aide à la jeunesse ne doit plus être le dernier recours, mais un tremplin et l'urgence ne peut plus être la règle. Et cela passe, avant tout, par des équipes bien formées, bien entourées, et fières de leur mission».

Toutefois, j'aimerais obtenir un certain nombre d'éclairages sur ce chantier. D'emblée, pouvez-vous me dire si les moyens annoncés font partie de l'enveloppe du refinancement de 9 millions d'euros, votée en décembre dernier? Une répartition serait-elle prévue entre les exercices budgétaires 2025 et 2026? Est-il entendu que ces renforts de personnel s'ajoutent aux efforts déployés durant la précédente législature pour soulager un secteur soumis à une forte tension?

Quel est le calendrier prévisionnel pour les recrutements? Quand sont attendus ces nouveaux agents sur le terrain? Les besoins spécifiques seraient-ils couverts par ce chantier? Quelles mesures seraient-elles prévues pour circonscrire ces embauches aux équipes précitées et éviter d'éventuels transferts vers l'administration générale? Comment ces recrutements concordent-ils avec les objectifs généraux de votre Plan quinquennal pour l'aide à la jeunesse?

Enfin, s'agissant de la hausse importante des moyens dédiés à la formation, il me revient que devrait être organisée une session dédiée à «la compréhension des logiques de narcotrafic». Qu'en est-il? Parallèlement aux aspects sanctionnels de la délinquance juvénile qui figurent au cœur des engagements du gouvernement pour l'actuelle législature, il est important d'outiller les professionnels de terrain pour faire face aux risques de recrutement des jeunes au sein des réseaux criminels. Lesdits moyens poursuivraient-ils en partie cet objectif?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – En plus

des renforts obtenus au cours de la précédente législature pour soutenir les équipes mobilisées dans les services de l'aide à la jeunesse, 64 nouveaux emplois sont prévus dans le cadre de l'instauration de la note relative aux politiques nouvelles. Ils ont été approuvés par le gouvernement le 7 février dernier.

Ces emplois, prévus dans l'exercice budgétaire 2025, se répartissent comme suit: 3 conseillers au directeur adjoint, 3 délégués en chef, 21 délégués, 2 assistants administratifs et 4 inspecteurs pour les SAJ et les SPJ; 16 éducateurs, 10 formateurs, 4 psychologues et un assistant social pour les IPPJ, les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) et le CCMD. Pour les SAJ et les SPJ, le plan de recrutement se base en grande partie sur l'atteinte des normes réalistes identifiées dans le cadre du protocole 443 du secteur. Une mise à jour des cadastres et besoins identifiés au regard des normes est réalisée chaque année, en janvier et en juillet. Pour les IPPJ, les EMA et les CCMD, le plan de recrutement se base, pour les fonctions d'éducateur et de surveillant, sur les règlements de fonctionnement interne et, pour les autres fonctions, sur le cadre de fonctionnement de 2020. Le plan de recrutement 2025 a été abordé par le comité de concertation de base (CoCoBa), le 4 mars dernier, avec l'ensemble des organisations syndicales. Le suivi des recrutements a également été présenté en CoCoBa. Les procédures de recrutement sont créées en fonction du cadre réglementaire existant. L'organisation et la planification de ces différentes procédures sont en cours, d'autres ayant déjà débuté.

Quant à l'articulation prévue avec mes objectifs généraux inscrits dans le plan quinquennal, je peux, en ce qui concerne les questions liées au recrutement, vous en présenter les quatre axes. Premièrement, l'évaluation de la circulaire d'harmonisation des pratiques d'encodage a déjà commencé afin de disposer, à terme et dans l'attente du renforcement de l'équipe d'inspection, de chiffres uniformisés permettant, pour cette thématique, une meilleure évaluation de la charge de travail. Deuxièmement, nous allons continuer à travailler, avec mon administration, sur la criticité des fonctions et des processus à mettre en œuvre pour chacun de nos métiers afin d'objectiver encore les besoins au regard des missions à réaliser. Troisièmement, nous allons continuer le travail entamé en vue d'améliorer les processus de recrutement et de remplacement afin de les rendre plus rapides et performants, en étroite concertation avec les services des ressources humaines du ministère et la ministre Jacqueline Galant. Quatrièmement, nous allons continuer le travail relatif à l'attractivité des métiers, toujours en étroite concertation avec la ministre de la Fonction publique.

Enfin, vous m'interrogez sur l'organisation d'une session dédiée à la compréhension des logiques de narcotrafic. Il s'agit d'un projet de journée d'échanges et de réflexion autour de la thématique de la prise en charge des jeunes impliqués dans des faits de narcotrafic. La compréhension des processus de recrutement de ces jeunes et des mécanismes d'emprise exercés sur les jeunes exploités fait partie intégrante du projet.

Mme Valérie Bluge (MR). – Je vous remercie pour votre réponse, Madame la Ministre, à travers laquelle on sent que les différents éléments sont en cours et suivent une logique bien établie, dans les lignes de ce qui était prévu. Pour le reste, lorsque nous disposerons du compte rendu, je rentrerai dans les détails de votre réponse pour mieux les analyser.

2.31 Question de Mme Geneviève Lazaron, intitulée «Renforcement des services de l'aide à la jeunesse et subventions aux projets des services d'aide en milieu ouvert (AMO)»

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Madame la Ministre, depuis le début de cette législature, vous avez exprimé votre volonté de refonder l'aide à la jeunesse. Les récentes décisions prises par votre gouvernement illustrent concrètement cette ambition et méritent d'être soulignées. D'une part, vous avez lancé un appel à projets ambitieux aux services d'aide en milieu ouvert (AMO), dans le but de renforcer l'ancrage social des jeunes les plus fragilisés et 22 projets ont été retenus, offrant des réponses concrètes à des situations de décrochage social, d'isolement ou encore d'errance. Ces actions visent à recréer du lien à partir des réalités vécues par les jeunes, dans une logique de proximité, d'écoute et de coconstruction. L'objectif est clair: prévenir les décrochages sociaux en agissant au plus près de la réalité des jeunes et d'éviter que leurs situations s'aggravent davantage.

Chaque projet bénéficiera d'un soutien financier de 50 000 euros par an, en 2025 et 2026. Ce budget permettra de renforcer les équipes de terrain, d'assurer une présence régulière dans les lieux de vie des jeunes et de développer des initiatives innovantes, comme l'accompagnement vers le logement pour les jeunes en transition vers l'autonomie. C'est important, car les résultats de l'étude scientifique relative à la complexité des prises en charge au sein du secteur de l'aide à la jeunesse démontrent la nécessité d'accompagner au mieux les jeunes.

Un plan de renforcement des ressources humaines a également été acté. Plus de 64 nouveaux professionnels rejoindront les services de l'aide à la jeunesse: délégués sociaux, éducateurs, psychologues, assistants sociaux, entre autres. Cette mesure répond à une réalité connue: les services sont parfois à bout de souffle, confrontés à une augmentation du nombre de dossiers, à des départs non remplacés et à des situations souvent complexes. À cela s'ajoute une hausse significative du budget consacré à la formation, qui atteindra 570 000 euros par an dès 2026. C'est un signal fort en faveur de la valorisation des métiers de protection et d'aide à la jeunesse.

Ces deux mesures doivent être saluées, mais elles posent également plusieurs questions relatives à la mise en œuvre, au suivi et à la continuité. Quels ont été les critères de sélection des 22 projets AMO? Une territorialisation équilibrée a-t-elle été assurée? Cet appel à projets sera-t-il renouvelé après 2026 si les projets démontrent leur efficacité? Pouvez-vous nous détailler les échéances prévues pour les recrutements? Quelles garanties ont-elles été prévues pour assurer leur

pérennité des emplois? Le nouveau budget destiné à la formation permettra un important développement de compétences. Comment seront choisis les modules? Les professionnels seront-ils associés à la définition des contenus?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'appel à projets auquel vous faites référence est en réalité la relance d'une initiative déjà lancée durant la précédente législature et dont les projets arrivaient à échéance en février de cette année. La sélection des 22 projets retenus a été assurée par un jury indépendant composé de représentants des fédérations de services agréés, ainsi que de membres de l'administration. La sélection s'est fondée sur une grille d'analyse alignée avec les critères de qualité définis dans la circulaire d'appel à projets: la pertinence de la démarche, l'attention portée aux transitions, l'impact escompté, par exemple.

Cet appel à projets ne prévoyait pas de répartition territoriale préétablie. La sélection reposait uniquement sur la qualité des candidatures. Néanmoins, les projets retenus couvrent tous les arrondissements, à l'exception de celui de la province de Luxembourg où une seule candidature a été introduite.

Je souhaite poursuivre le renforcement de la prévention, mais en privilégiant autant que possible des emplois pérennes plutôt que le recours à des subventions facultatives, conformément aux engagements de la Déclaration de politique communautaire (DPC). À cet effet, je proposerai au gouvernement d'examiner des mécanismes alternatifs à celui des appels à projets.

En ce qui concerne le plan de renforcement des ressources humaines, les recrutements sont organisés de manière rationalisée par des procédures communes et transversales, lancées par fonction et dans le respect du cadre réglementaire. Ces procédures tiennent notamment compte de l'existence éventuelle de réserves de recrutements, statutaires ou non, ou du caractère promotionnel des postes concernés. Les échéances peuvent dès lors varier d'une procédure à l'autre. L'organisation et la planification des recrutements sont en cours, voire déjà engagées pour certaines fonctions.

Les premiers jurys pour les postes de délégué sont prévus entre la fin du mois de juin et le début du mois de juillet. Les renforts prévus prendront la forme d'emplois structurels, statutaires ou à durée indéterminée. En cas de départ d'un agent, un mécanisme d'alimentation d'une enveloppe budgétaire dédiée permet d'assurer le remplacement. Sur la base de cette enveloppe et de l'analyse des besoins en ressources humaines, un plan de recrutement est établi annuellement par l'Administration générale de l'aide à la jeunesse (AGAJ). Pour les services d'aide à la jeunesse (SAJ) et les services de la protection de la jeunesse (SPJ), ce plan repose en grande partie sur l'atteinte des normes réalistes identifiées dans le protocole 443. Une actualisation des cadastres et des besoins identifiés au regard de ces normes est réalisée deux fois par an, en janvier et en juillet.

Pour les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ), les équipes mobiles d'accompagnement (EMA) et le Centre communautaire pour mineurs dessaisis (CCMD), le plan de recrutement s'appuie, selon les fonctions, soit sur les règlements de fonctionnement internes – notamment pour les éducateurs et les surveillants –, soit sur le cadre de fonctions établi en 2020. Pour les autres fonctions, la priorité reste de pourvoir, dans les limites du budget disponible, les fonctions de terrain identifiées comme critiques.

Enfin, la proposition de budget 2025 pour la formation a été élaborée sur la base des circulaires internes relatives à la formation. Elle prévoit des formations de base pour les différents métiers de l'aide à la jeunesse ainsi que des formations continues. Elles tiennent compte des préoccupations des agents de terrain, notamment par des plans de formations ou le plan sectoriel «Bien-être» de l'AGAJ.

La priorité est accordée au développement des compétences en début de carrière, au vu de la spécificité des métiers ainsi qu'à l'intégration de dispositifs de soutien visant à répondre à la forte charge psychosociale associée à ces fonctions. L'administration veille également à adapter son catalogue de formations afin qu'il réponde au mieux aux besoins du secteur, dans la mesure des moyens budgétaires disponibles.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie pour cette réponse complète et détaillée. Si j'entends que c'est la relance d'une initiative, cela reste néanmoins une belle preuve que l'aide à la jeunesse ne passe pas au second plan et reste une politique prioritaire de votre gouvernement, dans un contexte budgétaire particulièrement tendu.

Les AMO jouent un rôle important et sont des opérateurs indispensables à la prévention sociale éducative. Leur ancrage local leur permet d'être un levier stratégique dans ce rôle de prévention. Les besoins du secteur augmentent, et vous y répondez par un recrutement. Le secteur est en attente de personnel, mais aussi de formations pour les travailleurs qui évoluent déjà dans ce domaine et qui ont besoin de supervision et d'accompagnement, le métier et les publics évoluant sans cesse.

J'entends aussi qu'il y avait une grille d'analyse objective pour procéder à la répartition des nouveaux emplois, ce qui explique probablement pourquoi il n'y a rien qui ait été accordé à la province de Luxembourg pour l'instant. Je rejoins aussi votre intention de rendre pérennes ces subventions. En effet, il n'est pas toujours évident d'évoluer dans l'incertitude de décrocher ou non un appel à projets. C'est un secteur qui a besoin de voir à long terme, et non pas à court terme.

2.32 Question de Mme Geneviève Lazaron, intitulée «Octroi d'une subvention à l'ASBL Amarrage pour son activité "En terre-1-connue" pour l'année 2025»

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Depuis plusieurs années, les professionnels de l'aide à la jeunesse alertent sur les limites des dispositifs traditionnels pour répondre à la détresse de certains jeunes en difficulté et en danger. Ces jeunes, souvent à la croisée des secteurs, qu'il s'agisse de l'aide à la jeunesse, de la santé mentale ou encore du handicap, peinent à trouver leur place dans les structures classiques, qu'elles soient résidentielles ou familiales. Face à ce constat, plusieurs solutions alternatives ont émergé, dont les séjours de rupture qui consistent en des espaces de répit essentiels dans les parcours parfois chaotiques de ces jeunes.

C'est dans ce contexte que le projet «En terre-1-connue», porté par l'ASBL Amarrage, a vu le jour en 2021. Vous avez récemment renouvelé votre soutien à cette initiative, Madame la Ministre, et je m'en réjouis. Ce projet s'inscrit pleinement dans l'esprit des séjours de rupture: il propose une pause, une respiration, une mise à distance salvatrice. Loin des structures traditionnelles, il offre un cadre apaisant, rural, où l'habitat léger, l'accompagnement individualisé et l'approche intersectorielle favorisent la reconstruction de jeunes souvent ballottés d'un service à l'autre.

Au-delà de son originalité, le projet «En terre-1-connue» représente une réponse concrète et humaine à l'urgence sociale. Il illustre la capacité d'innovation des acteurs de terrain puisque vous leur donnez les moyens d'agir autrement. En soutenant ce projet, votre gouvernement reconnaît l'importance de ces alternatives capables de s'adapter aux réalités complexes des jeunes les plus vulnérables.

Madame la Ministre, quelles sont les conditions d'évaluation et de suivi de ce type de projet pilote? D'autres projets similaires sont-ils en cours de développement dans d'autres régions de la Fédération Wallonie-Bruxelles? Quelles perspectives de pérennisation et d'élargissement de ce type d'initiative envisagez-vous à long terme? Enfin, comment les séjours de rupture, quelle que soit leur forme, peuvent-ils être intégrés dans votre Plan quinquennal pour l'aide à la jeunesse comme alternative ou complément à une prise en charge plus classique des jeunes?

Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice. – Madame la Députée, l'intersectorialité s'impose comme l'un des grands chantiers de la législature face à la complexité des situations vécues par les jeunes à la croisée de l'aide à la jeunesse, du handicap et de la santé.

Le projet «En terre-1-connue» illustre parfaitement cette dynamique. Lancé en 2021 dans le Brabant wallon, il propose un accompagnement innovant et sur mesure pour des jeunes en très grande difficulté, en réunissant partenaires et financement issus de plusieurs secteurs. Il expérimente des solutions alternatives, comme des séjours en yourte ou en *tiny house*, afin d'offrir un environnement apaisant et adapté à des jeunes souvent en rupture avec les dispositifs traditionnels.

L'ensemble du projet, de sa conception à son évaluation, repose sur la coopération intersectorielle, intégrant aussi bien les professionnels que les jeunes bénéficiaires eux-mêmes. Actuellement, il est subventionné grâce à un triple financement provenant de l'Aide à la jeunesse, de l'Agence pour une vie de qualité (AViQ) et de la santé par le biais d'Archipel, le Réseau intersectoriel de santé mentale pour enfants et adolescents du Brabant wallon.

L'évaluation et le suivi du projet sont assurés de manière rigoureuse. Chaque année, l'inspection pédagogique évalue et accompagne le dispositif afin d'en mesurer les impacts et de garantir la continuité pédagogique. Cette démarche s'inscrit dans la volonté de dépasser l'approche traditionnelle pour proposer une réponse intersectorielle et durable aux jeunes en souffrance. L'équipe, soutenue par différents comités d'accompagnement, s'engage ainsi dans une réflexion continue pour maintenir la pertinence et la dynamique de l'outil en veillant à son adaptation constante aux besoins évolutifs des bénéficiaires.

Les résultats sont très positifs tant pour les jeunes qui sont apaisés, reprennent leur scolarité et reconstruisent un réseau que pour les professionnels qui y trouvent un espace d'apprentissage collectif. Fort de cette réussite, la volonté est de dupliquer ce modèle dans d'autres provinces.

D'autres initiatives – l'Entre-Temps, Airs Libres, les projets financés dans le cadre du dispositif «Tiers actif» ou les réseaux en santé mentale – démontrent l'importance de mutualiser les ressources et de soutenir les pratiques intersectorielles pour offrir des réponses souples, adaptées aux besoins des jeunes et des professionnels. Soutenir ces projets, c'est faire de l'intersectioralité un levier central d'innovation et d'efficacité dans la prise en charge des jeunes.

Par ailleurs, je souligne l'importance des séjours de rupture en Belgique, comme Vent Debout, Cap solidarité d'Amarrage ou encore Pieds-sur-Terre de la Pommeraie. Ces dispositifs s'adressent principalement à des jeunes qui sont en danger, en conflit avec la loi, en situation de rupture ou de décrochage et pour lesquels les prises en charge traditionnelles ont montré leurs limites. Offrant un cadre structurant et une expérience de vie hors du quotidien, ils permettent aux jeunes de se reconstruire, de retrouver des repères et de renouer avec un projet de vie. Ils représentent une solution alternative éprouvée, complémentaire aux autres dispositifs.

Convaincue de leur utilité et de leur impact positif sur le parcours des jeunes, je réaffirme ma volonté de continuer à les soutenir activement.

Mme Geneviève Lazaron (Les Engagés). – Madame la Ministre, je vous remercie encore une fois pour votre réponse bien détaillée. La complexité de la situation des jeunes en difficulté est immense.

Au-delà de l'originalité du projet qui est important dans le parcours de reconstruction et d'accompagnement du jeune, je salue évidemment les résultats

obtenus. Vous parlez d'approche intersectorielle ou plurisectorielle, mais les deux vont ensemble, étant donné que bon nombre de secteurs sont concernés. Le fait d'être en «intersectorialité» implique de travailler ensemble au sein des équipes pour atteindre le même objectif, à savoir redonner du sens aux projets de vie des jeunes. Cette dimension est très importante puisque l'humain est au centre des préoccupations.

En outre, j'entends bien votre volonté de dupliquer les projets de ce genre. J'y serai attentive et je vous soutiendrai dans vos projets.

3 Ordre des travaux

Mme la présidente. – Les questions orales à Mme Valérie Lescrenier, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Jeunesse, de l'Aide à la jeunesse et des Maisons de justice, de Mme Loubna Azghoud, intitulée «Service "Écoute-Enfants"», de Mme Françoise Schepmans, intitulées «Mise en place d'une aide post-partum inspirée du modèle flamand», «Intégration dans la formation des animateurs du pilier "Autonomiser" de la Stratégie de l'Union européenne en faveur de la jeunesse» et «Rupture du suivi médical des élèves victimes de maltraitance en cas de changement d'école», de Mme Sophie Pécriaux, intitulée «Conséquences psychosociales à long terme de la crise de la Covid-19 chez les jeunes enfants», de M. Nicolas Tzanetatos, intitulées «Enquête sur la discrimination dans le scoutisme», «Système de garde des mandants de l'aide à la jeunesse» et «Suivi des personnes évacuées des camps de Syrie», de Mme Anne Lambelin, intitulée «Prévention et contrôle de l'utilisation des sites pornographiques chez les jeunes», de Mme Stéphanie Cortisse, intitulée «Objectivation du système de capacités réservées», et de Mme Leila Agic, intitulées «Formation des écoutants du service "Écoute-Enfants" et soutien structurel au Centre de prévention du suicide» et «"*Eggshell parenting*" et stabilité émotionnelle des parents», sont retirées.

Voilà qui clôt l'heure des questions et interpellations.

– *L'heure des questions et interpellations se termine à 18h10*.